



CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE 2015/2020 LIMOGES



PREAMBULE :	5
INTRODUCTION :	6
1^{ERE} PARTIE : LA SITUATION DES TERRITOIRES AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES.....	8
1. Le projet territorial de la métropole.....	8
2. Les quartiers prioritaires au sein de l'agglomération de Limoges : diagnostic croisé.	10
2^{EME} PARTIE : LES ENJEUX STRATEGIQUES ET LEURS DECLINAISONS EN PLANS D'ACTION	34
1. Pilier cohésion sociale.....	34
2. Pilier insertion, formation, emploi et développement économique.....	61
3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain.....	73
4. Pilier des politiques transversales.	87
3^{EME} PARTIE : LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES.....	91
1. L'organisation du pilotage et de l'animation du contrat.....	91
2. Les dispositifs d'association avec les habitants.....	101
4^{EME} PARTIE : LA MOBILISATION DES MOYENS DANS UNE DEMARCHE DE COHESION TERRITORIALE.....	105
1. Les moyens mobilisables en droit commun et en crédits spécifiques Ville.....	105
2. La mobilisation du FEDER et du FSE.	105
3. La relation aux opérateurs de la Politique de la ville.	106
4. Les modalités d'implication des acteurs du contrat de ville.	108
5. Evaluation du contrat, des objectifs et des actions conduites.....	110
6. Les modalités d'adaptation du contrat de ville et d'introduction de mesures correctives	
111	
SIGNATURES.....	112
ANNEXES.....	113

PREAMBULE :

Le contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020 succède au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration de contrat de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ; un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.
- un contrat s'inscrivant en articulation avec les autres documents de planification

Le présent Contrat de Ville est le fruit d'un travail partenarial conduit par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Ville de Limoges associant les collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs et institutionnels de terrain ainsi que des habitants sur la phase de diagnostic.

Il a été élaboré conformément à la méthodologie recommandée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Il décline pour chacun des volets, les mesures à mettre en œuvre sur la durée du contrat 2015-2020. Il définit le cadre d'intervention des acteurs partenaires associés au projet.

Évolutif, ce contrat n'est pas figé dans le temps, car les actions menées seront systématiquement soumises à une évaluation séquencée sur la base d'indicateurs préalablement définis.

A l'issue de ces phases d'évaluation il sera procédé à des ajustements et des adaptations. Des mesures complémentaires pourront le cas échéant être déployées.

INTRODUCTION :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel dans lequel s'inscrivent les contrats de ville nouvelle génération pour la période de 2015 -2020.

D'une manière générale, le Contrat de Ville vise à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.

La Communauté d'Agglomération « Limoges Métropole », la Ville de Limoges, l'Etat et les partenaires ont conduit des travaux pour mener à bien la réflexion sur les orientations stratégiques à définir en faveur des quartiers prioritaires. Ces orientations répondent aux 4 piliers (cohésion sociale ; insertion-formation-emploi-développement économique ; cadre de vie et renouvellement urbain et politiques transversales). Elles ont fait l'objet d'un diagnostic partagé via à un appel à contribution des acteurs institutionnels et associatifs et ont été discutées dans le cadre d'ateliers thématiques ouverts. Une trentaine de réunions ont eu lieu entre octobre 2014 et février 2015.

Le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2020

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par:

- Un nombre minimal d'habitants : 1 000 habitants dans les unités urbaines de plus de 9 900 habitants
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération les quartiers retenus sont localisés sur la seule commune de Limoges, en proximité des frontières communales pour les plus importants d'entre eux.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a défini 9 quartiers prioritaires :

1. le quartier de la Bastide (3 400 habitants ; 6 100 € revenu médian)
2. le quartier de Beaubreuil (5 390 habitants ; 7 900 € revenu médian)
3. le quartier du Val de l'Aurence Nord (4 210 habitants ; 7 500 € revenu médian)
4. le quartier du Val de l'Aurence Sud (4 180 habitants ; 6 400 € revenu médian)
5. le quartier des Coutures (1 690 habitants ; 11 100 € revenu médian)
6. le quartier du Vigenal (1 380 habitants ; 11 400 € revenu médian)
7. le quartier du Sablard (1 290 habitants ; 11 200 € revenu médian)
8. le quartier des Portes Ferrés (1 340 habitants ; 5 900 € revenu médian)
9. le quartier de Bellevue (1 280 habitants ; 10 600 € revenu médian)

Les cartes des périmètres réglementaires des quartiers figurent en annexe du présent contrat.

Les actions qui seront menées par les structures et établissements présents dans les 9 quartiers prioritaires devront bénéficier prioritairement des politiques de droit commun (Etat, collectivités territoriales, partenaires) et de moyens additionnels notamment de l'Etat (BOP 147), de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, de la ville de Limoges, de l'ANRU, et des partenaires signataires du contrat de ville.

L'article 13 de la loi LAMY du 21 février 2014 précise que les quartiers anciennement prioritaires et qui ne présentent plus les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015 font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre, les territoires du « Mas Neuf » et « Pierre de Coubertin », identifiés comme prioritaires dans le précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), sortent de cette nouvelle géographie prioritaire et seront inscrits au titre des quartiers de veille active.

Pour ces quartiers, et plus particulièrement sur le secteur du Mas Neuf, une attention particulière sera portée sur la réelle mobilisation des moyens relevant du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales afin d'améliorer leur situation et éviter tout décrochage.

Le Contrat de Ville présenté ici :

- se structure autour de quatre piliers : la cohésion sociale ; le cadre de vie et le renouvellement urbain ; l'insertion-formation-emploi et développement économique et les politiques transversales
- le pilier des politiques transversales intègre quatre axes:
 - la lutte contre les discriminations,
 - la jeunesse,
 - l'égalité femme/homme,
 - les valeurs républicaines
- fait une place centrale aux habitants et usagers ou acteurs non institutionnels des quartiers avec en particulier la mise en place de conseils citoyens et la mise en place de maisons de projets pour les sites concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

1^{ERE} PARTIE : LA SITUATION DES TERRITOIRES AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES.

1. Le projet territorial de la métropole.

Troisième pôle urbain du grand Sud-Ouest, derrière Bordeaux et Toulouse, la métropole de Limoges a connu une croissance démographique régulière ces dernières années concentrant les gains de population du département de la Haute-Vienne. Cette attractivité retrouvée conduit les élus de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à poursuivre les politiques volontaristes enclenchées dans les années 90 pour attirer de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Pour mener à bien son projet de développement, dans un contexte budgétaire très contraint, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole se doit d'assurer une synergie et une cohérence entre ses différentes politiques sectorielles (transport, habitat, développement économique, voirie, insertion professionnelle, aménagement de l'espace communautaire, etc.), celles des communes membres et en particulier la ville de Limoges. Elle dispose pour cela d'instruments (Agenda 21, contrat d'agglomération avec la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne, PLH, PDU) qui lui permettent de se doter d'un projet de territoire. Dernier élaboré, le contrat d'agglomération 2015-2020 fait office de véritable schéma de développement du territoire métropolitain pour les prochaines années.

Si ce projet s'ancre dans le potentiel de son territoire et dans les attentes de ses habitants, il s'alimente et interagit directement avec les différentes visions stratégiques et politiques qui se déclinent sous diverses formes et à différentes échelles: Schéma de Cohérence territorial (SCOT), Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), Schéma régional de Développement économique (SRDE)...

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dispose d'atouts indéniables pour jouer pleinement son rôle de métropole attractive, et faire en sorte que le potentiel d'innovation urbaine devienne un élément porteur de renouveau pour l'ensemble de l'agglomération et des quartiers.

Véritable « ville à la campagne », l'agglomération dispose avec son réseau de parcs urbains, ses espaces naturels remarquables, mais aussi avec la Vienne et ses affluents, d'un cadre de vie exceptionnel. Cela constitue un vecteur d'attractivité et de rayonnement autant que les grandes fonctions métropolitaines déjà présentes : l'emploi, l'enseignement supérieur, les services, les équipements structurants... Tous les éléments sont réunis sur l'agglomération pour répondre à cette recherche de qualité de vie exprimée par les habitants : proximité des services et des équipements, qualité des espaces publics, caractéristique du parc de logements, intégration de la nature dans les modes de vie, diversité des secteurs d'emplois et de formation.

Si dans le cadre des ambitions de la Communauté d'Agglomération il est primordial de miser sur ces atouts, il n'en demeure pas moins nécessaire d'être attentif à certaines problématiques observées sur le territoire. Le développement de l'agglomération pose notamment la question

d'un équilibre entre les espaces et de la gestion de leur peuplement. En réponse à cela, le Programme Local de l'Habitat (PLH 2012-2018) a défini trois enjeux qui sont :

- Consolider le cœur de l'agglomération – ville centre et sa première couronne – tout en assurant un développement maîtrisé des communes plus éloignées du cœur l'agglomération.
- Définir des secteurs privilégiés du développement de l'habitat, à partir à la fois des pôles d'emplois, de l'accessibilité et de la desserte, actuelle ou possible, par les transports en commun – secteurs qui ne correspondent pas nécessairement au découpage communal.
- Développer la qualité résidentielle, lutter contre la banalisation des espaces dédiés à l'habitat (...).

Le constat est également celui d'un développement polarisé autour de quelques zones (centre-ville de Limoges et première couronne de l'agglomération), entraînant des déséquilibres géographiques et sociaux, phénomènes qui risquent à terme d'isoler encore plus les secteurs et les populations les plus fragiles.

La place tenue par les quartiers prioritaires au sein du projet de territoire est donc primordiale. Pourtant, si ces derniers ont fait l'objet de nombreuses interventions dans le cadre des politiques de rénovation (réaménagement des espaces publics, résidentialisation, constructions d'équipements publics etc.), ces actions ciblées ont trop souvent occulté le contexte urbain environnant. Ainsi l'approche croisée entre le projet de territoire et le contrat de ville incite à ne plus traiter l'acte de « rénovation urbaine » de façon isolée, mais bien d'intégrer une échelle plus vaste destinée à réinscrire les quartiers de la politique de la ville dans une véritable dynamique territoriale.

Les quatre piliers du contrat de ville (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et rénovation urbaine, politiques transversales) rentrent en corrélation directe avec les quatre axes du contrat d'agglomération capitale.

Sur les volets « réussite éducative » et « emploi et insertion », le contrat de ville questionne le principe d'une agglomération « innovante et créatrice de richesse », mais également « ouverte et inclusive ». Il s'agira par exemple de développer l'accès à l'emploi des jeunes diplômés des quartiers dans les PME/PMI innovantes du territoire, ou bien de faciliter l'accès à la formation professionnelle des habitants des quartiers dans le cadre de la territorialisation souhaitée par la Région Limousin.

Sur le volet « cadre de vie et renouvellement urbain », le contrat de ville questionne aussi bien le principe d'une agglomération « actrice de la mobilité durable », que celui d'une agglomération « créative et au service de la population ». Ainsi, le développement des transports collectifs comme des modes de déplacement doux devra toucher tous les quartiers, permettant une accessibilité partout et pour tous. Le maintien ou le développement des services de proximité sera également une priorité pour tous les territoires y compris pour les quartiers prioritaires.

Le volontarisme, l'action partenariale et transversale sont donc une priorité pour améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires, pour élever leur niveau de vie et atténuer à terme les disparités territoriales à l'échelle du territoire métropolitain. Il est à ce titre essentiel que ces quartiers bénéficient des politiques publiques engagées au sein de l'agglomération et ce grâce au contrat d'agglomération capitale.

2. Les quartiers prioritaires au sein de l'agglomération de Limoges : diagnostic croisé.

Etape indispensable à l'élaboration du contrat de ville, la construction du diagnostic des nouveaux quartiers prioritaires s'est appuyée sur différents outils :

2.1. L'approche statistique : présentation des chiffres clés et faits marquants issus de l'observatoire des quartiers prioritaires de la ville de Limoges.

Le cabinet COMPAS a été mandaté pour réaliser un diagnostic au service de l'élaboration du nouveau contrat de ville. Les éléments issus de l'observation présentés en annexe sont des outils qui contribuent au développement d'une connaissance plus approfondie de la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants et permettent d'aboutir à l'identification des enjeux et priorités d'intervention du contrat de ville. Ces outils s'inscrivent dans une perspective dynamique. Ils devront en effet être actualisés et réinterrogés tout au long de la mise en œuvre du contrat.

A partir de la synthèse des travaux réalisés dans le cadre de ce travail¹, il convient de présenter les spécificités et les chiffres clés des quartiers prioritaires de l'agglomération.

2.1.1. La dynamique de peuplement.

- Dynamiques démographique et typologie des ménages

La tendance générale, d'un point de vue démographique sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), est de constater une baisse de la population entre les deux derniers recensements. Ce phénomène s'explique à la fois par un phénomène propre à ces territoires, à savoir les programmes de rénovation urbaine, auxquels s'ajoute la baisse tendancielle de la taille des ménages observée sur l'ensemble du territoire national, même si le nombre moyen de personnes par ménage demeure quant à lui plus élevé sur les territoires prioritaires qu'ailleurs.

En effet, les quartiers « politique de la ville » ayant avant tout eu pour vocation d'accueillir les familles, la proportion de celles avec enfant(s) reste encore aujourd'hui relativement élevée. De plus, la mobilité résidentielle dans les quartiers est, en général, plus faible qu'ailleurs et traduit un moindre renouvellement des populations. Pour autant, la taille des ménages diminue également sur les quartiers et s'explique entre autre par la hausse de la monoparentalité et de la proportion de personnes seules.

Par ailleurs, les programmes de rénovation urbaine ont en effet eu tendance à réduire le nombre de logements dans les quartiers alors même que les reconstructions restent encore inachevées pour la plupart.

¹ Observatoire des territoires prioritaires de Limoges – COMPAS. Avril 2015

208 195 personnes ont en 2010 leur résidence principale sur le territoire de Limoges Métropole. Parmi elles, 24 160 résident sur l'un des neuf quartiers prioritaires de la ville. Elles représentent plus de 12 % des habitants de la communauté d'agglomération et 1/6ème des limougeauds.

Au niveau de leur répartition, il convient de souligner que 70% des habitants des quartiers prioritaires de la ville résident en 2010 sur quatre quartiers prioritaires : La Bastide (16%), Val de L'Aurence Nord et Sud (17% chacun) et Beaubreuil (21%), soit peu ou prou les territoires anciennement classifiés en ZUS.

La taille moyenne des ménages limougeauds est en 2010 de 1,84 personnes. Cette taille est relativement petite au regard de la moyenne nationale, et du reste de la Communauté d'Agglomération où on dénombre en moyenne 2.42 personnes par ménage (...).

Des écarts entre les territoires au sein même de la commune-centre sont sensibles. Les quartiers prioritaires accueillent des ménages comptant un plus grand nombre de personnes, soit 2,34 personnes par ménage contre 1,76 personnes par ménage sur Limoges hors QPV. La situation des quartiers prioritaires est également très contrastée.

Les ménages du Sablard et des Coutures ont une taille plus petite qu'en moyenne communale soit respectivement 1,71 et 1,68 personnes par ménage. La taille moyenne des ménages résidant sur les quartiers prioritaires Le Vigenal et Bellevue est inférieure à 2,1 personnes, soit la taille minimale assurant le renouvellement des générations et le maintien du nombre d'habitant hors migrations.

Ces constats vont à l'encontre de l'idée ayant souvent cours de quartiers prioritaires accueillant en majorité des familles nombreuses. Tel n'est pas toujours le cas même si certains quartiers, (Beaubreuil, Val de l'Aurence Sud et dans une moindre mesure les quartiers prioritaires Val de l'Aurence Nord, Les Portes Ferrées et la Bastide) sont dans cette configuration.

- Un renouvellement de la population relativement élevé...

37% des habitants des quartiers prioritaires ont emménagé dans leur logement depuis moins de 5 ans. Le ratio est supérieur de près de 4 points à la moyenne nationale et montre que la population des quartiers prioritaires se renouvelle (notamment sur les QPV Les Coutures et Bellevue).

Ce sont donc près de 3 840 ménages qui se sont installés récemment dans un logement des quartiers prioritaires et qui cohabitent avec des populations plus anciennes sur les quartiers prioritaires.

- ... qui renforce le profil du quartier, attirant plus qu'ailleurs des familles avec enfants, des chômeurs et des personnes peu ou pas formées.

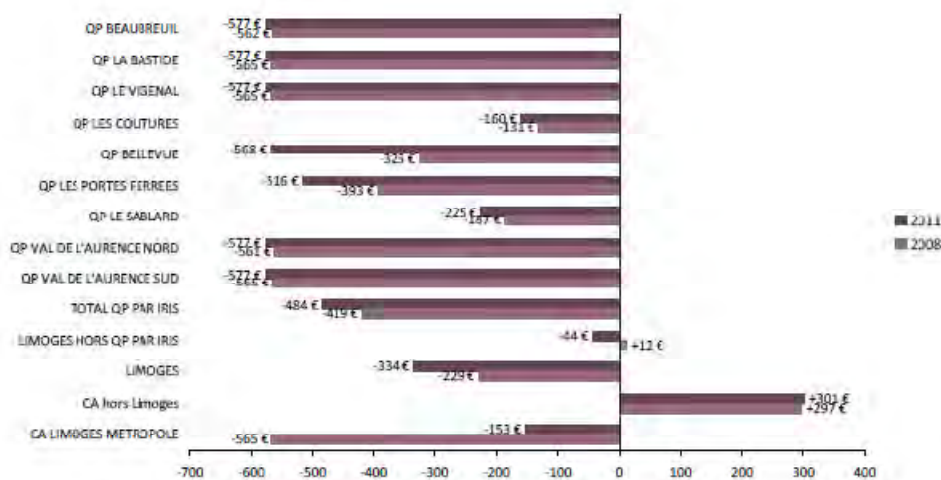
Les entrées récentes dans le parc peuvent donc influencer fortement l'évolution de la sociologie des quartiers et freiner l'objectif de mixité. L'arrivée de nouveaux habitants semble renforcer le profil du quartier et une typologie de ménages présentant des difficultés économiques et sociales.

2.1.2. Pauvreté et précarisation des publics.

- Un taux de pauvreté élevé.

1er décile des revenus mensuels déclarés par unité de consommation
Ecart au 1er décile de France métropolitaine

Source : Insee DGI



Le risque de pauvreté est 1.7 fois plus élevé sur les quartiers prioritaires qu'en moyenne sur la commune. Ce rapport est de 2,5 par rapport à la moyenne intercommunale pour les IRIS englobant les QPV.

Plus de 2 ménages sur 5 vivaient sous le seuil de pauvreté en 2011 contre 1 sur 4 à Limoges et 1 sur 6 sur Limoges métropole. Les écarts

entre les quartiers de la politique de la ville et l'agglomération concernant le niveau de vie sont toujours très importants. Ils sont bien évidemment la conséquence de leur spécificité au regard du taux de chômage, des structures familiales, de la part des emplois précaires, de celle des différentes catégories socioprofessionnelles.

Des écarts sensibles au sein même des QPV s'observent, le taux de pauvreté variant de 35% sur le QPV Le Sablard (soit 1/3 de plus que sur l'ensemble de Limoges) à 57% sur le QPV Les Portes Ferrées.

Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté font face à des difficultés financières pour honorer des besoins primaires importants : se loger, se nourrir, se vêtir... et peuvent être amenées à renoncer aux soins, aux activités sportives et culturelles...

La confrontation des données de revenus fiscaux avec celles des montants des minima sociaux tend par ailleurs à montrer que la majorité (de l'ordre de ¾) des ménages pauvres comptent au moins un actif (ménages de « travailleurs pauvres »), et ce que ce soit sur les quartiers prioritaires ou les autres territoires de la Communauté d'Agglomération. Les autres sont plus éloignés de l'emploi et bénéficient des minima sociaux.

- Des inégalités de revenus qui s'accroissent.

Au cours des dernières années, les écarts de revenus entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers se sont accentués.

En effet, le revenu médian a diminué sur les quartiers prioritaires entre 2008 et 2011 (-23€ mensuel par unité de consommation) tandis qu'il augmentait de 60€ sur l'ensemble de la commune et de 80€ sur la Communauté d'Agglomération hors Limoges.

Les QPV La Bastide et Val de l'Aurence Sud semblent les plus stigmatisés, avec une diminution de près de 140€ du revenu médian sur cette période.

On note aussi une évolution à la baisse significative des revenus des plus pauvres (ménages du 1^{er} décile) sur la même période, qui montre que les populations qui étaient déjà les plus fragiles sur le plan économique ont été plus affectées par la crise que les autres populations. Les ménages les plus modestes des QPV Bellevue et Les Portes Ferrées ont connu la plus grande dégradation de leur situation économique entre 2008 et 2011 (-230€ par unité de consommation pour le QPV Bellevue et -110€ pour Les Portes Ferrées).

2.1.3. Cohésion sociale.

- Une sur-représentation des familles monoparentales, mais qui se réduit dans le temps.

Les quartiers prioritaires concentrent davantage de familles monoparentales (2 041 familles soit 46%) que le reste de la commune hors QPV (32 %) ou qu'en moyenne communale (36%).

La question de la monoparentalité est un sujet crucial sur les quartiers prioritaires. La part de familles monoparentales parmi les familles avec enfants variant de 35% sur le QPV Beaubreuil à près de 60% sur les QPV Le Vigénal et Les Coutures liées à une sous-représentation de couples avec enfants parmi les ménages sur ces 2 quartiers.

Les mineurs vivant au sein d'une famille monoparentale sont sur les quartiers prioritaires plus âgés que sur les autres territoires, un quart d'entre eux sont en

âge d'être scolarisés en école élémentaire contre 1 sur 5 sur Limoges hors QPV et 1/3 sont en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée (11-17 ans) comme sur les autres territoires. A l'inverse, 28% sont âgés de moins de 6 ans sur les QPV contre 33% sur le reste de la commune.

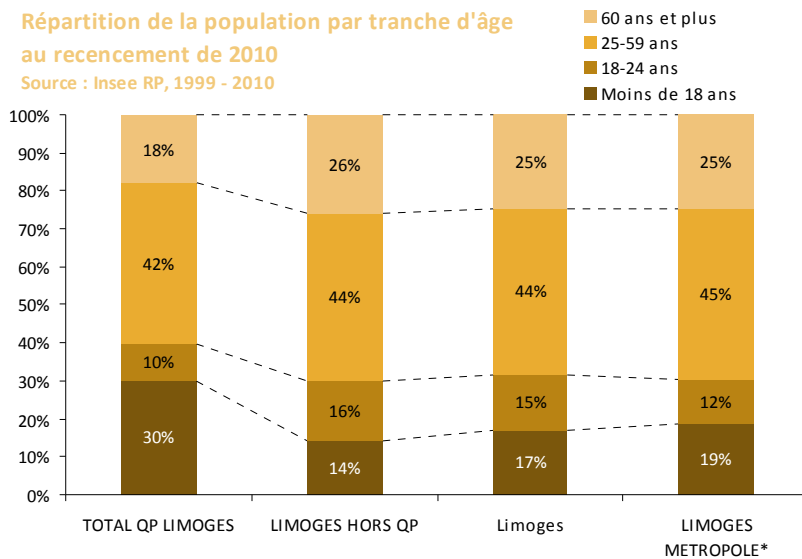
Ces familles ne constituent pas une problématique en soi, elles ne rencontrent pas forcément des difficultés plus fortes. Toutefois, la monoparentalité accroît les risques de pauvreté et de difficultés éducatives. De fait la monoparentalité accentue les difficultés plutôt qu'elle ne les crée.

- Une population mixte du point de vue de l'âge et un vieillissement attendu, comme ailleurs.



Répartition de la population par tranche d'âge au recensement de 2010

Source : Insee RP, 1999 - 2010



Les quartiers prioritaires concentrent plus de mineurs (30%) qu'en moyenne intercommunale (19%). Ils ont donc conservé leur vocation d'accueil des familles.

Pour autant le vieillissement démographique, l'augmentation de l'isolement résidentiel et les flux migratoires participent à la transformation de ces quartiers.

Le décalage entre la part élevée de mineurs sur les quartiers prioritaires, et celle relativement faible des jeunes majeurs de 18 à 24 ans tend à montrer que les

jeunes qui ont la capacité de prendre leur autonomie le font ailleurs. Les jeunes les plus fragilisés, vivant chez leurs parents le plus souvent, restent sur les quartiers prioritaires.

Le vieillissement de la population est amorcé sur les quartiers prioritaires, à l'image du territoire. Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a progressé de 34% entre 2006 et 2011 sur les QPV (+ 730 personnes). Cette hausse a été de 29% sur Limoges et 38% sur Limoges métropole.

- Un isolement résidentiel fréquent.

Les quartiers prioritaires se caractérisent par des familles avec enfants, plus présents sur leur territoire que sur la commune ou l'intercommunalité. L'isolement résidentiel (vivre seul dans son logement) est cependant presque aussi courant sur les quartiers prioritaires (40% des ménages sont composés d'une seule personne) qu'en moyenne de la Communauté d'Agglomération (44%). Cela représente près de 4 080 personnes seules sur les quartiers prioritaires. 40% de ménages d'une seule personne, c'est nettement plus que la moyenne nationale (33%) et montre la diversité des publics résidant sur ces quartiers.

L'isolement résidentiel accroît le risque de précarité économique et d'isolement social.

- Des enfants et des jeunes confrontés à davantage de difficultés dans leur parcours scolaire.

Plus de la moitié des mineurs habitant les quartiers prioritaires (55%) cumulent des facteurs de risques les rendant plus susceptibles d'éprouver des difficultés socio-éducatives à un moment ou un autre de leur parcours scolaire (soit 3 820 mineurs). Cette proportion s'élève à 62% sur le QPV Val de l'Aurence Sud et à 73% sur le QPV La Bastide.

23% des 17-24 ans sont sortis du système scolaire sans aucun diplôme sur Limoges. Au sein des quartiers prioritaires, le niveau de formation est plus faible et le risque de déscolarisation plus prégnant. Ainsi la part de 17-24 ans ayant arrêté leurs études sans obtenir de diplôme atteint 43% dans ces quartiers (mais rappelons que les jeunes en voie d'insertion ont tendance à quitter les quartiers prioritaires pour acquérir leur indépendance).

Les QPV La Bastide et Beaubreuil semblent être les quartiers les plus stigmatisés sur cette question puisque la part des 17-24 ans non-scolarisés y est proche de 55%.

- Le poids des déterminants de santé.

Un ensemble de facteurs tels que le revenu, le logement, l'emploi et les conditions de travail, l'accès aux services de santé et l'environnement physique, ont un impact sur l'état de santé des habitants. Ils peuvent avoir eu un parcours de vie qui les expose plus tôt que les autres à des problèmes de santé lorsqu'ils vieillissent.

- Des ménages plus souvent dépendant des prestations sociales

Sur les quartiers prioritaires de Limoges Métropole, on dénombre 2.060 allocataires de la CAF dont le revenu est intégralement constitué de prestations sociales

Ceci correspond à 1/4 des allocataires présents sur les QPV. Ces ménages sont dépendants des prestations sociales. Pour eux la question de l'accès aux aides et aux droits est primordiale.

3 540 ménages sont allocataires des minima sociaux sur les quartiers prioritaires de l'agglomération, soit un quart des ménages recensés dans ces quartiers.



2.1.4. Développement de l'activité économique et de l'emploi.

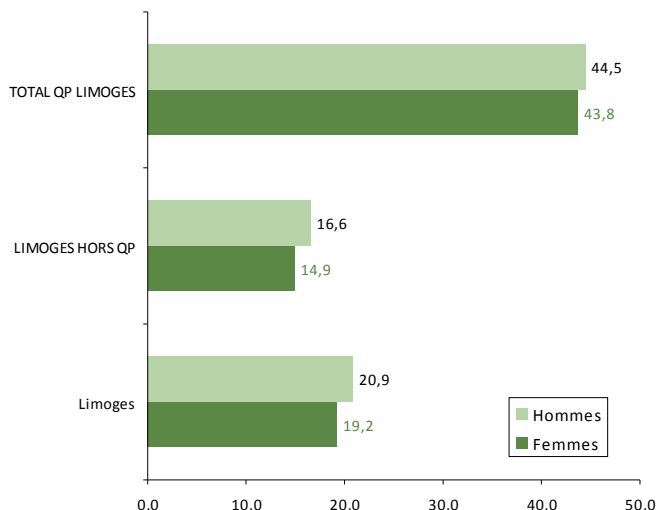
- La marque du chômage.

L'accès à l'emploi représente l'une des inégalités majeures entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Quelle que soit la population observée (femmes, hommes, jeunes), l'indice de chômage estimé est globalement 3 fois plus important sur les quartiers prioritaires qu'en moyenne intercommunale.

Ce rapport se retrouve tant chez les femmes que les hommes et chez les actifs de moins de 25 ans que ceux de 50 ans et plus.

Près de 44% des actifs des quartiers prioritaires étaient en recherche d'emploi (DEFM de catégorie A, B, C) inscrits à Pôle Emploi fin 2013. D'importantes différences s'observent entre quartiers prioritaires, l'indice de chômage variant de plus de 36% sur le QPV Val de l'Aurence Nord à près de 53% sur les QP Le Sablard et Bellevue.

Indice de chômage estimé des demandeurs de Catégorie ABC selon le sexe en 2013
Source : Insee RP 2010 & Pôle Emploi



- Des écarts d'insertion dans le marché du travail entre hommes et femmes exacerbés sur les QPV.

Les femmes sont à la fois moins actives, moins en emploi et plus souvent employées à temps partiel que les hommes sur Limoges hors QPV que sur les quartiers prioritaires. Les écarts entre sexe sont cependant amplifiés sur les QPV :

- 85% des hommes de 25-54 ans sont actifs contre 73% des femmes sur les quartiers prioritaires, soit un écart de 12 points contre seulement 3 points sur le reste de la commune
- 58% des hommes de 25-54 ans sont actifs occupés sur les QP contre 47% des femmes. Cet écart est 4 fois plus important que celui observé sur Limoges hors QP.
- 14% des hommes et 39% des femmes salariées sont employés à temps partiel en 2014 sur les quartiers prioritaires. L'emploi à temps partiel est ainsi 2.8 fois plus fréquent chez les femmes que les hommes, sur les QPV comme sur le reste de la commune.

S'ils sont mieux insérés dans le monde du travail que les femmes, les hommes des QPV sont cependant dans une situation moins favorable que ceux du reste de la commune.

- Une plus grande précarité face à l'emploi pour les immigrés qui se cumule avec l'impact « quartier de résidence ».

La population immigrée (*selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France*) présente un risque de chômage et de précarité dans l'emploi plus élevé que la population non immigrée quel que soit son lieu de résidence : l'écart entre les deux populations sur Limoges est de 17 points pour l'indice de chômage et de 19 points pour la part de salariés en contrats précaires. Cette population dispose en moyenne d'un niveau de diplôme moins élevé.

A cet effet « origine » s'ajoute un effet discriminatoire « quartier de résidence » : un immigré résidant sur un QPV aura plus de risque d'être employé sous contrat précaire qu'un immigré résidant ailleurs sur Limoges, de même pour les non immigrés.

Un immigré des QPV a 1,6 fois plus de risque d'être au chômage qu'un immigré résidant sur le reste de la commune, et un non immigré des QPV 3 fois plus de risque qu'un non immigré résidant sur Limoges hors QPV.

Un actif non immigré a d'autre part autant de risque d'être en recherche d'emploi qu'un immigré résidant sur le reste de la commune.

Notons des écarts d'indice de chômage variant du simple au double entre immigrés des QPV (27% sur le QPV Bellevue et 58% sur le QPV La Bastide) et les non immigrés résidant en QPV. Les non immigrés résidants sur le QP Bellevue ont, d'autre part, 1,7 fois moins de risque d'être au chômage que ceux de la Bastide.

- Une déqualification plus marquée sur les quartiers prioritaires qui se cumule aux effets discriminatoires du sexe et de l'origine mais des écarts entre sexe et selon le statut au regard de l'immigration moins marqués sur les QPV.

Les femmes diplômées vivent plus souvent une situation de déqualification que les hommes quelque soit le territoire considéré. Cette déqualification est cependant moins marquée sur les QPV : 8% des femmes hautement diplômées (bac + 2 et plus) ont un emploi de cadres contre 9% des hommes, soit un écart de 1.5 points.

A l'échelle communale, 25% des femmes contre 37% des hommes sont dans ce cas, soit une différence entre sexe de 12 points.

L'effet discriminatoire « sexe » est ainsi moins prédominant que l'effet « quartier de résidence ».

Les immigrés diplômés ont de la même manière plus de risque de vivre une déqualification que les non immigrés. Les différences entre habitants selon leur statut au regard de l'immigration sont cependant plus atténuées que sur Limoges hors QPV : 68% des immigrés diplômés des QPV occupent un emploi d'employé ou d'ouvrier ou sont au chômage contre près de la moitié des non immigrés. C'est le cas de la moitié des immigrés résidant sur le reste de la commune contre ¼ des non immigrés.

Les immigrés diplômés résidant sur Limoges hors QPV ont ainsi autant de risque d'être au chômage ou d'être employé ou ouvrier qu'un non immigré des QPV.

Il y a ainsi un cumul des facteurs de risques de déqualification, le lieu de résidence prédominant sur les autres risques.

- Une mobilité des actifs occupés très variable d'un quartier prioritaire à l'autre et des actifs occupés plus dépendants des transports en commun.

Globalement, plus de 16 % des actifs occupés domiciliés sur un quartier prioritaire travaillent sur une autre commune que celle de leur lieu de résidence. Cela correspond peu ou prou au taux de l'ensemble de la commune. Cet indicateur tendrait à montrer que les actifs des quartiers prioritaires accèdent aussi souvent aux emplois de l'extérieur que les autres.

Cependant, de grandes différences entre QPV s'observent : la part d'actifs travaillant hors de Limoges variant de seulement 11% sur le QPV Beaubreuil contre 24% sur le QPV Le Sablard.

Par ailleurs, les actifs occupés dépendent davantage des transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail (20% les utilisent contre 9% en moyenne des actifs occupés sur Limoges hors QPV et 11% sur l'ensemble de la commune). Le mode de transport majoritaire reste néanmoins l'utilisation de la voiture (67% sur les QPV, 72% en moyenne des actifs occupés de la commune).

2.1.5. Cadre de vie et renouvellement urbain.

- Des quartiers dont la fonction est essentiellement résidentielle.

Le taux de polarisation de l'emploi², montre qu'il y a relativement peu d'activité économique sur les quartiers prioritaires en dehors de ceux des QPV Les Coutures, et Beaubreuil. De ce fait ces quartiers sont essentiellement fréquentés par les personnes qui y sont domiciliées. Ce sont des quartiers à faible mixité fonctionnelle. Le taux de polarisation se distingue cependant peu de celui de l'ensemble de Limoges métropole (1.2 sur les QPV contre 1.1 sur l'agglomération).

² Le taux de polarisation rapporte le nombre d'emplois situés sur la commune, au nombre d'actifs occupés (ayant un emploi) résidant sur la commune.

2.2. Les diagnostics socio-urbains des territoires prioritaires.

Les travaux partenariaux qui ont conduit à l'élaboration du Plan Stratégique Local³(PSL) ont permis de concevoir et partager un nouveau diagnostic des trois anciennes Zones Urbaines Sensibles. De nombreux éléments ont été logiquement extraits de ce travail et repris ici de façon synthétique.

2.2.1. La Bastide.

Ex Zone Urbaine Sensible (ZUS), et principal territoire concerné par le PRU 1, un constat partagé présente le quartier de la Bastide comme un quartier largement « refermé », dont la mutation urbaine n'est pas achevée et dont les points d'appui sont aujourd'hui peu valorisés.

Si la Bastide bénéficie d'une localisation intéressante, en entrée de ville et à proximité du centre-ville, et de plusieurs inducteurs d'activités, le fonctionnement actuel du quartier témoigne à l'inverse d'un relatif repli sur lui-même.

Malgré un début de mutation urbaine et une dé-densification du quartier grâce aux premières réalisations du PRU 1 (démolitions, réhabilitations, opération d'accession sociale et nouveaux équipements), la rénovation du quartier reste partielle et n'a pas enrayer la dynamique de spécialisation sociale et de précarisation de la population, le quartier restant aujourd'hui très peu attractif.

A ce titre l'avenant 2 du PRU 1 portera la majorité de ses efforts sur ce secteur.

Le quartier de la Bastide n'est pas inscrit dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), néanmoins des actions fortes pour achever sa transformation sont mises en œuvre dans l'avenant 2 du PRU 1 qui vise à faire du quartier de la Bastide un quartier d'entrée de ville.

Dans le cadre du PSL et du contrat de ville, il s'agit d'achever sa mutation urbaine et de créer les conditions nécessaires pour raccrocher le quartier à son environnement.

Pour cela le Contrat de Ville accompagne par le biais de ses axes d'intervention la mise en œuvre des opérations de l'avenant 2 qui se donne comme objectif la banalisation de son fonctionnement, avec :

- la reconfiguration de l'entrée de ville par la création d'un front bâti le long du boulevard Schumann (implantation d'un pôle gérontologique, création d'habitat collectif, arrivée d'une offre alimentaire ...)
- la requalification profonde des espaces publics (place du marché, liaisons piétonnes,...) et des accroches avec l'environnement (parc des expositions, bois de la Bastide,...),
- la création d'une plateforme TC et la venue d'un bus à haut niveau de service (BHNS) avec la ligne 10
- la poursuite de la diversification de l'habitat
- l'amélioration du cadre de vie avec des opérations lourdes d'amélioration de la qualité de service (AQS) et de résidentialisations qui accompagne le tracé du futur BHNS.
- la pérennisation d'offres commerciales
- la restructuration du centre commercial en pôle de santé et de services et commerces de proximité

³ Plan Stratégique Local de Limoges – MENSIA – mars 2015

2.2.2. Beaubreuil.

L'élaboration du Plan stratégique local définit le quartier de Beaubreuil comme une «ville dans la ville » dont le fonctionnement interne doit être amélioré.

Le quartier de Beaubreuil a pour particularité de constituer un « morceau de ville », à l'écart du centre de Limoges et pratiquement autonome dans son fonctionnement. Secteur prioritaire de 5 300 habitants, il est doté de l'essentiel des fonctions de centralités et équipements publics en principe nécessaires à son fonctionnement endogène : écoles, collège, crèche, maison des associations, pôle de santé, centre commercial (Cora), bibliothèque francophone multimédia, centre culturel municipal Jean Moulin, piscine, gymnase municipal...

Ces facteurs participent d'un fonctionnement relativement apaisé du quartier de Beaubreuil, malgré les indicateurs de précarité extrêmement préoccupants du secteur (60% de ménages sous le seuil de pauvreté). L'offre locale d'équipements et de services, la bonne cohabitation entre communautés (qui à défaut de véritables échanges, vivent bien les unes à côté des autres) et le tissu associatif dense (à défaut d'être très innovant) sont en effet des caractéristiques majeures de Beaubreuil et de sa vie de quartier.

En outre, le quartier se situe au cœur d'une zone économique en pleine mutation. En effet, il est situé à proximité immédiate de plusieurs pôles économiques de niveau agglomération (ZI Nord, Cora, Ester, La Grande Pièce), sans pour autant bénéficier aujourd'hui de ces externalités positives.

Malgré la livraison d'équipements, l'impact du PRU sur les espaces publics est considéré comme limité dans la mesure où il n'a pas permis de franchir un palier en termes de qualité du cadre urbain, de vocation et d'appropriation des espaces ; par ailleurs, la conduite des interventions n'a pas apporté la lisibilité attendue quant au projet d'ensemble poursuivi.

Eligible, aux côtés du Val de l'Aurence sud au nouveau PRU, le territoire de Beaubreuil devrait mobiliser l'attention des partenaires autour d'enjeux formalisés dans le cadre d'un protocole de préfiguration au NPRU.

Inscrit dans le NPRU, l'ambition pour ce quartier, telle qu'elle a été décidée et validée dans le PSL s'articule autour de deux grandes orientations : le développement de l'emploi et la reconquête des espaces publics.

Ce quartier a une vocation résidentielle affirmée, et regroupe l'essentiel des fonctions de centralité (offre commerciale, équipement public, transport en commun,...). Il s'agira ainsi de travailler à :

- Améliorer son fonctionnement interne
- Développer des actions en matière d'accès à l'emploi
- Introduire une mixité fonctionnelle.

En terme urbain ces orientations se traduiront par un travail autour d'une meilleure lisibilité des espaces publics en intégrant les enjeux de prévention situationnelle dans les aménagements avec :

- la requalification des liaisons entre les différentes centralités,
- le développement des modes doux au-delà des seules approches fonctionnelles de la mobilité
- la mise en œuvre d'aménagements de qualité et de lisibilité des espaces publics
- la limitation des conflits d'usage dans l'espace public,
- et contenir l'envahissement des espaces communs par l'automobile.

Il sera nécessaire d'utiliser les potentiels d'amélioration de fonctionnement que sont le cœur du quartier Rhin Danube, le centre commercial CORA, les équipements publics existants et futurs, les potentialités foncières et les larges espaces verts aujourd'hui peu ou pas utilisés.

Deux temporalités seront nécessaires pour réussir la transformation de ce quartier :

- Sur un court et moyen terme, il s'agit de remédier aux dysfonctionnements d'aménagements et de gestion des espaces publics et résidentiels afin de réussir une véritable amélioration du cadre de vie et de créer les conditions nécessaires pour amorcer une mutation profonde à long terme.

Deux préalables indispensables pour la poursuite du projet :

- rétablir la confiance avec les habitants et développer la participation et la concertation
- pérenniser et renforcer la gestion urbaine de proximité.

Un des enjeux essentiels pour le contrat de ville et le NPRU sera de mettre en partage le plan d'ensemble qui avait été réalisé et le cas échéant de le parfaire par des études complémentaires afin de réaliser un projet global partagé et ainsi poursuivre la mise en œuvre du projet urbain initié par le PRU 1.

Dans cet objectif :

- Une réflexion sur un projet d'ensemble à l'échelle du secteur Fabre d'Eglantine – Prieur devra venir alimenter ce plan d'ensemble. Elle permettra de constituer un cadre stratégique des interventions urbaines futures (notamment envisager la démolition de la Maison des Associations, injecter des activités en pieds d'immeuble, interroger la faisabilité et l'opportunité d'une diversification de l'habitat sur le secteur Prieur...)
 - Une attention devra être portée sur la bonne insertion des équipements dans l'espace public pour une meilleure lisibilité.
 - Un traitement des coupures majeures du quartier est à envisager, notamment sur l'avenue de Beaubreuil à la faveur de la réalisation du projet de BHNS porté par Limoges Métropole.
 - Une évaluation du projet de retournement du CORA vers le quartier doit être engagée pour s'assurer de la volonté d'implication du centre commercial à être acteur de la requalification des espaces commerciaux, une étude de marché s'avèrera nécessaire.
- Sur un plus long terme, l'enjeu du contrat de ville et du NPRU sera d'ouvrir le quartier à son environnement et de le reconnecter au tissu urbain avoisinant.

2.2.3. Val de l'Aurence Sud.

Présenté dans le PSL comme « un quartier sans vocation affirmée, dont les potentiels justifient une réflexion stratégique d'ensemble », le Val de l'Aurence sud présente d'indéniables atouts, malgré des dynamiques socio-démographiques qui restent à bien des égards préoccupantes.

Le PRU 1 a permis la livraison d'équipements de proximité de qualité et structurants pour le quartier (Interval, équipement socio-culturel, gymnase). Jusqu'à présent essentiellement porté sur des réhabilitations de logements, ce projet n'a pas réussi à ce jour à influencer significativement sur l'image

dégradée du quartier qui perdure. La mise en œuvre à court et moyen termes d'opérations de résidentialisation proposées sur le secteur Franchet d'Esperey devrait, à son niveau, y contribuer.

L'absence de réflexion urbaine élargie sur ce quartier enclavé et son manque de « lisibilité » sont regrettables, mais le secteur dispose néanmoins d'atouts réels qui en font une potentielle « polarité ouest » de l'agglomération limougeaude.

Ces enjeux feront également l'objet d'une formalisation via le protocole de préfiguration à venir.

Inscrite dans le NPRU, l'ambition pour ce quartier, telle qu'elle a été décidée et validée dans le PSL est d'inscrire le quartier dans un projet d'ensemble d'émergence d'une polarité Ouest.

Sa localisation en entrée de ville et sur un axe structurant, ses aménités naturelles et ses potentialités foncières sont autant de leviers à actionner au service de l'affirmation d'un nouveau pôle d'équilibre et de développement à l'échelle de l'agglomération. La future vocation du quartier se traduirait par :

- le développement d'une nouvelle identité urbaine en tant que vitrine de l'agglomération, la mise en valeur et l'appropriation des espaces naturels à l'ouest deviendrait la ligne directrice de l'image et à terme de sa redéfinition.
- le développement d'activités économiques, d'équipements et d'aménités.

L'intervention urbaine devra valoriser les potentialités du quartier avec le :

- Traitement des éléments les plus stigmatisants
- Réalisation des résidentialisations lourdes du PRU 1 qui serviraient d'exemple pour une bonne gestion du patrimoine social en lien avec les habitants
- Valorisation et mise en scène des équipements du PRU1
- Valorisation des aménités naturelles de la Vallée de l'Aurence et des potentialités foncières.

Une transformation qui se jouera sur des temporalités et des échelles d'intervention différentes

- A court terme, l'objectif est de promouvoir une vie de quartier active et apaisée autour du vivre ensemble. Il s'agira de poursuivre les opérations engagées dans le PRU 1 et de les accompagner notamment sur les volets de la GUP et de la participation des habitants.

Le volet urbain sera essentiellement tourné vers la poursuite des résidentialisations et des réhabilitations engagées dans le PRU 1 en veillant à mieux les connecter entre elles et avec les opérations de requalification des espaces publics.

- A long terme, le NPRU pourra s'appuyer sur les réalisations actuellement en cours et les conforter par :
 - des valorisations piétonnes
 - Réfléchir à une déconstruction pour favoriser la desserte et prolonger la rue du parc

- Repenser la présence et la possible participation de la maison du Mas Jambost (gentilhommière) à l'animation et l'attractivité du quartier en l'ouvrant sur son environnement
- Progresser sur les résidentialisations (Lyautey, Fayolle et Curie)

Le NPRU sur la base d'un plan urbain d'ensemble dessinera le devenir du secteur du « grand S » avec comme pistes :

- La mutation du secteur sud, dit de la Perdrix, et le lien avec le quartier pavillonnaire, notamment avec une diversification de l'habitat.
- Prendre en compte les difficultés de dépollution des friches
- Identifier les possibilités de diversification fonctionnelle
- Penser la reconnexion du sud du quartier avec le reste de la ville en traitant les coupures urbaines (passage à niveau, voie ferrée, ...)
- Valoriser les aménités naturelles et créer du lien.

Le périmètre du secteur prioritaire ne se limitant pas au secteur d'habitat social, il conviendra également d'étoffer l'analyse sur l'ensemble du site, notamment le secteur pavillonnaire.

L'élaboration du plan urbain d'ensemble devra s'inscrire dans une réflexion prospective d'aménagement de type Schéma de Secteur d'Aménagement de l'Ouest de l'Agglomération de Limoges à l'échelle de Limoges Ouest (La Borie, Val de l'Aurence, Landouge, Bellegarde, Verneuil sur Vienne – Isle – Aix sur Vienne) dont il conviendra de valider le périmètre en lien avec les réflexions portées par le SIEPAL.

2.2.4. Le Val de l'Aurence nord et les Portes Ferrées.

Deux autres quartiers de Limoges ont été retenus dans le NPNRU au titre des projets d'intérêt régional et à ce titre pourront recevoir des concours de l'ANRU et bénéficier du contrat de Plan Etat Région. Il s'agit des Portes Ferrées et de Val de l'Aurence Nord.

- Le Val de l'Aurence Nord :

Bien connecté au centre ville et disposant d'équipements et de services importants, ce secteur révèle l'absence de coordination inter bailleurs dans une logique d'accueil et de parcours résidentiels. Concentrant une grande partie de l'attention des acteurs de proximité ces dernières années, le secteur des Tours en étoile nécessite de réfléchir aux moyens de requalification du secteur.

Les orientations pour ce secteur, qui seront proposées dans le cahier des charges d'une étude à initier, devront intégrer :

- une requalification du patrimoine bâti des différents bailleurs présents, notamment avec une réflexion sur l'appropriation des espaces publics et privés.

- une ouverture et un lien plus fort avec la vallée de l'Aurence toute proche qui serait mise en valeur et rentrerait dans le quartier.
- L'hypothèse d'opérations de démolition sur le secteur.

- Les Portes Ferrées :

De part sa proximité des bords de Vienne, le quartier des Portes Ferrées dispose également de nombreux atouts favorisant à moyen terme sa requalification à travers, la diversification de son peuplement dans un objectif de mixité sociale et sa pleine intégration dans le tissu urbain.

Au même titre que le Val de l'Aurence Nord, et dans le cadre de l'enveloppe régionale, une étude urbaine, menée en étroite collaboration avec le bailleur social et propriétaire foncier, pourrait être proposée sur la base d'un protocole de préfiguration faisant de ce secteur un éco-quartier. La question de l'avenir du centre commercial en déclin pourra être à cette occasion traitée.

Un des enjeux pour ce quartier est de lui redonner sa place comme un quartier « banal » de la ville et de valoriser ses atouts : sa proximité avec la Vienne, la présence proche d'équipements publics, de services et de commerces, une bonne desserte des transports en commun.

2.2.5. Deux nouveaux quartiers : Les Coutures et le Sablard.

- Les Coutures.

Nouvellement entré dans la géographie prioritaire, le secteur des Coutures, situé pratiquement en centre-ville, à proximité immédiate de la gare, a fait l'objet d'investissements importants ces dernières années. La Cité des Coutures, cœur de cible du quartier prioritaire avec ses 574 logements, a été labellisée « Patrimoine de XXème siècle » en 2002. Après avoir fait l'objet d'une réhabilitation complète intérieure et extérieure des immeubles, la cité est entrée en 2013 en phase travaux en vue de requalifier ses espaces publics et privatifs. Ceux-ci devraient être finalisés en 2016

Positionné comme « territoire expérimental » d'une démarche de jardins partagés et de réappropriation des pieds d'immeuble, la cité des Coutures dispose d'atouts liés à son positionnement dans le tissu urbain et à sa forte identité. Néanmoins, le secteur connaît un turn over relativement important qu'il s'agira d'analyser.

Le périmètre du secteur prioritaire ne se limitant pas au secteur d'habitat social, il conviendra également d'étoffer l'analyse sur l'autre partie du quartier prioritaire.

- Le Sablard.

Peu d'interventions lourdes ayant été menées sur le secteur du Sablard depuis des années, l'état du patrimoine tout comme des espaces publics s'est dégradé. Peu investi par les acteurs socio-éducatifs, le secteur pâtit également d'une absence de présence de proximité régulière.

Une attention devra être portée sur l'évolution socio urbaine du quartier afin de se prémunir contre une brutale détérioration.

2.2.6. Le Vigenal.

Ex quartier de priorité 1, ce secteur tire sa principale force de la richesse de son tissu associatif et de ses équipements de proximité fréquentés par d'autres habitants de Limoges. Les acteurs conviennent néanmoins de la nécessité de revoir ou de renforcer l'accompagnement social des résidents des immeubles JJ Tharaud et R Ponchon sur lesquels se concentrent des problématiques sociales complexes.

Par ailleurs, au niveau urbain, une réflexion en cours quant à l'avenir du patrimoine municipal rue Louis Jouvét, pourrait, à terme, offrir de nouvelles opportunités pour le développement du quartier. Une diversification de l'habitat pourrait également être envisagée sur le temps du contrat de ville.

2.2.7. Bellevue

Ouvert sur son environnement, ce secteur prioritaire au périmètre atypique ne rencontre pas de réelles difficultés en termes de fonctionnement urbain. Pour autant, la paupérisation rapide de ce territoire et le peu d'associations de proximité invite les partenaires à la vigilance. Les immeubles de ce secteur ayant été réhabilités récemment, il paraît aujourd'hui urgent de consacrer les investissements à venir à l'amélioration de la qualité résidentielle. La sécurisation des accès et l'enfouissement des containers d'ordures ménagères paraissent à cet égard prioritaires.

2.3. Le regard des habitants sur leurs quartiers

Afin de répondre aux attentes de co-construction du contrat de ville avec les habitants et en même temps de repérer et préparer ces derniers à l'opportunité des conseils citoyens, des séances de travail portant sur les ressources et faiblesses du quartier ont été organisées par les associations de quartiers. Ces constats ou remarques sont repris ici sous forme synthétique.

2.3.1. La Bastide

LA BASTIDE	
FORCES	FAIBLESSES
un quartier à proximité du centre-ville, d'une zone d'activités, du bois de la Bastide et d'un espace santé	un manque d'attractivité du quartier, un centre commercial peu dynamique
un travail de rénovation urbaine engagé	un habitat social surreprésenté et une mixité sociale insuffisante
un marché les jeudis matins bien fréquenté	une dégradation des conditions d'existence des habitants
une population cosmopolite	une paupérisation, une précarité de l'emploi
un centre social municipal fortement implanté, une association (ALSEA) particulièrement active	des populations en difficultés suite à leur déracinement culturel
des expériences de projets culturels, des ateliers de pratiques artistiques en milieu scolaire	une population âgée (+75 ans), une importante présence de familles mono parentales et des femmes en plus grande précarité
une présence de services et d'équipements	un taux de retard scolaire des élèves à l'entrée en 6ème plus élevé que sur les autres quartiers prioritaires
	une absence de tissu associatif
	un climat de tension sur le quartier ; heurts entre jeunes et forces de l'ordre
	sentiment d'insécurité dans l'espace public plus accentué chez les jeunes filles et les femmes

2.3.2. Beaubreuil.

BEAUBREUIL	
FORCES	FAIBLESSES
la présence de lotissement pavillonnaire	une image dégradée du quartier
la présence d'espaces verts, une conception urbaine « humaine »	un quartier coupé en deux sous-quartiers et un cœur de quartier enclavé
une mixité (relative) grâce à l'existence d'une zone pavillonnaire; un quartier familial	un espace commercial de centre de quartier en déshérence
une population cosmopolite	un éloignement du centre-ville et un repli sur le centre commercial qui « absorbe » le temps libre de la population
un tissu associatif dense	une paupérisation, une précarité de l'emploi
un centre culturel Jean Moulin très actif en termes de pratiques amateurs et de spectacles	un sentiment d'insécurité dans l'espace public plus accentué chez les jeunes filles et les femmes
une présence d'équipements municipaux (sportifs, culturel)	des femmes en plus grande précarité
la présence d'équipements commerciaux	des actions culturelles qui ne touchent qu'un nombre d'habitants (jeunes et adultes) assez modeste
une présence d'équipements publics	une densité médicale très déficitaire par rapport au reste de la ville
un marché le vendredi	un climat de tension sur le quartier ; heurts entre jeunes et force de l'ordre
une étude-action en cours, dans le cadre du Contrat Local de Santé, sur la mise en place d'un exercice regroupé pluri-professionnel.	
une densité en IDE satisfaisante	

2.3.3. Val de l'Aurence sud.

VAL DE L'AURENCE SUD	
FORCES	FAIBLESSES
des espaces verts et naturels présents	un quartier scindé qu'il convient de relier
un tissu associatif actif et dense	une partie SUD plus isolée et peu attractive et marquée par des difficultés sociales
une équipe de correspondants de soirée	une image dégradée du quartier
présence de structures culturelles	un profil économique et social des habitants plus défavorisé
	des familles monoparentales et des personnes âgées plus nombreuses au sein du quartier
	des femmes en plus grande précarité et moins formées
	des actions culturelles ne touchant qu'un nombre d'habitants (jeunes et adultes) assez modeste
	un sentiment d'insécurité dans l'espace public plus accentué chez les jeunes filles et les femmes
	l'offre en dentistes, en infirmiers et kinésithérapeutes très déficitaire

2.3.4. Val de l'Aurence nord.

VAL DE L'AURENCE NORD	
FORCES	FAIBLESSES
une partie NORD du quartier ouverte sur la ville avec une relative mixité sociale	
quartier bien desservi par les transports	un quartier scindé qu'il convient de relier
un tissu associatif actif et dense	une image dégradée du quartier
des équipements publics présents au NORD	un profil économique et social des habitants plus défavorisé
des commerces implantés sur la partie NORD	des familles monoparentales et des personnes âgées plus nombreuses au sein du quartier
une meilleure insertion par le travail	des femmes en plus grande précarité et moins formées
une équipe de correspondants de soirée	des actions culturelles ne touchant qu'un nombre d'habitants (jeunes et adultes) assez modeste
présence de structures culturelles	un sentiment d'insécurité dans l'espace public plus accentué chez les jeunes filles et les femmes
une médiation santé dans le cadre du Contrat Local de Santé	l'offre en dentistes, en infirmiers et kinésithérapeutes très déficitaire

2.3.5. Les Coutures.

LES COUTURES	
FORCES	FAIBLESSES
une cité labellisée patrimoine du XX siècle	une cité refermée sur elle-même (micro-cosmos)
une forte identité locale	un quartier avec peu d'espaces verts et naturels
une proximité avec le centre-ville, les bus	un habitat dégradé et sans chauffage collectif
une présence de nombreuses associations, d'équipements publics et de commerces	des familles monoparentales et des personnes âgées nombreuses.
une présence de différents cabinets médicaux (kinésithérapeutes, infirmiers, médecins.....) et paramédicaux.	une paupérisation, une précarité de l'emploi
	un manque d'initiatives ou de projets collectifs
	un sentiment d'insécurité permanent
	des troubles de voisinage
	un développement d'incivilité

2.3.6. Le Vigenal.

Le VIGENAL	
FORCES	FAIBLESSES
un quartier de taille raisonnable, à proximité du centre-ville et une proximité avec le parc de l'Aurence	une part importante de familles monoparentales
une mixité sociale	une population qui semble pour une grande part isolée, en particulier culturellement
existence d'une salle polyvalente sur le quartier et la présence d'associations bien implantées	une population qui semble en difficulté (notamment gens du voyage)
une présence de services médicaux satisfaisante	existence de squats très dégradés au sein des immeubles HLM, au sein desquels les populations semblent se « ghettoïser »
	la présence d'associations fragiles
	une salle polyvalente qui sert peu aux habitants du quartier, et pas de mixité avec les habitants du quartier pour les opérations qui s'y déroulent (mises à disposition).
	un sentiment d'insécurité dans l'espace public plus accentué chez les jeunes filles et les femmes

2.3.7. Le Sablard.

LE SABLARD	
FORCES	FAIBLESSES
une présence d'équipements : skate-park, terrains de foot/basket/pétanque et gymnase	des difficultés à vivre ensemble, notamment entre jeunes et personnes âgées ; et entre communautés
un volontariat des habitants	un tissu associatif inexistant
	un quartier éloigné des services publics et mal desservi par les transports
	un sentiment d'insécurité surtout chez les plus âgés
	une absence de commerces de proximité
	une absence de dentiste, de cabinet médical, de pharmacie

2.3.8. Les Portes Ferrées.

LES PORTES FERREES	
FORCES	FAIBLESSES
une petite cité facilitant les relations humaines	un centre commercial à l'abandon
un quartier à proximité du centre-ville et une proximité avec le parc de l'Auzette	un sentiment d'insécurité dans l'espace public plus accentué chez les jeunes filles et les femmes
un parc d'activités Magré-Romanet	un habitat vétuste avec des parties communes dégradées
une mixité des populations grâce à des zones résidentielles.	une mauvaise lisibilité du tissu associatif
une présence associative dont un centre social	
un groupe médical à proximité	

2.3.9. Bellevue

BELLEVUE	
FORCES	FAIBLESSES
une grande mixité culturelle et intergénérationnelle	un manque d'aménagement pour les enfants et les jeunes (toboggan, city stade...)
des espaces de détente	des problèmes d'insécurité vis-à-vis du terrain de pétanque (en contre bas d'une descente)
le plateau du gymnase Bellevue accessible en dehors du temps scolaire	un manque de locaux pour les habitants (réunion de locataires, salles pour les jeunes adultes...)
des terrains de sports accessibles et jeux pour enfants bien aménagés	une occupation inappropriée des halls d'immeubles
une proximité des parkings pour les résidents	une évolution importante des foyers monoparentaux
une proximité des groupes scolaires	un taux important de jeunes non diplômés et de foyers sans revenus
un lieu d'accueil pour les enfants, les jeunes et les adultes au sein de l'ASC Bellevue Naugeat	un tissu associatif pauvre
une proximité des services hospitaliers et médicaux (médecins, dentistes, kiné)	un manque de points d'accueil pour les habitants sans emplois
une présence de commerces à proximité	un manque de structure d'accueil municipal pour les enfants de moins de 3 ans
	des problèmes de sécurité avec les taxis se rendant à l'hôpital de jour Baudin

2^{EME} PARTIE : LES ENJEUX STRATEGIQUES ET LEURS DECLINAISONS EN PLANS D'ACTION

1. Pilier cohésion sociale.

Pour le Conseil de l'Europe : *"La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation."*

Objectif historique de la politique de la ville; la cohésion sociale entend réduire de manière significative les écarts socio-économiques observés par une approche globale des vulnérabilités.

Viser la cohésion sociale à l'échelle de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole invite à encourager les initiatives qui contribuent au bien-être de l'individu et renforcent les occasions de rencontres et d'ouverture, d'exercice de la citoyenneté et de développement du lien social.

Les actions relevant de ce pilier s'attachent à favoriser l'égalité de chances en portant une attention particulière aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers prioritaires en politique de la ville.

Le pilier cohésion sociale du contrat de ville est décliné sous 6 thématiques :

- 1) L'accueil au sein des territoires prioritaires, le renouvellement des pratiques d'exercice de la citoyenneté et la promotion de l'éco-citoyenneté
- 2) La participation citoyenne
- 3) La maîtrise de la langue française
- 4) La réussite éducative et le soutien à la parentalité
- 5) La santé
- 6) Le sport et la culture

1.1. L'accueil au sein des territoires prioritaires et le renouvellement des pratiques d'exercice de la citoyenneté et la promotion de l'éco-citoyenneté

Les dynamiques démographiques de l'agglomération et de ses quartiers s'accompagnent de diversités ethnique, culturelle, religieuse, générationnelle ou sociale. Devant l'évolution de la société, désormais beaucoup plus multiculturelle, et les logiques d'entre soi ou de replis communautaires qu'elle peut générer, les acteurs (institutions, bailleurs, associations...) concernés par la politique de la ville se questionnent au quotidien sur les modalités opérationnelles de gestion de la diversité et de construction du « vivre ensemble ».

L'accélération des mobilités résidentielles ces dernières années au sein de l'agglomération et de ses quartiers prioritaires est venue confirmer l'acuité de cet enjeu de société.

En effet, en 2010, 37% des ménages résidant sur les quartiers prioritaires sont dans leur logement depuis moins de 5 ans contre un peu moins de la moitié sur le reste de Limoges.

- Le quartier prioritaire Les Coutures se singularise par l'importante part de ménages emménagés récemment sur le quartier, soit près de la moitié d'entre eux.
- A l'inverse, les ménages présents depuis 10 ans ou plus dans leur logement sont majoritaires sur les quartiers Le Vigenal (55%), La Bastide et Val de l'Aurence Nord (la moitié chacun).
- Les quartiers Bellevue, Les Portes Ferrées et Le Sablard comptent près d'autant de ménages emménagés récemment dans leur logement que de ménages résidant dans leur logement depuis 10 ans ou plus.
- Notons enfin que le rapport entre emménagés récents et emménagés depuis 10 ans et plus est inverse entre quartiers prioritaires et Limoges hors QPV.

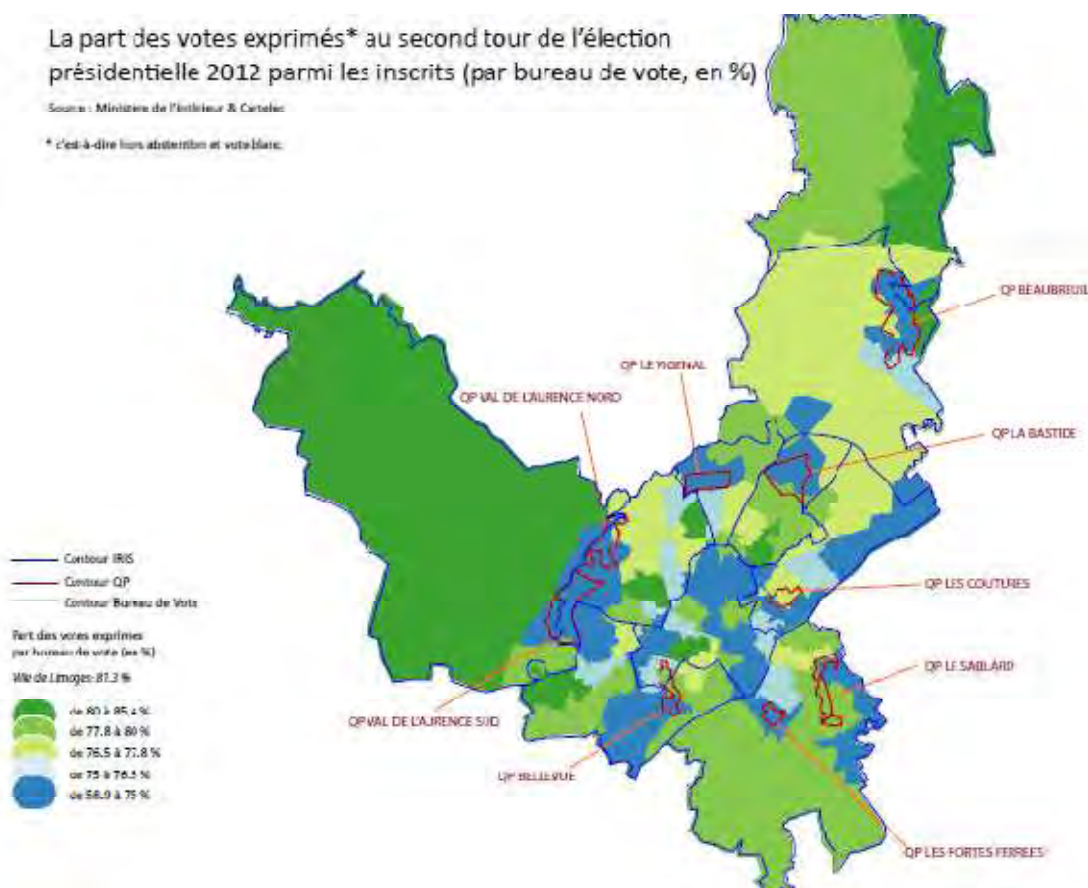
Au-delà des questions de l'accueil des populations et de leur intégration sur les quartiers, l'appui aux projets proposant la mise en pratique de la citoyenneté constitue une nouvelle priorité pour les partenaires. Dans l'idée de renouveler les actions de participation citoyenne et de remobiliser les habitants autour de leur capacité à agir, la question de la participation électorale sera notamment appréhendée sur le temps du contrat de ville.

En effet, les quartiers prioritaires de l'agglomération comme ailleurs sur le territoire national témoignent d'une participation plus faible aux élections. Parmi les multiples causes invoquées pour expliquer ce phénomène, le poids des difficultés économiques et sociales des habitants revient régulièrement. Ce critère permet de comprendre en partie l'amplification de cette désaffection au sein des territoires de la politique de la ville.

La part des votes exprimés* au second tour de l'élection présidentielle 2012 parmi les inscrits (par bureau de vote, en %)

Source : Ministère de l'Intérieur & Castelnau

* c'est-à-dire hors abstention et vote blanc.



Même s'il ne faut pas considérer que le lien à la mobilisation politique est rompu sur les territoires prioritaires, il s'avère pertinent de continuer à rappeler les enjeux que constitue le vote et renforcer les efforts pédagogiques déployés en la matière, et ce, notamment auprès des plus jeunes.

Le défi consiste alors à donner une existence concrète à ce vivre ensemble en permettant aux nouveaux habitants de trouver leur place au sein du territoire et en faisant de la diversité un atout pour l'avenir.

Même si l'action citoyenne ne se décrète pas, et qu'elle est au carrefour de très nombreux paramètres, une impulsion nouvelle sur le volet citoyenneté et notamment le rapport au vote sera par ailleurs privilégiée dans ce contrat de ville.

Enfin, une attention spécifique sera portée sur la déclinaison des enjeux du développement durable sur les territoires prioritaires en renforçant notamment les démarches pédagogiques et l'accompagnement aux éco-gestes.

ENJEU 1: Accueillir, améliorer le vivre ensemble, et renforcer les solidarités au sein des territoires prioritaires

- **Fiche Action :** Accueillir les populations et notamment les nouveaux locataires du parc social au sein des quartiers

- **Fiche action** : Mettre à jour, réaliser et diffuser des plans facilitant le repérage des services de proximité et l'intégration sur les quartiers
- **Fiche action** : Prévenir les replis sur soi, individuels et communautaires
 - *cf. Fiche action du PSL relatif au Val de l'Aurence Sud: Promouvoir le vivre ensemble dans toutes ses composantes sur le quartier*
- **Fiche action** : Soutenir les espaces d'échanges et de coopération innovants
- **Fiche action** : S'appuyer sur l'arrivée de nouveaux équipements pour développer la vie de quartier et attirer des populations extérieures
 - *cf Fiche action du PSL relatif au Val de l'Aurence Sud*
- **Fiche action** : Lutter contre les fractures numériques et soutenir l'usage de l'informatique au sein des territoires prioritaires

ENJEU 2 : Renforcer l'apprentissage de la citoyenneté

La citoyenneté, c'est l'appartenance à une communauté de destin et l'adhésion à des valeurs partagées.

- **Fiche action** : Proposer des actions éducatives sur les droits et les devoirs du citoyen (éducation civique) et favoriser l'apprentissage des valeurs républicaines en dehors de l'école
- **Fiche action** : Encourager et valoriser l'inscription sur les listes électorales
- **Fiche action** : Promouvoir le dispositif des services civiques auprès des jeunes des quartiers

ENJEU 3 : Promouvoir l'éco-citoyenneté et les valeurs du développement durable

- **Fiche action** : Accompagner le projet d'éco-quartier sur le secteur des Portes Ferrées par le renforcement progressif d'actions de sensibilisation
- **Fiche action** : Expérimenter de nouvelles formes de sensibilisation aux éco gestes afin de favoriser la réduction des charges

1.2. Axe Participation citoyenne

La participation des habitants est une priorité constante de la politique de la ville. Rompre l'isolement des personnes les plus vulnérables, agir en faveur de la revitalisation des relations quotidiennes entre individus et du mieux vivre ensemble, sont, à ce titre, des préoccupations importantes. Cela suppose de permettre l'exercice de la citoyenneté et de développer l'engagement participatif des habitants dans des projets de territoire, notamment au travers de la mise en œuvre des conseils citoyens.

Ainsi, la mise en place des conseils citoyens dans les 9 quartiers prioritaires doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes. Pour ce faire, ces nouveaux outils offrent des conditions renouvelées de développement de mobilisations citoyennes. Fondés sur la reconnaissance de l'expertise partagée, les conseils citoyens garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, et créent un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Concernant la participation des habitants, l'orientation stratégique des partenaires est d'engager une démarche progressive pour favoriser une démocratie participative.

Deux enjeux ont été définis :

Enjeu n°1 : Créer les conditions de la participation citoyenne

- **Fiche action** : Recenser les pratiques participatives locales
- **Fiche action** : Développer la formation auprès des élus et professionnels concernés pour savoir accompagner le pouvoir d'agir des habitants
- **Fiche action** : Favoriser une expression libre et indépendante des habitants et des acteurs des quartiers dans le cadre des conseils citoyens

Enjeu n°2 : Encourager et soutenir les initiatives citoyennes et le pouvoir d'agir

- **Fiche action** : Permettre l'émergence de projets de proximité initiés par les conseils citoyens
- **Fiche action**: Accompagner et soutenir les associations de proximité dans leur vocation en mobilisant l'ensemble des leviers existants

1.3. Apprentissage de la langue française

Langue maternelle pour les uns, du pays d'accueil pour les autres, la langue française permet l'échange, la communication entre tous. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics.

Parce que la maîtrise du français est la condition de l'épanouissement personnel, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès au savoir et à la culture, le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 a rappelé que les politiques de l'immigration devaient faire de l'intégration linguistique des nouveaux immigrés une priorité : premier facteur d'incompréhension de la société française et des principes et valeurs qu'elle défend, la non maîtrise de la langue peut être aussi un facteur d'exclusion.

Aussi, les inégalités face à la maîtrise de la langue continuent à creuser les écarts entre les trajectoires individuelles, aux plans social, culturel et professionnel. L'analphabétisme comme l'illettrisme persistent dans notre pays et sur le territoire de l'agglomération. Les actions conduites à ce jour manquent de lisibilité et les partenaires entendent porter un nouveau regard sur cette question fondamentale pour l'avenir des quartiers et conviennent de la nécessité de rebâtir, en étroite collaboration, une véritable politique linguistique cohérente et capable de prendre en compte la grande diversité des besoins.

Afin d'appréhender sous un nouvel angle la diversité des problématiques relatives à la maîtrise de la langue, d'améliorer la lisibilité de l'offre et de privilégier une approche globale et complémentaire des actions mises en œuvre, les partenaires entendent expérimenter de nouvelles modalités de collaboration pour répondre au mieux aux besoins des quartiers prioritaires.

ENJEU 1 : Améliorer la connaissance des besoins des habitants des quartiers prioritaires, de l'offre disponible ainsi et la coordination des acteurs et des actions sur les territoires

- **Fiche Action :** Renforcer l'observatoire des territoires sur le champ de la maîtrise de la langue par l'exploitation de nouvelles données
- **Fiche Action :** Structurer un nouveau cadre de pilotage des interventions en matière d'apprentissage de la langue sur l'agglomération de Limoges

ENJEU 2 : Accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France (Autour de l'école et à l'école)

Tous les enfants doivent accéder à la maîtrise du français pour réussir leur scolarité. Cela suppose d'améliorer leur prise en charge par l'école, à l'extérieur de l'école et de mieux impliquer les familles

- **Fiche action :** Faciliter les apprentissages des élèves allophones nouvellement arrivés en étayant et en valorisant les dispositifs et les projets d'inclusion scolaire et leur évolution. Conforter les actions développées dans le cadre périscolaire et extrascolaire

- **Fiche action** : Conforter et renforcer le dispositif « Ouvrir l'Ecole Aux Parents pour la réussite des enfants »

ENJEU 3 : Garantir l'accès aux savoirs de base (comprendre, lire, écrire et parler) & augmenter le niveau de maîtrise de la langue des habitants des quartiers prioritaires

- **Fiche action** : Poursuivre et amplifier la mise en place d'actions d'apprentissage linguistique.
- **Fiche action** : Expérimenter les dispositifs de lutte contre l'illettrisme au sein des territoires prioritaires
- **Fiche action** : Bâtir un grand projet culturel pour les élèves des quartiers prioritaires autour de la langue française et de la francophonie avec les principales institutions culturelles, afin de favoriser la découverte de la langue, et sa maîtrise (*passerelle avec enjeu 3 de l'axe culture p 57*)

1.4. Axe Réussite éducative et soutien à la parentalité

La réussite éducative et l'accompagnement à la parentalité sont des enjeux majeurs de la politique de la ville et du présent contrat. Investir dans l'éducation c'est investir dans l'avenir et le devenir des quartiers prioritaires.

Ces derniers concentrent une population en difficulté face à l'insertion sociale et professionnelle, conséquence d'un faible niveau de formation des habitants. Les élèves de ces quartiers ont besoin d'un accompagnement renforcé dans leur scolarité afin de faciliter l'acquisition des savoirs fondamentaux, de prévenir le décrochage, et d'améliorer l'orientation scolaire.

Ces objectifs doivent nécessairement s'appuyer sur les premiers éducateurs des enfants : les parents. A cet effet, la notion d'accompagnement à la parentalité doit être inscrite comme un axe fort du contrat de Ville.

L'axe « réussite éducative et parentalité » vise à renforcer les moyens dans le repérage et l'accompagnement des enfants les plus vulnérables sur le plan éducatif. L'objectif, à long terme, est de donner la possibilité à chaque jeune d'obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle pour réussir son insertion sur le marché du travail et acquérir son autonomie.

Concernant le public cible, pour les moins de 11 ans, on constate que **plus de 45% des élèves** des écoles publiques maternelles et élémentaires sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, d'un quartier politique de la Ville ou d'un quartier en situation de veille.

Les collèges sont également nombreux à être situés au sein ou en proche proximité des périmètres prioritaires. Les élèves qui y sont scolarisés représentent **58% de l'ensemble des collégiens de la ville**. (Etablissements publics)

Réseaux REP et REP +	Effectifs 2014-2015
Descartes (Primaire)	126
La Bastide (Elémentaire)	95
La Bastide (Maternelle)	115
René Blanchot (Elémentaire)	194
René Blanchot (Maternelle)	122
Vigenal (Elémentaire)	104
Vigenal (Maternelle)	94
Collège Ronsard	353
TOTAL REP + RONSARD	1203
Gérard Philippe (Elémentaire)	205
Gérard Philippe (Maternelle)	139
Marcel Proust (Elémentaire)	106
Marcel Proust (Maternelle)	71
Collège Anatole France	366
TOTAL REP Anatole FRANCE	887
Jean Montalat (Elémentaire)	211
Jean Montalat (Maternelle)	148
Les Homérides (Elémentaire)	164
Les Homérides (Maternelle)	97
Collège Firmin Roz	283
TOTAL REP Firmin Roz	903
Joliot Curie (Elémentaire)	254
Joliot Curie (Maternelle)	154
Collège Calmette	571
TOTAL REP Calmette	979
Cognac (Maternelle)	157
Henri Aigueperse (Elémentaire)	173
Jean Le Bail (Elémentaire)	174
Jean Le Bail (Maternelle)	136
Marcel Madoumier (Elémentaire)	121
Marcel Madoumier (Maternelle)	137
Collège André Maurois	668
TOTAL REP Maurois	1566
TOTAL REP	5538

Ecoles et Collèges des Quartiers de la Politique de la Ville	Effectifs 2014-2015
Bellevue (Elémentaire)	117
Bellevue (Maternelle)	77
Les Bénédictins (Elémentaire)	141
Les Bénédictins (Maternelle)	73
Raoul Dautry (Primaire)	93
Victor Hugo (Primaire)	226
Léon Blum (Maternelle)	73
Léon Blum (Elémentaire)	100
Collège Léon Blum	546
Collège Ventadour	625
TOTAL QPV	2071
Ecoles de quartiers en situation de veille	
Aristide Beslais (Maternelle)	54
Aristide Beslais (Elémentaire)	68
La Monnaie (Elémentaire)	65
TOTAL ECOLE EN VEILLE	187
TOTAL GLOBAL	7796
Effectif total des écoles de la ville	
Effectif total des collèges de la ville	
	9690
	5886

La réussite éducative prend appui sur des alliances éducatives entre partenaires institutionnels et associatifs et nécessite l'implication systématique des parents, partenaires indispensables.

Les parents sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants. Assurer ce rôle tout en faisant face à un quotidien difficile est compliqué. Les fonctionnements institutionnels et administratifs peuvent être complexes et méconnus. Certaines familles expriment leur difficulté à communiquer avec l'école. Les familles monoparentales rencontrent des difficultés particulières qu'il faut prendre en compte. Pour ces raisons, les actions favorisant un rapprochement et une meilleure compréhension entre les familles et l'école seront soutenues pour permettre aux parents d'être plus étroitement associés à la réussite scolaire de leurs enfants.

Les acteurs et outils de la réussite éducative et de l'accompagnement à la parentalité

1) L'action de l'Education nationale

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne organise actuellement la mise en place d'un plan structuré dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, en convergence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'éducation prioritaire bénéficie de l'adjonction de moyens supplémentaires et prend appui sur les leviers suivants :

- La réorganisation du pilotage départemental ;
- La formation et l'accompagnement des personnels des réseaux d'éducation prioritaire ;
- L'évolution des pratiques pédagogiques ;
- La gestion des ressources humaines ;
- Un engagement des réseaux d'éducation prioritaire sur des objectifs à l'aide d'une contractualisation inter-degré.

Il s'agit de mobiliser les acteurs pour :

- améliorer le parcours de réussite des élèves pour élever le niveau général de qualification des jeunes vivant sur les territoires prioritaires.
- renforcer la promotion de l'égalité des chances et la discrimination positive des établissements en territoire prioritaire.
- créer les conditions de la réussite scolaire en instaurant une réflexion active sur le climat scolaire

La DSDEN met en place aujourd'hui l'accompagnement des élèves par des dispositifs et des organisations particulières (« Plus de maîtres que de classes », scolarisation des moins de 3

ans, liaison école-collège et continuité pédagogique renforcées, accompagnement continu des élèves de 6ème jusqu'à 16 h 30, affectation de personnels infirmiers et de service social, renforcement des liens avec les parents, accompagnement des équipes pédagogiques...).

Dans les écoles et les collèges concernés, des dispositifs permettant d'offrir un accompagnement aux élèves sur les temps périscolaires et extra scolaires sont aussi mis en œuvre par l'éducation nationale :

- Au collège, sur le temps périscolaire : l'accompagnement personnalisé en 6ème, l'accompagnement éducatif, les cordées de la réussite. Sur le temps extrascolaire : l'opération Ecole Ouverte ;
- Dans les écoles : Sur le temps périscolaire : les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), l'accompagnement éducatif. Sur le temps extrascolaire : les Stages de Remise à Niveau (SRAN), participation à l'opération Ecole Ouverte organisée dans le collège du réseau (pour les élèves CM2).

Le rectorat de Limoges étudie actuellement les possibilités offertes par l'appel à projet relatif aux « internats de réussite pour tous » dans le cadre du plan d'investissement. Le développement d'internats de proximité pour les jeunes issus de milieux modestes aiderait à sécuriser leur parcours éducatif et à construire leur orientation et leur insertion professionnelle.

Dans chaque réseau d'éducation prioritaire un contrat sera signé entre les autorités académiques et les pilotes du réseau. Le programme d'actions du réseau s'inspire des repères offerts par le référentiel de l'éducation prioritaire et s'inscrit dans les orientations du contrat d'objectifs de l'académie. A cet effet, le contrat du réseau REP+ Ronsard, signé le 16 avril 2015 est articulé autour de trois axes :

- Améliorer le parcours de réussite des élèves pour élever le niveau de qualification, travailler à la fluidité des parcours des élèves ;
- Agir sur le climat scolaire : mieux-être, mieux-vivre pour mieux-apprendre ;
- Innover pour une école des réussites.

Les 4 autres projets et contrats de réseaux actuellement en cours de rédaction seront bâtis autour de l'amélioration de la performance scolaire, de l'installation d'un climat scolaire propice à la réussite des élèves, de l'ouverture au monde et aux autres (notamment culturelle et linguistique), de l'innovation et de l'expérimentation pédagogique, et de la dynamique de réseau.

Les écoles et les collèges implantés sur les quartiers prioritaires mais qui ne sont pas inscrits en éducation prioritaire font l'objet d'une attention particulière permettant de meilleures conditions d'encadrement des élèves. Les écoles bénéficieront du déploiement de la scolarisation des moins de 3 ans et du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

De plus, la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité qui concerne l'ensemble des écoles et des établissements. Le Comité interministériel des villes et du développement social urbain (C.I.V.) du 20 juin 2008 a fait de la prévention du décrochage scolaire et de

l'accompagnement des élèves sortant sans qualification du système scolaire une de ses priorités majeures. En réponse à cette préconisation, la circulaire interministérielle du 18 décembre 2008, conjointement signée par le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'État chargée de la politique de la Ville, a proposé, pour les quartiers les plus en difficulté, des actions concrètes :

- L'amélioration du repérage des décrocheurs de la formation initiale ;
- La construction d'une meilleure coordination locale pour accompagner les jeunes sortants de formation initiale sans diplôme.

Enfin, le plan de lutte contre le décrochage scolaire (novembre 2014), repris dans le contrat de ville, présente un ensemble de mesures spécifiques développées autour de 3 axes (une mobilisation élargie, un accent mis sur la prévention, une nouvelle chance pour se qualifier).

2) L'action du Département de la Haute Vienne

L'atteinte de l'objectif de mixité sociale au sein des collèges publics relève de la responsabilité partagée des départements, compétents en matière de sectorisation, et des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), responsables de l'affectation des élèves.

À cet égard, et via son action volontariste en matière de découpage des secteurs de recrutement, le Conseil Départemental de la Haute Vienne reste particulièrement vigilant quant à la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cet objectif.

Par ailleurs, en tant que responsable des moyens de fonctionnement des collèges, le Conseil Départemental porte une attention particulière aux besoins des établissements en REP et REP +.

3) L'action de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion 2013-2017, la CAF porte une attention particulière aux parents qui rencontrent des difficultés passagères ou pérennes pour exercer leur rôle de parent et les aide à trouver une solution

Elle pilote différentes instances départementales constituées de partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le soutien à la parentalité, notamment :

- Le comité départemental de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité
- Les comités technique et de financement des dispositifs Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Médiation Familiale, Espace Rencontre.

Avec les objectifs suivants :

- Fédérer les différents dispositifs à l'appui à la parentalité

- Donner de la cohérence et de la lisibilité aux familles et aux acteurs sur les différents dispositifs et actions existants en Haute Vienne
- Organiser des évènements autour de la parentalité tant pour les parents que pour les professionnels (spectacles , débats, formation,...)
- Soutenir techniquement et financièrement des initiatives locales.

4) L'action de la Ville de Limoges : le Projet Educatif territorial (PedT)

La Ville de Limoges a fait du PEDT le schéma directeur de ses politiques éducatives et de loisirs. Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2014 et validé par le groupe d'appui départemental le 28 novembre 2014, le PEdT concerne l'intégralité du territoire de la Ville de Limoges. Il comprend les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de la vie de l'enfant de 0 à 17 ans.

Par son rôle structurant du droit commun des actions éducatives sur le territoire de Limoges, il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant les compétences de chacun d'entre eux. Il contribue à une politique de réussite éducative, de lutte contre les inégalités scolaires et d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Enfin, il se construit en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé avec la CAF, en s'appuyant sur un comité de pilotage unique. Dans le cadre de la politique de la Ville et des réseaux de l'éducation prioritaire des dispositifs complémentaires viennent enrichir l'offre éducative pour compenser les inégalités scolaires entre les établissements scolaires.

Il peut également ainsi être articulé avec :

- Le plan d'action de l'éducation prioritaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale ;
- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) piloté par la CAF dans le cadre du comité départemental de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Le Programme de Réussite Educative (PRE).

5) Un levier, le Programme de Réussite Educative

La Caisse des Ecoles de La Ville de Limoges met en œuvre, le Programme de Réussite Educative (PRE) depuis 2006 en collaboration avec l'Etat. Il s'organise autour de trois axes :

- Favoriser la prévention des risques de décrochage scolaire ;

- Repérer les enfants et les jeunes qui présentent des signes de fragilité et élaborer une prise en charge individuelle, adaptée et acceptée par l'enfant et sa famille ;
- Soutenir et accompagner les familles dans leur rôle parental.

Le Programme de Réussite Educative s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas, pour diverses raisons, d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Le programme de réussite éducative a pour objectif de rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité.

Conçu pour permettre un suivi individualisé, le PRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. Il propose un soutien éducatif, scolaire, culturel, sportif, social et sanitaire (hors temps scolaire) dans lequel les activités mêlent soutien scolaire, écoute de l'enfant et activités récréatives.

La famille occupe une place centrale dans le dispositif. Les parents sont d'abord acteurs car aucune prise en charge ne peut être réalisée sans leur accord et sans qu'ils soient associés à ses différentes étapes de mise en œuvre. Par ailleurs, ils sont bénéficiaires d'actions afin de les aider dans l'accomplissement de leurs missions éducatives, sans pour autant se substituer à eux.

L'approche territorialisée du PRE de Limoges est réalisée par la mise en œuvre :

- Des équipes pluridisciplinaires de soutien territorialisées ;
- Des équipes pluridisciplinaires de soutien restreintes ;
- Des cellules de réussite éducative ;
- Actions spécifiques en fonction des besoins de chaque quartier.

Les échanges entre partenaires du PRE de Limoges se tiennent dans le respect de la charte partenariale de confidentialité adoptée en 2008.

Le conseil consultatif de réussite éducative de Limoges pilote le dispositif. Il associe la ville, la préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des Populations, le Conseil Départemental, la CAF, un directeur d'école, et deux principaux de collège, un représentant de la Confédération Syndicale des Familles et le président de la FCPE.

Le PRE intervient sur 5 quartiers prioritaires actuellement. Il a vocation à intervenir sur l'ensemble des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

6) Un dispositif partenarial, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

On désigne par accompagnement à la scolarité l'ensemble des actions visant à offrir, aux

côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Il se déroule en dehors du temps scolaire, dans des locaux adaptés, au domicile des enfants et jeunes concernés, ou éventuellement dans les locaux scolaires. Il doit être mené en concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative : familles, associations, acteurs sociaux et enseignants.

Les objectifs assignés au CLAS sont les suivants :

- Contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ;
- Favoriser les apprentissages fondamentaux et en particulier l'apprentissage de la langue française à partir d'activités variées (artistiques, culturelles, technologiques, ludiques et sportives, ...)
- Renforcer et favoriser l'implication des parents dans l'accompagnement à la scolarité de leurs enfants,
- Permettre un lien entre l'enfant, les parents et l'école,
- Promouvoir l'inter culturalité et la prévention de toute discrimination.

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de l'école élémentaire au lycée ne bénéficiant pas de conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale, sur l'ensemble du département.

Les actions doivent s'inscrire en complémentarité des dispositifs contribuant à la réussite de l'enfant. Le projet doit être mis en œuvre en partenariat avec les établissements scolaires et les enseignants (dans la conception du projet, le repérage des enfants relevant du dispositif, le suivi et l'évaluation de l'action).

Le dispositif est piloté par la CAF en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, les services de l'Etat (DDCSPP, DSDEN 87) et la Ville de Limoges. Il est inscrit dans le respect des orientations fixées par la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et par les objectifs du dispositif départemental.

Le CLAS est particulièrement développé sur les quartiers prioritaires, où 10 structures ont proposé des actions dans ce cadre à la rentrée scolaire 2014. Au cours de l'année 2012-2013, 800 enfants ou jeunes résidents des quartiers prioritaires ont bénéficié de l'accompagnement à la scolarité.

Depuis 2013, une convention de fonctionnement a été mise en place entre les structures porteuses du CLAS, les écoles et les collèges des quartiers du Val de l'Aurence, de Beaubreuil et de la Bastide.

Le travail partenarial des acteurs sur la base de cette convention doit être élargi à l'ensemble des quartiers prioritaires.

Les orientations stratégiques pour la réussite éducative et l'accompagnement à la parentalité

L'ensemble des orientations prises dans le cadre du contrat de ville doit s'intégrer de manière cohérente avec les différents documents stratégiques de planification des politiques publiques qui existent en faveur de l'éducation, à savoir :

- La politique de refondation de l'éducation prioritaire de la Haute Vienne
- Le Projet Éducatif Territorial
- Le Programme de Réussite Éducative
- La politique éducative du Département de la Haute Vienne
- La politique de la CAF de la Haute Vienne
- La coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité
- La convention entre le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère de la Ville

Aussi, dans le respect des compétences de chacun en matière de réussite éducative, il est proposé de :

ENJEU n°1 : Assurer la concordance de la réforme de la politique de la ville et de la refonte de l'éducation prioritaire et construire une gouvernance territorialisée

La coordination des acteurs et des actions est essentielle. Elle nécessite la formalisation des modalités de partenariat et du pilotage des projets à venir sur chacun des quartiers. Les relations entre partenaires institutionnels et associatifs et la lisibilité de leurs champs d'interventions en seraient facilités.

- **Fiche action:** Ouvrir les instances participatives des écoles et des établissements aux acteurs des territoires
- **Fiche action:** S'appuyer sur les Cellules de Réussite Educative (CRE) pour chaque réseau et QPV comme instance territorialisée de coordination des dispositifs additionnels

ENJEU n°2 : Développer la mixité sociale et la continuité éducative dans le cadre d'une approche globale entre l'école, les actions périscolaires et les activités extrascolaires

- **Fiche action:** Renforcer la coordination des temps périscolaires et les moyens consacrés à l'accompagnement à la scolarité en complémentarité avec l'action des écoles et des établissements scolaires;
- **Fiche action:** Favoriser les relations entre les établissements scolaires et le tissu associatif de proximité.

- **Fiche action:** Optimiser la mixité sociale dans les collèges implantés sur les quartiers prioritaires.

ENJEU n°3 : Lutter contre l'illettrisme et l'innumérisme à l'école ;

- **Fiche action :** Accompagner les élèves dans le cadre périscolaire en privilégiant les modes pédagogiques innovants et la prise en compte des difficultés socio-éducatives
- **Fiche action :** Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents allophones

ENJEU n°4 : favoriser la participation des familles et conforter les parents dans leur rôle éducatif

- **Fiche action :** Améliorer l'information, la compréhension et l'accueil des parents au sein des écoles, des établissements et des dispositifs additionnels sur les temps périscolaires
- **Fiche action:** Construire les rencontres et les échanges en impliquant les familles pour garantir la réussite du parcours scolaire et éducatif de l'élève

ENJEU n°5 : Développer les mesures de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire

- **Fiche action:** Prévenir et Lutter contre le décrochage scolaire en mobilisant des actions innovantes, en renforçant l'offre de parcours scolaire et les dispositifs additionnels
- **Fiche action:** Développer les actions de découverte des métiers et d'orientation au sein de l'école

1.5. Axe Santé

En tant que facteur déterminant du développement local et de la lutte pour l'égalité des chances, la santé est devenue ces dernières années une composante essentielle de la politique de la ville.

Le Contrat Local de Santé de Limoges signé en 2011 (volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale) a marqué la reconnaissance du niveau local comme échelon opérationnel de la déclinaison de la politique régionale de santé, portée par l'Agence Régionale de Santé, comme espace pertinent de relais et de déploiement des campagnes nationales, comme lieu d'expérimentation de projets innovants. Il a permis de mettre en place des synergies entre acteurs et des programmations intersectorielles efficaces en renforçant la cohérence des interventions avec une réelle opportunité de lutter efficacement contre les inégalités sociales de santé.

La santé, dans le Contrat Local de Santé, est appréhendée selon la définition de l'Organisation Mondiale pour la Santé c'est-à-dire comme « un état de complet bien être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Avec cette vision globale et positive de la santé, elle est appréhendée comme un *ensemble* où les comportements individuels interagissent avec les facteurs socio-environnementaux et économiques (ce sont les déterminants de la santé) qui eux-mêmes influent sur l'état de santé des individus.

Il est important de favoriser les comportements individuels favorables à la santé par le biais de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation mais ce n'est pas suffisant. En parallèle, il est nécessaire d'agir sur les déterminants socio-environnementaux. En effet, pour être en bonne santé, il faut un logement sain, un accès à l'alimentation, un accès à l'éducation.....

L'objectif général d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé et de préserver l'autonomie des personnes passe principalement par la prévention, c'est-à-dire l'action sur les déterminants majeurs de la santé, les environnements sociaux et physiques. Il a en effet été montré que la prévention pourrait contribuer à 85% à la réduction de la mortalité prématurée, contre 15 % pour le soin, et que les déterminants macro sociaux, économiques et culturels ont plus d'influence sur l'état de santé des populations que les comportements individuels ou les soins médicaux.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé demeure un enjeu. Les acteurs engagés conviennent qu'il faut persévérer et agir sur l'ensemble des axes de la vie quotidienne (éducation, emploi, habitat et cadre de vie, accès aux droits, sécurité) et mieux prendre en compte la santé environnementale et les souffrances liées au chômage et au repli sur soi.

Intervenir sur les déterminants afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé relève de la promotion de la santé en lien avec un ensemble d'acteurs, de partenaires appartenant, en bonne partie, à d'autres secteurs que le secteur sanitaire.

La santé occupe une place de plus en plus marquée au sein des politiques publiques et affirme sa dimension transversale.

L'implication des habitants et les démarches participatives, déjà souhaitées dans le CLS 87 sont réaffirmées par le biais du présent Contrat de Ville, de la Charte Limoges Ville Santé Citoyenne mais aussi au sein des instances de l'ARS – Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, Conférence de Territoire – où les usagers sont représentés.

Malgré des progrès concernant l'accès aux droits et aux soins, et la mise en œuvre d'actions innovantes et de proximité initiées dans le cadre du Contrat Local de Santé. Les indicateurs de santé des quartiers prioritaires ne sont toujours pas satisfaisants.

Les études réalisées au niveau national ainsi que l'exploitation d'enquêtes réalisées localement montrent :

- des difficultés concernant l'accès aux droits et aux soins : taux de non recours, taux de renoncement aux soins chez les personnes modestes, méconnaissance du système de santé et de fonctionnement, obstacles financiers et administratifs, obstacles socio-culturels comme par exemple l'appréhension, la peur des soins et leurs conséquences (pronostic, coût du traitement), des délais d'attente dissuasifs chez certains professionnels...
- Au niveau de l'état de santé : une surreprésentation de la surcharge pondérale, des problèmes d'hygiène bucco-dentaire,
- Au niveau des comportements : sous fréquentation d'enfants pratiquants une activité physique et sportive.....

La santé n'apparaît pas comme une priorité pour les familles les plus modestes lorsque répondre aux besoins fondamentaux (se nourrir, se loger) représente une difficulté quotidienne. Les personnes en situation de précarité cumulant les problématiques sont davantage dans une logique curative que préventive. Elles sont amenées à se soucier de leur santé lorsque cela occasionne une gêne dans leur quotidien et que cela entrave un projet (projet professionnel par exemple).

De plus, des freins ressortent aussi au niveau des quartiers prioritaires:

- une offre de proximité parfois déficitaire en professionnels de santé et de réelles difficultés pour remplacer les départs à la retraite
- un dialogue soignant/soigné souvent chronophage avec des difficultés de communication et relationnelles (barrière linguistique, hygiène, observance, agressivité, absence de documents de suivi, conditions d'accueil...)

L'orientation stratégique des partenaires consiste à optimiser la logique de réseau expérimentée dans le cadre du Contrat Local de Santé 2011-2016 en reconduisant des

actions probantes au vu des évaluations et en impulsant de nouveaux projets sur les 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par la suite, afin de faire coïncider les calendriers, il sera procédé à un avenant dans l'attente de la rédaction du prochain Programme Régional de Santé (PRS). Un document contractuel, qui prendra en compte les objectifs du PRS, tout en s'appuyant sur l'évaluation du CLS, sera proposé pour donner suite au CLS 87. La réduction des inégalités territoriales de santé restera, dans le prochain document contractuel, l'objectif prioritaire.

L'axe santé du contrat de ville se déclinera à travers les nouvelles instances de ce dernier mais également au travers la gouvernance du CLS et ce jusqu'à fin 2016. Par la suite, il conviendra d'installer une nouvelle gouvernance afin :

- de capitaliser les méthodologies expérimentées sur le CLS 87
- d'optimiser la synergie partenariale opérationnelle et institutionnelle (DRAAF, DRJSCS, établissements scolaires, EN, collectivités territoriales (ville, aggro, CD), CPAM, associations de quartiers, culturelles et sportives, PEPS, IREPS, Mutualité,...)
- de formaliser par des conventions et contractualisation les collaborations intersectorielles
- d'impliquer durablement les professionnels de santé de 1ier recours, les établissements et services hospitaliers (signataire du CLS, CHE, CHU)
- développer le volet participatif (implication des habitants, usagers et bénéficiaires).

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental, par le biais de ses prestations (APA), des dispositifs spécifiques (MAIA etc...) et des moyens humains déployés, sera vigilant à la problématique du vieillissement et de l'isolement des personnes âgées, particulièrement prégnante sur les quartiers prioritaires.

1.6. Axe Sport et Culture

Leviers d'action au service de la cohésion sociale et du vivre ensemble, les pratiques d'une activité physique ou culturelle n'en demeurent pas moins des outils d'épanouissement et de bien être personnels. Vecteur de valeurs positives, la participation à des activités culturelles ou sportives ne se décrète cependant pas. Aussi, si sur le territoire de Limoges, l'offre s'avère importante, de nombreux freins peuvent venir limiter les pratiques des habitants des quartiers prioritaires. Au-delà de la simple question des coûts, des barrières psychologiques subsistent.

C'est donc davantage à travers le prisme de l'accessibilité que les partenaires de la politique de la ville entendent amplifier leurs efforts. A ce titre, les registres de l'accompagnement vers et de médiation seront mobilisés.

Enfin, du fait que le sentiment d'appartenance au quartier est fort et que la mobilité reste souvent problématique, les partenaires conviennent de travailler l'articulation entre l'offre de proximité et l'offre de manière générale dans une logique de passerelles.

A. Le sport

Les vertus du sport comme vecteur d'apprentissage de la vie sociale, de santé et d'épanouissement personnels sont largement reconnues. À ce titre, les actions destinées à favoriser le développement de la pratique sportive font partie intégrante des politiques de lutte contre l'exclusion.

Comme évoqué en préambule, les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale et contribuent notamment pour les plus jeunes à la lutte contre l'échec scolaire.

L'offre existante :

Les équipements dans ou en toute proximité des quartiers sont des piliers de la valorisation des territoires et de leurs habitants. L'accès à la pratique sportive est conditionné par d'une part, la disponibilité de services (maillage du tissu associatif, des animations et activités sportives proposées...) et d'autre part, la présence en proximité des équipements sportifs.

La question de l'offre d'équipements sur les territoires prioritaires de Limoges (tableau en annexe), révèle des réalités contrastées qu'il conviendra d'affiner dans le cadre du présent contrat. Plutôt que se limiter stricto sensu aux périmètres des quartiers prioritaires l'état des lieux prendra en compte une logique d'espace vécu, les ressources existantes en toute proximité des quartiers cibles de la politique de la ville.

Les pratiques

Les caractéristiques individuelles agissent également sur la pratique sportive : le diplôme, le revenu et la catégorie socioprofessionnelle sont autant de variables ayant une influence sur la pratique.

En 2012, environ 1870 licenciés sportifs résidant sur un quartier prioritaire à Limoges, ont été recensés par les Fédérations agréées de France. Si ce nombre représente environ 7 % des habitants des quartiers prioritaires, il met en lumière une « sous fréquentation » des clubs par les habitants des quartiers qui représentent près de 20 % de la population de Limoges.

L'accès à la pratique sportive est fortement conditionné par la disponibilité de services (maillage du tissu associatif, répartition territoriale des éducateurs sportifs) et d'équipements sportifs. Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) apportera son concours aux projets visant la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive notamment au travers la mise en œuvre du plan citoyen du sport.

ENJEU 1 : Affiner le niveau de connaissance des pratiques et des besoins des habitants des quartiers

Sur les registres de l'offre et des besoins des habitants, il s'avère essentiel d'affiner la connaissance sur l'utilisation des équipements. Un travail sera réalisé en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par cet enjeu (Etat, Ville de Limoges et le mouvement sportif). Par ailleurs, il conviendra d'affiner la connaissance sur les pratiques sportives en

clubs des habitants des quartiers prioritaires.

- **Fiche action** : Réaliser un tableau de bord de l'occupation des équipements sportifs municipaux afin d'apprécier les logiques d'appropriation des habitants.
- **Fiche action** : Exploiter le fichier des licences sportives
- **Fiche action** : Conduire, à titre expérimental une étude spécifique sur l'utilisation des équipements en accès libre sur le secteur de Beaubreuil.

ENJEU 2 : Consolider l'offre et les actions existantes sur les territoires de la politique de la ville

Le bénévolat est un pilier essentiel de la vie associative. Une majorité des associations sportives présentes sur les quartiers prioritaires de Limoges est animée uniquement par des bénévoles. Malgré l'intérêt qu'il représente pour les clubs et associations des quartiers prioritaires, le bénévolat, facteur de lien social et d'estime de soi, reste peu valorisé.

Par ailleurs, le football demeure de loin le sport le plus pratiqué du fait d'un coût de licence relativement faible pour les adhérents. La pratique féminine sur les quartiers de Limoges connaît notamment un développement intéressant. Du fait de ce positionnement, les clubs de football de quartiers sont de véritables leviers sur lesquels les partenaires institutionnels entendent s'appuyer. Néanmoins, la pratique footballistique dans les quartiers prioritaires reste encore trop souvent victime de comportements agressifs sur ou à l'extérieur des terrains. Ces actes renforcent l'image négative de tout un territoire.

- **Fiche action** : Soutenir la gouvernance des clubs, la qualification de l'encadrement et les démarches de formation
- **Fiche action** : Soutenir les clubs de quartier (football, sports de combat notamment) dans leurs fonctions socio-éducatives et/ou d'insertion
- **Fiche action** : Soutenir les pratiques libres et de plein air et favoriser l'appropriation des territoires

ENJEU 3 : Favoriser la participation des personnes les plus éloignées de la pratique d'une Activité physique et sportive

Les personnes rencontrent des difficultés d'appropriation de lieux pourtant ouverts à tous. Il s'agit de lever les différents freins existants pour favoriser la pratique sportive. De manière opérationnelle, les partenaires du contrat de ville s'engagent à :

- ⇒ Promouvoir le mouvement sportif et améliorer l'information en direction des habitants sur l'offre sportive existante sur le territoire (en proximité et sur le reste de la ville)
- **Fiche action** : Accompagner le développement de manifestations au sein des territoires prioritaires visant la présentation de l'offre associative existante

⇒ Renforcer le parrainage et les partenariats entre les clubs professionnels (*CSP, USAL, LH, LFC, LABC, Alliance Judo Limoges, Ligue de tennis et comité départemental...*) et les clubs de quartiers

- **Fiche action :** Soutenir la signature de conventions de partenariat entre structures professionnelles et les clubs sportifs des quartiers

⇒ Accompagner les habitants les plus éloignés vers la pratique d'activités sportives

- **Fiche Action :** Conforter ou développer les dispositifs municipaux « Mercredis sportifs », « Sportez vous bien » et l'opération « Savoir nager » au sein des territoires prioritaires
- **Fiche Action :** Développer l'apprentissage du vélo
- **Fiche Action :** Proposer une nouvelle aide individuelle facilitant l'accès à la première licence en club : « Passerelle sport »
- **Fiche action :** Développer la pratique sportive féminine
- **Fiche Action :** Favoriser la mobilité des habitants des quartiers dans le cadre de pratiques sportives
- **Fiche Action :** Promouvoir les activités physiques et sportives dans une démarche de santé et de mieux-être (lien avec CLS)

B. La culture

L'article premier de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 affirme que la politique de la ville vise à « garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès (...) à la culture ».

Tout comme l'activité physique et sportive et au-delà des satisfactions individuelles qu'elle procure, la pratique d'une activité culturelle est source de socialisation, d'intégration et crée de nouveaux liens sociaux notamment intergénérationnels.

Dans le cadre de ce contrat de ville, les partenaires s'engagent à favoriser les accès à la culture et la reconnaissance de la diversité culturelle, tout comme faciliter les conditions d'expression des habitants, notamment des jeunes.

Depuis plusieurs années, les partenaires locaux de la politique de la Ville travaillent à favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'art et à la culture, à renforcer leur accessibilité aux équipements culturels, à développer les pratiques culturelles et à faciliter l'expression des habitants.

L'offre et la présence d'équipements culturels au sein d'un territoire participent pleinement de son attractivité. Aussi, sur la commune de Limoges, les acteurs conviennent d'une offre bien équilibrée et des efforts réalisés ces dernières années dans ce domaine ; des salles de répétitions spécifiques ou encore des salles polyvalentes sont de véritables leviers sur lesquels les acteurs entendent continuer à s'appuyer pour renforcer les interventions.

La Ville de Limoges, à travers ses actions, ses manifestations et ses équipements s'est engagée depuis longtemps dans la démocratisation de l'accès à la culture des populations des quartiers (Actions des Centres culturels municipaux, du musée des Beaux-Arts, les BFM, l'Opéra...). L'Etat soutient également depuis plusieurs années des dispositifs ou manifestations permettant aux habitants des territoires prioritaires d'accéder le plus possible à une offre culturelle diversifiée (Dispositif des Portes du Temps, soutien du festival des Francophonies...).

Cependant, et malgré les efforts déployés depuis plusieurs années, le constat dressé montre que les populations des quartiers restent trop souvent éloignées à la fois de l'offre culturelle et des pratiques artistiques, mais également des équipements qu'ils soient situés sur leur quartier d'habitat ou sur le reste du territoire.

Faciliter la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture des habitants des quartiers demeure un enjeu stratégique fort qu'il convient de poursuivre et de développer.

ENJEU 1 : Affiner le niveau de connaissance des pratiques culturelles des habitants des quartiers

- **Fiche action** : Concevoir un tableau de bord de suivi des pratiques culturelles individuelles (stages, ateliers) des habitants de Limoges
- **Fiche action** : réaliser une étude sur la fréquentation des lieux culturels par les établissements scolaires de la Ville

ENJEU 2 : Favoriser la démocratisation d'accès à la culture par des actions de médiation adaptée (= agir sur les habitants)

Il s'agit d'**accompagner les publics** vers les offres de diffusion culturelles

- **Fiche action** : Soutenir les dispositifs et acteurs pour l'accompagnement des publics vers les offres de diffusion culturelle et renforcer l'accessibilité des équipements de quartier
- **Fiche action** : Favoriser la mobilité vers les équipements hors sites en mobilisant le centre ressource du CLJ

Il s'agit également de **soutenir les pratiques culturelles/artistiques amateurs**

- **Fiche action** : Favoriser l'accès aux ateliers de pratiques des CCM
- **Fiche action** : Favoriser les échanges interculturels et les pratiques amateurs

ENJEU 3 : Favoriser les liens entre les structures culturelles, les acteurs et les habitants des quartiers prioritaires (= agir sur les acteurs culturels)

- **Fiche action** : Bâtir un grand projet culturel pour les élèves des quartiers prioritaires autour de la langue française et de la francophonie avec les principales institutions culturelles, afin de favoriser la découverte de la langue, et sa maîtrise (*passerelle avec enjeu 3 de l'axe apprentissage de la langue française – p38*)
- **Fiche Action** : Mobiliser les équipements culturels financés par l'Etat pour les mettre en réseau avec les structures socioculturelles des quartiers et proposer des actions sur les quartiers
- **Fiche Action** : Poursuivre l'ouverture et l'accès aux Musées et aux activités culturelles « tout public » mises en œuvre
- **Fiche Action** : Favoriser les jumelages entre les établissements scolaires des quartiers et les établissements culturels
- **Fiche Action** : Développer les projets de partenariats entre les acteurs de proximité et les structures culturelles

ENJEU 4 : Favoriser et développer le maintien de la culture dans les quartiers

- **Fiche Action** : Favoriser la délocalisation de spectacles existants sur les territoires de la politique de la Ville
- **Fiche Action** : Soutenir l'existence des acteurs culturels de proximité et les accompagner dans l'organisation de manifestations culturelles au cœur des

quartiers.

- **Fiche Action** : Valoriser l'expression citoyenne dans les différents domaines du contrat et donner sa place à la mémoire des quartiers au sein de l'histoire collective de la ville

- **Fiche Action** : Changer l'image des quartiers en soutenant les médias de proximité

2. Pilier insertion, formation, emploi et développement économique

Les quartiers sensibles subissent de plein fouet le ralentissement économique de l'ensemble du pays. La composition sociale de ces territoires, caractérisée par la présence plus importante de population moins diplômées, demeure une des principales explications de ces écarts.

La situation locale au sein de la communauté d'agglomération Limoges Métropole ne déroge pas à cette règle. Le diagnostic des territoires prioritaires réalisé par le cabinet Compas démontre ainsi qu'au 31 décembre 2013, l'indice de chômage estimé au sein de l'ensemble des territoires prioritaires était de 44.1 % ce qui correspond à un indice près de 3 fois plus important que celui du reste de la ville centre (Limoges hors quartiers prioritaires). Dans ce contexte, les jeunes sont les premiers touchés par cette demande d'emploi.

Le faible niveau de qualification des habitants des quartiers prioritaires constitue un handicap pour l'accès à l'emploi. Il convient donc d'élever le niveau de qualification en visant particulièrement les jeunes, les femmes et améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi. Un travail sera mené avec la Région pour une meilleure prise en compte des publics originaires des quartiers prioritaires dans l'accès à l'offre de formation régionale, et pour développer des actions en faveur de la pré-qualification pour rendre cette offre accessible aux publics les plus éloignés de l'emploi.

Les politiques publiques locales sont également en mesure d'agir sur les différents niveaux de l'insertion professionnelle et sur le développement économique.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole prévoit de poursuivre les efforts engagés en direction des quartiers prioritaires à travers la mobilisation de l'ensemble de ces outils et notamment du PLIE et du guichet clause sociale et le soutien apporté à la Mission Locale d'Agglomération.

Pour sa part, le Conseil Départemental, s'appuiera sur son programme départemental d'insertion(PDI) et sa déclinaison territoriale (PTI), qui fait de l'accès à l'emploi, l'objectif principal de sa politique d'inclusion sociale.

La mobilisation de la politique de l'emploi dans les quartiers doit par ailleurs permettre de faciliter les créations d'emplois, d'activités économiques pour dynamiser ces territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents par l'engagement des leviers adaptés. Elle doit permettre de répondre aux problématiques liées aux caractéristiques socio-économiques de la population et lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi et en emploi.

L'enjeu principal de ce pilier est de réduire, dans le respect des compétences de chacun, les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et le reste de l'agglomération. L'acuité de l'enjeu nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs dans le cadre d'un véritable système d'alliances local.

Il s'agira par ailleurs, et notamment avec le soutien réaffirmé de la Caisse des Dépôts et Consignations, de soutenir la création d'activité et de consolider le tissu économique des quartiers afin que leurs habitants bénéficient comme les autres, des dynamiques de développement de leur territoire.

2.1. Axe insertion, formation et accès à l'emploi

L'ambition partagée des partenaires vise à réduire les inégalités d'accès à l'emploi à partir des leviers suivants :

- Favoriser l'accès des habitants des quartiers aux dispositifs d'orientation, de formation et aux actions d'apprentissage
- Maintenir la présence du service public de l'emploi de proximité et l'accompagnement des publics les plus fragilisés
- Lutter contre les freins à l'emploi et notamment la mobilité
- Favoriser l'accès à l'emploi des publics des quartiers par la mobilisation des emplois aidés ou d'actions spécifiques
- Favoriser les rapprochements avec l'entreprise

De par sa situation géographique et eu égard aux orientations validées dans le cadre du Plan Stratégique Local finalisé en mars 2015, les partenaires signataires s'attacheront à porter une attention particulière à la déclinaison de ces objectifs sur le secteur de Beaubreuil.

ENJEU 1 : Favoriser l'accès des habitants des quartiers aux dispositifs d'orientation, de formation et aux actions d'apprentissage

Le constat effectué lors du bilan du précédent contrat révèle un niveau de formation beaucoup plus faible dans les quartiers et surtout des écarts qui s'accroissent entre les territoires.

La formation reste un domaine complexe difficilement lisible pour les habitants. Les formations qui offrent des débouchés sont particulièrement méconnues et l'orientation des jeunes des quartiers est souvent pénalisée par le manque de connaissance des métiers et le manque de réseau.

Au-delà de la question de la lisibilité des dispositifs et des financements, le cabinet d'étude MENSIA relevait, dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Stratégique Local de Limoges, « *le manque de lisibilité de l'action publique en la matière et des liens avec les inducteurs d'activité alentours qui gagneraient à être renforcés* ». Par ailleurs, l'étude questionne également les conditions d'accès à l'offre de formation professionnelle pour les publics des quartiers prioritaires et notamment les plus fragiles.

Au titre de ses politiques de formation, la Région a jusqu'à présent :

- co-financé, avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole, des actions en faveur de l'apprentissage linguistique et des actions de pré-qualification,
- assuré des permanences Portail sur le quartier Beaubreuil,
- soutenu le tissu associatif de ces quartiers par les emplois associatifs,
- participé au volet Formation de chantiers professionnalisant ou d'insertion.

Aussi, dans le cadre de ses compétences nouvelles ou renforcées en matière d'orientation, de lutte contre le décrochage scolaire et de lutte contre l'illettrisme, et dans une logique d'égalité des chances, la Région Limousin entend, à travers ce contrat de ville, et aux côtés des autres partenaires signataires investis sur ce champ :

- garantir l'accès aux dispositifs de droit commun du Service Public Régional d'Orientation et du Service Public Régional de Formation ;
- soutenir ou expérimenter si besoin, des dispositifs spécifiques pour répondre aux difficultés spécifiques des populations de ces quartiers.

L'approche sera nécessairement double combinant la volonté de :

- réunir les conditions d'accès au droit commun « hors de leur quartier » pour les personnes issues de ces quartiers,
- favoriser le déroulement d'actions de droit commun ou spécifique dans les quartiers.

Par ailleurs, les éléments collectés dans la phase d'élaboration du SPRO démontrent l'importance et la nécessité de relais (associatifs notamment) pour :

- informer et orienter vers les bons interlocuteurs,
- désamorcer la défiance ou la crainte vis-à-vis des opérateurs publics,

Aussi, les partenaires proposent de garantir l'accès aux dispositifs et actions de droit commun existants aux personnes issues des quartiers. Plusieurs actions sont ainsi proposées :

- **Fiche action** : Favoriser le recours aux formations en alternance
- **Fiche action** : Poursuivre le soutien aux actions d'apprentissages linguistiques et de pré-qualification
- **Fiche action** : Participer au volet « Formation » de chantiers professionnalisant ou d'insertion
- **Fiche action** : Veiller à ce que les dispositifs visant « l'accès à l'insertion professionnelle » bénéficient aux personnes issues des quartiers
- **Fiche action** : Créer des événements délocalisés dans les quartiers dans le cadre du SPRO, de type Cité des Métiers éphémère ou forum emploi-formation,
- **Fiche action** : Encourager les permanences ou actions de la Cité des métiers et des opérateurs SPRO dans les quartiers

Par ailleurs, les partenaires conviennent de l'intérêt de s'appuyer davantage sur des relais locaux pour permettre la mise en relation avec les opérateurs classiques

- **Fiche action** : Construire, dans le cadre du SPRO, un travail spécifique avec les associations implantées dans les quartiers.

Enfin, de nouvelles actions de formation «sur mesure» et adaptées aux besoins spécifiques des habitants des quartiers pourront être expérimentées sur le temps du contrat de ville.

- **Fiche action** : Diversifier l'offre de formation au profit des habitants des quartiers pour améliorer l'accès des personnes à l'emploi ou à une formation qualifiante
- **Fiche action** : Prendre en compte le manque de réseau et proposer des accompagnements à la recherche de stage au profit des élèves et des étudiants issus des quartiers.

ENJEU 2: Renforcer l'offre de proximité et l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus fragilisés

Tous les indicateurs traduisent un accès au marché du travail plus difficile pour les habitants des quartiers prioritaires et notamment les jeunes. Ces derniers n'ont pour certains même plus envie d'être en contact avec les institutions estimant que les réponses ne sont plus adaptées à leur fonctionnement ou à leurs attentes (délais d'attente, conditions d'accueil...). Le rôle de médiation des structures associatives de proximité demeure dans ces cas de figure importants.

Par méconnaissance des codes de l'entreprise ou en raison d'autres freins, l'employabilité de certains habitants est parfois trop faible pour permettre une intégration directe dans l'emploi.

A ce titre les partenaires réaffirment l'intérêt de maintenir la présence du service public de l'emploi au cœur des quartiers afin de poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche, d'améliorer les relations avec les associations de quartier et d'expérimenter de nouvelles formes de remobilisation des habitants et notamment des plus jeunes. De nouveaux supports de mise en activité seront constamment recherchés.

- **Fiche action :** Conforter certaines structures associatives de proximité dans leur mission d'information de premier niveau et d'interface avec le Service Public de l'Emploi (SPE)
- **Fiche action :** Assurer la présence de Pôle Emploi au sein des territoires prioritaires et renforcer la mobilisation de leur offre de service au profit des habitants des quartiers
- **Fiche Action:** Poursuivre l'accompagnement renforcé des publics jeunes issus des QPV par la Mission locale et maintenir la présence des conseillers dans les quartiers.
- **Fiche action:** Poursuivre l'accompagnement renforcé des publics adultes issus des QPV dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et maintenir la présence de référents du PLIE dans les quartiers.
- **Fiche action :** Renouveler chaque année la mise en place de chantiers d'insertion « Découverte des métiers » en faveur des résidents des quartiers.
- **Fiche action :** Poursuivre et expérimenter de nouvelles démarches de « remobilisation » à destination des publics spécifiques afin de lutter contre l'isolement et l'exclusion
- **Fiche action :** Accompagner l'expérimentation de la Garantie Jeunes.

ENJEU 3 : Lutter contre les freins à l'emploi

Les freins à l'emploi sont nombreux. Outre les niveaux de formation et de qualification, la mobilité conditionne souvent l'accès à l'emploi ou à la formation. L'accès au permis de conduire demeure un atout indéniable dans une dynamique de recherche d'emploi. La mobilité constitue l'une des conditions de l'intégration sociale et économique des habitants des quartiers. Les habitants ont un taux de motorisation peu élevé et sont donc plus dépendants de l'offre publique de transport. De plus, la mobilité nécessite de surmonter des obstacles d'ordre économique (coût des abonnements aux transports collectifs, de l'obtention du permis de conduire, de l'achat d'un véhicule et du carburant).

Au-delà de la mobilité géographique, les questions des modes de garde tout comme celles des représentations des métiers sont à traiter.

- **Fiche Action :** Favoriser les actions visant l'élargissement des choix professionnels.
- **Fiche Action:** Faciliter l'accès aux informations et aux droits sociaux des habitants des quartiers prioritaires.
- **Fiche Action:** Accompagner les parents sur des modes de garde adaptés visant à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
- **Fiche Action:** Favoriser le développement de la mobilité géographique: création d'une plateforme de la mobilité.

ENJEU 4 : Favoriser l'accès à l'emploi des publics des quartiers par la mobilisation des outils de l'Insertion par l'Activité Economique et des emplois aidés

Même si le niveau des pré-requis pour entrer en chantier d'insertion s'avère parfois bloquant, les outils de l'insertion par l'activité économique apportent des réponses souvent adaptées aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail.

Elle doit permettre aux résidents des quartiers prioritaires les plus en difficultés d'accéder à un parcours d'insertion basé sur une activité professionnelle réduite.

L'enjeu de ce nouveau contrat de ville est de conserver l'existant en matière d'insertion par l'activité économique et de mettre en place des interventions ponctuelles en fonction des besoins des publics des nouveaux quartiers prioritaires (notamment en termes de freins à l'accès à l'emploi) et cela en cohérence avec les partenaires.

- **Fiche action :** Développer (périmètre géographique & nature de la prestation) l'offre de chantiers d'insertion, notamment, au service de l'amélioration du cadre de vie
- **Fiche action :** Maintenir les antennes ou permanences d'Association Intermédiaire (AI) sur les quartiers du Val de L'Aurence et de Beaubreuil et favoriser leur recours par les habitants des quartiers
- **Fiche action :** Mobiliser les contrats aidés et mesures pour l'emploi pour faciliter le retour à l'emploi des habitants des quartiers

ENJEU 5 : Favoriser le rapprochement des publics des quartiers avec le monde de l'entreprise

L'objectif premier du dispositif des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi est d'utiliser la commande publique comme levier pour faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées du marché du travail.

Dans la grande majorité des marchés publics, la clause sociale d'insertion est une condition d'exécution où l'entreprise doit réserver des heures de travail pour des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

La solution de mise à disposition de salariés est la plus utilisée par les entreprises attributaires qui peuvent donc avoir recours aux Associations Intermédiaires (AI) et aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

D'autre part, toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ont potentiellement vocation à se positionner sur les marchés publics. Le rôle du guichet territorial de la Communauté d'agglomération est alors de soutenir la stratégie de positionnement des SIAE par rapport aux marchés publics en accompagnant les donneurs d'ordre et les entreprises dans leur prise de décision.

Il convient donc de poursuivre la promotion et le développement quantitatif et qualitatif du dispositif des clauses sociales d'insertion

- **Fiche Action** : Conforter et élargir la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics
- **Fiche action**: Animation du Plan Local d'Application de la nouvelle Charte nationale d'Insertion (PLACI).
- **Fiche action** : Développer et coordonner un réseau de chargés de relations entreprises dans une dimension partenariale
- **Fiche action**: Mettre en place un dispositif visant à faciliter l'adaptation et l'accès des personnes à des emplois identifiés en réactivant notamment la cellule emploi
- **Fiche action** : Renforcer la démarche partenariale de GPEC au service des habitants des territoires prioritaires situés au sein de la zone économique nord de Limoges.
- **Fiche action** : Expérimenter sur Beaubreuil le resserrement des liens avec les inducteurs d'activité environnants pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi (*fiche action PSL*)

ENJEU 6 : Mobiliser les entreprises à travers la charte entreprises et quartiers.

Lancée en 2013, la charte Entreprises et Quartiers est une démarche souple et pragmatique dans laquelle plus de 50 grandes entreprises sont actuellement engagées.

Trois volets la composent :

- la signature de la charte nationale par laquelle l'entreprise s'engage à conduire des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- la conclusion d'une convention d'application spécifique signée entre chaque entreprise et le Ministère qui précise les actions précises que l'entreprise s'engage à conduire (thématiques, territoires...).
- à l'initiative du préfet, des déclinaisons territoriales de la charte engageant des entreprises signataires à l'échelon national, mais également des entreprises locales. Une vingtaine de territoires (agglomération ou département) sont engagés dans la démarche.

Le préfet engagera à l'échelle locale une déclinaison avec au moins 10 entreprises pour la signature d'une charte.

- **Fiche action** : Décliner localement les accords nationaux existants

2.2. Soutien à l'entrepreneuriat et au développement économique.

Le tissu économique des quartiers prioritaires reste insuffisamment développé et l'activité commerciale peine à s'y maintenir, ce qui entraîne un manque de mixité fonctionnelle, une pénurie de services aux habitants. Par ailleurs, les habitants de ces quartiers ne profitent que faiblement des dynamiques de développement économique de l'agglomération de Limoges notamment dans l'accès à l'emploi.

Ce constat a été renforcé par l'étude menée par le cabinet François OHL mandaté et financé par la Caisse des Dépôts, de novembre 2013 à mars 2014.

L'état des lieux fait apparaître des atouts :

- un réseau d'acteurs et de dispositifs et d'initiatives pour le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers,
- un plan d'action régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes

Cependant des points de progression sont notés avec le besoin de rendre plus proche, plus lisible et accessible l'offre d'accompagnement disponible dans le cadre d'un parcours de suivi de l'entrepreneuriat (renforcer le soutien à la post création notamment); le déficit de développement de la culture entrepreneuriale et le besoin d'un parcours immobilier complet avec des loyers concurrentiels pour les créateurs; un déficit de communication et de valorisation de l'entrepreneuriat dans les quartiers.

Des opportunités ont été identifiées telles que le Citéslab, l'économie sociale et solidaire, impliquer les entreprises dans une démarche dynamique d'ancrage territorial, avoir une offre d'immobilier d'entreprises avec le centre d'affaire de quartier (CAQ).

Dans le cadre d'une démarche intégrée d'entrepreneuriat inspiré du diagnostic proposé par le cabinet, un plan d'actions partagé avec les parties prenantes sert de support au pilier "développement économique" dans les quartiers.

Promouvoir l'entrepreneuriat et soutenir l'initiative et le développement économique des territoires constituent les deux enjeux stratégiques du plan d'action (Annexe) décliné en 15 fiches actions et qui se base sur un système de gouvernance propre dont la coordination est confiée à la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Enjeu 1 : Promouvoir l'entrepreneuriat dans les 9 quartiers prioritaires

Les entreprises (auto-entreprise, entreprise de petite taille, entreprise de l'économie sociale et solidaire) de part leur proximité avec les publics bénéficiaires de leurs actions contribuent à une réelle cohésion territoriale. Acteurs économiques importants, elles représentent un vivier d'emploi potentiel pour les résidents des quartiers prioritaires.

Il s'agit de développer les dispositifs visant à faciliter la création, reprise d'entreprise par les habitants des quartiers.

Trois thématiques ont été recensées :

Thématique 1 : Promouvoir, sensibiliser les habitants des quartiers à la création ou reprise d'entreprise

- **Fiche action:** Développer les actions de communication et de sensibilisation pour le public scolaire et étudiant.
- **Fiche action:** Favoriser la création d'activité par les femmes
- **Fiche action:** Favoriser l'émergence de nouveaux projets de l'Economie Sociale et Solidaire

Thématique 2 : Accompagner à la reprise ou création d'entreprise : de l'amorçage au suivi post création

- **Fiche action:** Réaliser un guide des acteurs et outils à la reprise et création /reprise d'entreprise
- **Fiche action:** Améliorer la connaissance des dynamiques entrepreneuriale en œuvre au sein des quartiers prioritaires et coordonner les interventions d'accompagnement existantes
- **Fiche action:** Faciliter l'accès aux financements des projets d'activités (siège social de l'entreprise) ou aide directe aux porteurs pour renforcer leurs fonds propres (résident en quartier)

Thématique 3 : Mettre en place une stratégie de communication et de valorisation de l'entrepreneuriat en quartier

- **Fiche action:** Communiquer et valoriser l'activité économique en quartier

Enjeu 2 Soutenir l'initiative entrepreneuriale et l'attractivité des quartiers

Il s'agit de développer une offre immobilière de qualité dans les quartiers par des opérations de bureaux, de locaux et d'activités artisanales.

L'objectif est de favoriser et de développer une offre commerciale et artisanale en lien avec les organismes de logement social impliqués dans la gestion d'immeubles, de commerces. Leur stratégie de gestion et d'investissement devra être accompagnée par les partenaires locaux (opérations de commerces en pied d'immeubles).

Trois thématiques ont été recensées :

Thématique 4 : Maintenir et développer une offre de services, de commerce de proximité et d'artisanat participant à l'attractivité des quartiers

- **Fiche action** Poursuivre les dispositifs de maintien et de développement aux commerces de proximité, services et artisanat en quartier (l'animation de proximité à la suite de la DCT (nouvelle AET)
- **Fiche action** : Renforcer le commerce non sédentaire (marché de plein air)
- **Fiche action** : Conforter l'offre commerciale, soutenir et développer l'offre d'activités économiques sur le secteur du Val de l'Aurence sud (*fiche action PSL*)

Thématique 5 : Structurer une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises

- **Fiche action**: Analyser puis structurer une offre relative à l'immobilier d'entreprises
- **Fiche action** : Créer un dispositif d'amorçage à la création d'activités : Citéslab
- **Fiche action** Créer et assurer le fonctionnement d'un Centre d'Affaires de quartier
- **Fiche action**: Communiquer et accompagner par un point d'entrée unique type « Fabrique à entreprendre »

Thématique 6 : Créer une plateforme de l'entrepreneuriat

- **Fiche action** : Créer un dispositif d'amorçage à la création d'activité: Citéslab
- **Fiche action** : Créer et assurer le fonctionnement du CAQ
- **Fiche action** : Communiquer et accompagner par un point d'entrée unique type fabrique à entreprendre.

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

L'ensemble des orientations prises dans le cadre du contrat de ville prend en compte de manière cohérente les différents documents stratégiques de planification tels que le SCOT, le PLH, le PLU, le PDU et s'articule également avec les politiques publiques définies à un autre niveau comme celle relevant de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'enjeu principal de ce pilier est d'améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires et en particulier ceux qui résident dans le logement social.

Deux leviers doivent être mobilisés :

- Le cadre que peuvent constituer les documents cadre définissant les politiques publiques, notamment communautaires, en intégrant les questionnements que soulève le contrat de ville,
- L'articulation entre projet de ville et renouvellement urbain.

Propriétaire de la grande majorité des logements sociaux des territoires prioritaires et présent sur l'ensemble des quartiers, le bailleur social Limoges Habitat demeure à ce titre, aux côtés des collectivités et de l'Etat, un acteur et un levier incontournable de l'amélioration de la qualité de vie et de la transformation des quartiers.

En complémentarité de l'action quotidienne des bailleurs sociaux, et en lien étroit avec les instances du programme local de l'habitat (PLH) et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à venir, différents leviers seront déployés afin d'atteindre cet objectif.

Au niveau du renouvellement urbain d'abord, et en particulier du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), il s'agit de réussir l'intégration des quartiers prioritaires dans l'agglomération et la commune, grâce à une meilleure articulation avec tous les volets de la politique de la ville.

Le Plan Stratégique Local (PSL), élaboré de manière partenariale avec le soutien du cabinet Mensia mandaté par la ville de Limoges, a mis en lumière un certain nombre d'enjeux qui sont très largement représentatifs des questions qui se posent à l'action publique sur l'ensemble des quartiers prioritaires :

- *L'insertion urbaine de ces quartiers dans le tissu environnant.*
- *La requalification des espaces publics et leur réappropriation par les habitants, qui appelle à repenser l'articulation entre ville, communauté d'agglomération et bailleurs dans les interventions de restructuration de l'espace public puis dans sa gestion au quotidien.*
- *L'amélioration et le renouvellement de l'offre résidentielle, et notamment la manière de mobiliser les leviers de la réhabilitation et de la résidentialisation du parc social pour requalifier l'image des quartiers et enclencher une dynamique permettant d'envisager à moyen terme une diversification de l'offre de logement (logement social intermédiaire, accession sociale, locatif privé).*
- *La nécessité d'accompagner les actions de requalification urbaine et résidentielle par une intervention coordonnée sur les principaux déterminants*

des choix résidentiels des ménages non captifs (offre scolaire, offre commerciale, équipements de proximité, tranquillité publique, accessibilité aux zones de centralité - centre-ville, zones d'emploi).

Le rapport ajoute également qu' « *alors que les neuf quartiers prioritaires représentent à eux seuls 22% de la population limougeaude et près de 50% du parc social de la ville (qui lui-même représente 85% des logements sociaux de l'agglomération), la manière d'aborder ces quartiers interpelle très directement la stratégie d'évolution urbaine à moyen et long termes de l'agglomération et de sa ville centre, et la capacité de la gouvernance à s'accorder sur des priorités partagée au service de celle-ci. De fait, la réalisation de l'ambition fixée par le PSL pour chacun des quartiers est très largement conditionnée à deux questions majeures, qui renvoient aux travaux d'élaboration du contrat de ville :*

- *La mise en place de modes de gouvernance et de pilotage efficaces.*
- *L'accord sur la stratégie d'évolution de l'occupation du parc social. »*

Au-delà des interventions lourdes qui seront définies pour les secteurs du Val de l'Aurence Sud et de Beaubreuil dans le cadre d'un protocole de préfiguration à venir (PRU 2), les partenaires s'engagent à réserver une attention particulière aux habitants du quartier de la Bastide qui seront concernés, dans la durée, par des travaux importants.

Enfin, les partenaires entendent déployer leurs efforts en direction de l'ensemble des quartiers prioritaires sur la requalification des territoires et l'amélioration de l'attractivité des quartiers prioritaires en intégrant notamment les questions de sécurité et de prévention de la délinquance, de services et commerces de proximité, d'habitat et de mobilités.

Pour ce faire, et en concordance avec les actions validées dans le cadre du Plan Stratégique Local annexé au document, diverses interventions seront proposées sur les secteurs prioritaires afin de répondre aux quatre enjeux suivants :

1. Désenclaver les quartiers et développer les mobilités
2. Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels
3. Améliorer le cadre et les conditions de vie au sein des quartiers
4. Prévenir la délinquance et garantir la sécurité

3.1. Désenclaver les quartiers et développer les mobilités

Agir sur le désenclavement des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants nécessite de réfléchir à une échelle plus large afin de concevoir des projets de renouvellement urbain globaux.

Pour transformer en profondeur les territoires de Beaubreuil et du Val de l'Aurence sud, bénéficiaires du NPNRU, les partenaires conviennent d'agir ensemble dans l'objectif de favoriser la mixité sociale et l'attractivité résidentielle de ces territoires.

Au regard de ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat ou de transport, la communauté d'agglomération Limoges Métropole sera de facto, amenée à prendre une part active dans la définition des orientations stratégiques des projets de territoire et leurs déclinaisons opérationnelles.

En concordance avec les objectifs définis dans le cadre du Plan Stratégique Local, le présent contrat de ville précise les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain. Dans un premier temps, il s'agira de définir un protocole de préfiguration pour chacun des quartiers concernés afin de permettre aux acteurs de s'accorder sur une « feuille de route » qui vise à allier un projet politique porté par les élus à un projet opérationnel. Ces protocoles seront ensuite déclinés dans la convention de renouvellement urbain.

ENJEU 1 : Définir le positionnement et la vocation de chacun des territoires prioritaires au niveau intercommunal

- **Fiche action :** Elaborer des diagnostics socio urbains et partager une stratégie de développement concertée pour chacun des quartiers prioritaires (hors PRU)

ENJEU 2: Accompagner la transformation du quartier de la Bastide dans le cadre du PRU 1

- **Fiche action :** Accompagner les opérations de démolitions sur le secteur de la bastide et assurer le relogement des habitants

ENJEU 3 : Définir une stratégie commune d'intervention en direction des secteurs bénéficiant du NPNRU

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précisent l'ambition, les programmes d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains qui seront déclinés dans les conventions pluriannuelles

- **Fiche action :** Créer le cadre d'une politique publique autour de la rénovation urbaine" avec
 - *le cadre communautaire de la rénovation urbaine en lien avec l'ensemble des politiques publiques (pilote LM)*
 - *le cadre communal et l'articulation entre le projet de ville et la rénovation urbaine (Ville).*
- **Fiche action :** Elaborer un protocole de préfiguration pour les quartiers sélectionnés

- *Cf fiche action PSL : Beaubreuil : Définir et faire valider par les élus le projet de transformation du quartier à long terme*
- *Cf fiche action PSL Val de l'Aurence sud : Définir et faire valider par les élus le projet de transformation du quartier*

ENJEUX 4 : Améliorer l'offre de transport et de mobilité pour les habitants des quartiers prioritaires

- **Fiche action :** Améliorer la desserte en transport des zones d'emplois, de formation, d'équipements, de services et de loisirs
(*Passerelle avec la fiche action pilier 2 : Mobilités*)

ENJEU 5 : Organiser une gouvernance efficace des projets de renouvellement urbain

- **Fiche action :** Déterminer, dans le cadre du NPNRU, des modes de gouvernance et de pilotage efficaces

3.2. Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels

Mythe pour certains, objectif réaliste pour les autres, la mixité sociale reste l'objet de nombreux débats. Chacun convient néanmoins qu'elle ne se décrète pas et nécessite une action volontariste et partenariale. Différents dispositifs viennent à ce titre épauler les acteurs locaux.

Au niveau stratégique, et dans le cadre du Programme Local de l'habitat (PLH), les partenaires entendent ainsi :

- Rechercher un meilleur équilibre de l'offre sociale au sein de l'agglomération, la commune et le quartier
- Développer une offre plurielle à toutes les échelles de l'agglomération permettant de répondre aux différents besoins (typologie, niveaux de loyers, qualité résidentielle...)

La loi ALUR a par ailleurs conféré à l'Etat et aux agglomérations de nouvelles missions et outils visant à favoriser la mixité sociale. Aux côtés de ses partenaires institutionnels et des bailleurs sociaux du territoire, la communauté d'agglomération Limoges Métropole entend assumer pleinement ses responsabilités en matière d'habitat et décliner les différents leviers existants visant à favoriser les parcours résidentiels et clarifier la gestion de la demande de logements sociaux notamment.

ENJEU 1 : S'outiller afin d'améliorer la connaissance des dynamiques résidentielles dans le parc social à l'échelle intercommunale

- **Fiche action :** Consolider et structurer dans le cadre d'un tableau de bord les informations relatives à l'offre, la typologie et l'occupation du parc social à l'échelle de l'agglomération et partager les analyses
Cf Fiche action PSL : Cadrage méthodologique de la politique partenariale de gestion de l'occupation du parc social

ENJEU 2 : Mieux répartir les logements sociaux sur le territoire de l'agglomération

- **Fiche action :** Elaborer, dans le cadre des travaux de la Conférence intercommunale du Logement, une convention intercommunale de mixité sociale (Annexe du contrat de ville)
- **Fiche action :** Prendre en compte les spécificités du logement social au sein des quartiers prioritaires dans le cadre des procédures de modification ou de révision du PLH

ENJEU 3 : Mettre en œuvre les outils favorisant la mixité et facilitant la gestion des demandes de logements

- **Fiche action :** Améliorer la qualité de service et l'attractivité de l'habitat afin de maintenir voire d'accueillir les populations disposant d'un niveau de revenu favorisant la mixité sociale des territoires prioritaires
- **Fiche action :** Développer une offre de logement diversifiée en prenant en compte le contexte urbain, les caractéristiques du marché et les potentiels fonciers

- **Fiche action** : Définir une stratégie partagée dans le cadre des opérations de démolition et de relogement.
- **Fiche action** : Favoriser les instances de coordination appréciant la fragilité de certains secteurs en amont des commissions d'attribution

ENJEU 4 : Accompagner les populations les plus fragiles dans l'habitat

- **Fiche action:** Renforcer la stratégie d'accompagnement spécifique et partenarial des ménages les plus fragiles
- **Fiche action** : Lutter contre la précarité énergétique au sein des territoires prioritaires

3.3. Améliorer le cadre et les conditions de vie sur les quartiers prioritaires

Il s'agit ici pour les partenaires d'améliorer la qualité des espaces publics, des espaces résidentiels et des parties communes des immeubles.

ENJEU 1 : Renforcer le partenariat bailleur/collectivités par l'affirmation des responsabilités de chacun.

- **Fiche action :** Finaliser et diffuser une convention actualisée de Gestion Urbaine de Proximité
 - *Cf Fiche action PSL : gestion urbaine de proximité*
- **Fiche action :** Définir, dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, un protocole d'intervention autour des résidentialisations
 - *Cf fiche action PSL : Résidentialisation*
- **Fiche action :** Agir, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, afin d'améliorer la propreté des quartiers et favoriser l'appropriation des espaces par les habitants
- **Fiche action :** Faire de l'abattement de la TFPB, un levier pour la GUP

ENJEU 2 : Requalifier les espaces publics

- **Fiche action :** Beaubreuil : Requalifier les espaces publics et les espaces résidentiels et réinjecter de l'activité en pied d'immeubles (*cf Fiche action PSL*)
- **Fiche action :** Améliorer, en prenant en compte les usages, la qualité et la lisibilité des espaces publics sur les territoires prioritaires et en particulier sur le secteur du Sablard.

ENJEU 3 : Maintenir voire développer les services de proximité au sein des territoires prioritaires

- **Fiche action :** Etudier le rôle et la place des marchés au sein des quartiers prioritaires (*passerelle avec le plan entrepreneurial dans les quartiers*)

3.4. Prévenir la délinquance et garantir la sécurité

L'article L 111-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives ». La sécurité est en effet un droit essentiel, qui participe pleinement du bien être et du vivre ensemble. Les pouvoirs publics doivent faire respecter cette aspiration fondamentale dont l'existence est la condition de tout. Dans les quartiers prioritaires comme ailleurs, la sécurité est un préalable absolu : « *sans sécurité, pas de renouvellement urbain durable ; sans sécurité, pas de création d'activités et d'emplois ; sans sécurité, pas de liberté d'aller et venir ; sans sécurité, pas de libertés publiques et individuelles* » (Comité interministériel des villes-2013).

La volonté de renforcer la complémentarité, la mise en cohérence et la coordination entre les dispositifs, les acteurs et les interventions dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la délinquance est nécessaire. Sa mise en œuvre suppose une mobilisation complète de tous les acteurs intervenant dans les domaines de l'éducation, de la médiation, de la sécurité publique, de la justice, de l'insertion dans le monde du travail.

Pour cette thématique, le choix a été fait de s'appuyer sur la démarche d'élaboration du Plan local de Sécurité et de Prévention de la délinquance engagée en 2014 par la ville de Limoges.

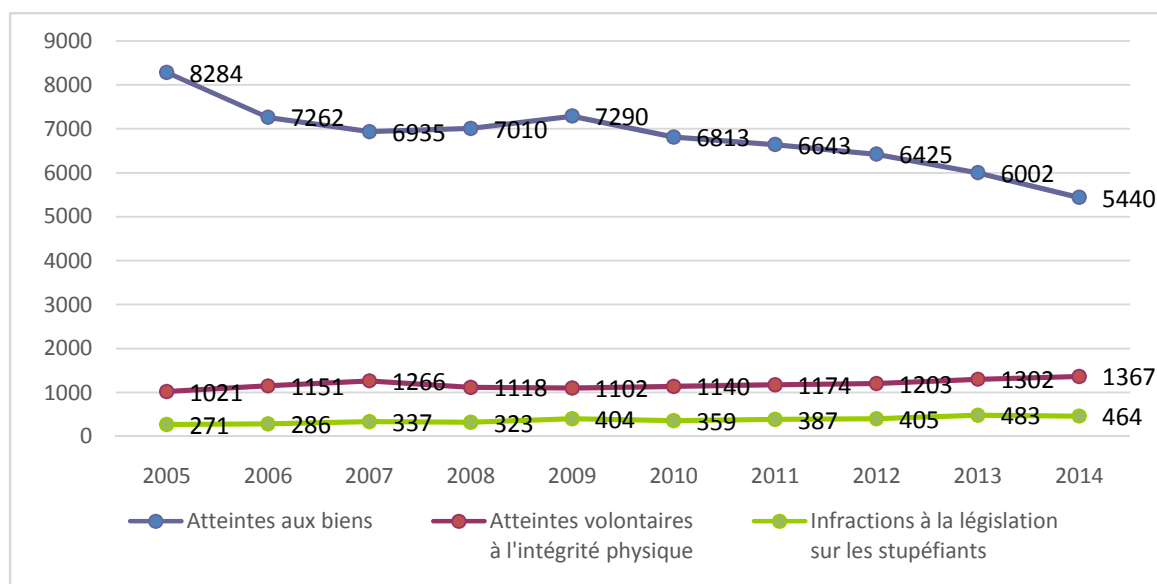
Limoges se situe parmi les villes les plus sûres de France Métropolitaine. Le maillage associatif fort dans les différents quartiers, un partenariat efficace entre les autorités et une certaine réactivité lorsque des situations sont identifiées, sont des facteurs qui peuvent venir aussi expliquer ce résultat.

Près de 89 % des faits constatés sur la circonscription de sécurité publique de la Haute – Vienne le sont sur Limoges.

Les atteintes aux biens globalement sont en baisse. Mais les vols des deux roues et les dégradations légères sur véhicules sont en hausse. Ces dégradations de voie publique sont souvent commises par des personnes alcoolisées.

La hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique est liée aux violences conjugales et aux vols avec violences. Ce sont les femmes, sur l'espace public, qui en sont les plus victimes.

La délinquance des mineurs au-dessus de la moyenne nationale en 2012 et 2013 est en baisse en 2014 pour rejoindre le niveau national (environ 20% de la délinquance générale).



Les analyses de la délinquance des ex 3 ZUS mettent en lumière une réalité de situation contrastée :

Beaubreuil

La ZUS de Beaubreuil (4 811 habitants, soit 2,62 % de celle de la DDSP) représente en 2013 2,53 % de l'indicateur de pilotage des services.

La part de la délinquance de voie publique représente 54,01 % des faits constatés sur la ZUS de Beaubreuil en 2013, une part en nette baisse par rapport à celle des années 2011 et 2012, où elle était de l'ordre de 60 %.

Cette part reste cependant nettement supérieure à celle constatée pour la CSP (43,46%).

Dans le détail, il est possible de souligner comme pour les autres zones sensibles un nombre important d'incendies volontaires, pour la plupart de véhicules. La ZUS de Beaubreuil concentre à elle seule 9,3 % des incendies volontaires de la DDSP.

Les vols à la roulotte connaissent une augmentation significative de +80,00 % en 2013, et +17,39 % sur 3 ans. La présence dans ce quartier sensible de jeunes en situation irrégulière, souvent toxicomanes, ainsi que la configuration des lieux (regroupements importants de véhicules dans des zones peu passantes et mal éclairées) expliquent sans doute cette augmentation.

Enfin, conformément à l'évolution générale constatée sur la DDSP, les vols d'automobiles régressent très nettement sur trois ans (-63,64 %).

BASTIDE

L'ex ZUS de la Bastide (4 313 habitants, soit 2,35 % de la population de la DDSP) représentait en 2013 2,43% de l'indicateur de pilotage des services de la

circonscription (délits de voie publique). Les faits de l'IPS sont à nouveau en progression en 2013, avec +31,08 %, soit 23 faits supplémentaires. La tendance des faits constatés de l'IPS sur 3 ans est également celle d'une nette augmentation (69 / 97, +40,58 %).

La part de la délinquance de voie publique (DVP) dans la délinquance générale de la ZUS de la Bastide est de 57,40 % en 2013, contre 63,79 % en 2012. Elle est supérieure à la part de la DVP dans la délinquance générale de la CSP qui est de 43,46 % en 2013.

On observe une évolution contrastée des items de l'IPS en 2013. Ainsi, certains types d'infraction sont en hausse, parfois sensible. La nette augmentation des dégradations et des vols de deux-roues (respectivement +16 et + 10 faits constatés) est significative, tout comme l'est celle des incendies volontaires (+ 35,71 %), qui sont en quasi-totalité des incendies de voiture. Ces évolutions traduisent la persistance d'un climat de violences urbaines lié au comportement d'un noyau actif de jeunes délinquants, qui se manifeste également par des rassemblements hostiles ou des jets de projectiles à l'encontre des forces de l'ordre, alors même qu'en termes de délinquance constatée la ZUS de la Bastide n'est pas particulièrement criminogène.

Cette importance des incendies volontaires est une caractéristique commune à toutes les zones sensibles. Ainsi la ZUS Bastide concentre à elle-seule près de 15 % des incendies volontaires constatés en 2013 (avec des proportions similaires les années précédentes), alors qu'elle représente moins de 2,5 % de la population.

Plus généralement, les trois zones sensibles de la DDSP concentrent plus de 40 % des incendies volontaires constatés en 2013, alors que combinées elles ne représentent que 10,5 % de la population.

Val de l'AURENCE

La ZUS de l'Aurence (9 962 habitants, soit 5,4 % de la population de la DDSP) représentait en 2013 4,16 % de l'indicateur de pilotage des services de la circonscription.

La part de la délinquance de voie publique (DVP) représente 36,89 % des faits constatés en 2013, en diminution nette par rapport au pourcentage de 2011 et 2012 proche des 44 %. Cette part est non seulement moins élevée que dans les autres ZUS, mais également avec le taux observé pour la CSP (43,46 % en 2013).

Comme pour les deux autres zones sensibles, les incendies volontaires, pratiquement exclusivement de véhicules, représentent une part significative de l'IPS sur cette zone. A elle seule, la ZUS de l'Aurence représente 17,05 % des incendies volontaires de la DDSP.

La plupart des autres items sont en baisse sur 3 ans, à l'exception des vols de deux-roues, cependant le nombre limité de faits constatés ne permet pas une analyse pertinente des évolutions.

Ces résultats ne doivent pas occulter la persistance d'une tension assez vive dans le quartier avec la présence de jeunes délinquants montant en puissance, notamment dans le domaine du trafic de stupéfiants. Par ailleurs le quartier a été le théâtre de deux homicides traités par la Sûreté départementale en 2013, qui ont cependant eu lieu dans le cadre privé et non sur la voie publique comme cela avait pu être le cas en 2012.

Enfin, si cette ZUS apparaît particulièrement calme depuis plusieurs mois, une recrudescence des caillassages de bus ou de véhicules de police dans la partie sud du quartier sur les premiers mois de 2014.

Bien que les analyses attestent d'un taux de délinquance générale plutôt contenu sur les quartiers prioritaires, les questions de sécurité demeurent l'une des principales préoccupations des habitants.

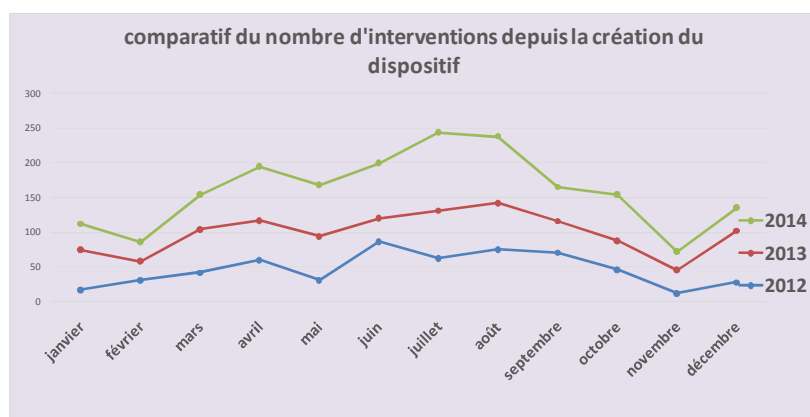
Leurs différents retours démontrent par ailleurs que le sentiment d'insécurité est très prégnant au sein des quartiers de la politique de la ville et sur certains secteurs du centre-ville. De part la visibilité du phénomène sur l'espace public, le trafic de stupéfiant y participe pour une grande part.

La mobilisation de la Direction départementale de la sécurité publique en matière de lutte contre les stupéfiants s'est encore accrue en 2014. Le ratio trafic/usages et reventes poursuit sa progression tendancielle ce qui montre une amélioration en termes qualitatifs de l'activité des services. Les quantités saisies ont été fortement multipliées en 2013 et 2014. Des opérations importantes ont également été menées en 2015 Place de la République et sur certains quartiers (La Bastide notamment)

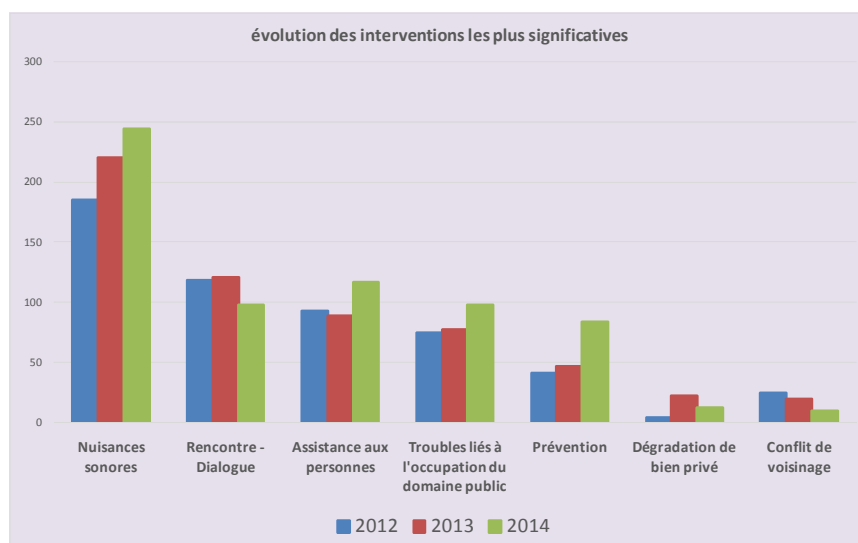
L'analyse des bilans d'activités de l'équipe de correspondants de soirée présents sur les secteurs du Val de l'Aurence et Vigenal permet d'affiner le diagnostic. En effet, les différents graphiques proposés ci-dessous éclairent les partenaires sur ce qui fait obstacles à l'amélioration du vivre ensemble, révèle les difficultés relationnelles entre générations et objective le profil des personnes « mis en cause ».

Nombre d'interventions :

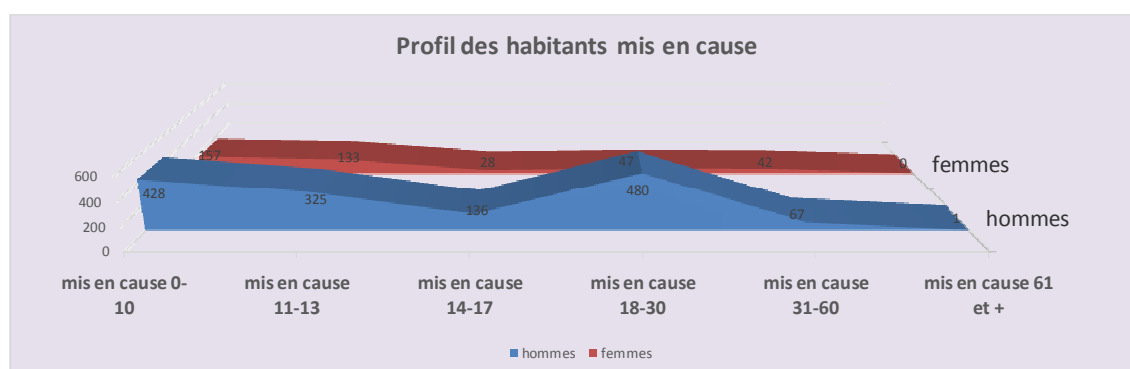
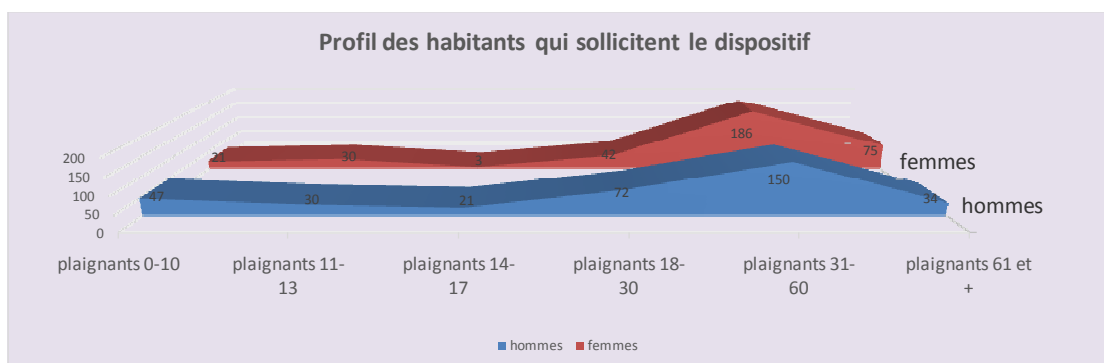
563 interventions en 2012 / 631 interventions en 2013 / 729 interventions en 2014



Les motifs d'interventions



Le profil des habitants concernés par le dispositif



Depuis septembre 2014, le service de correspondants de soirée a été étendu aux secteurs de Bastide-Brégère et Beaubreuil.

Enfin, le sentiment d'insécurité dans l'espace public est souvent plus accentué chez les jeunes filles et les femmes, ce qui les empêche souvent de prendre leur pleine place dans la cité. Des réponses spécifiques méritent d'être apportées. Une fiche action relative à la

déclinaison des « marches exploratoires » a été élaborée en ce sens (voir politiques transversales).

Malgré les efforts entrepris, les difficultés persistent. Dans certains secteurs, le trafic de stupéfiants en pleine rue et plus généralement l'économie souterraine restent des réalités. Les rassemblements et occupations dans les halls d'immeuble, dans les parties communes et les espaces publics, génèrent un sentiment d'insécurité légitime. Des problématiques de rodéos de quads et 2 roues et d'incendies volontaires perdurent aussi sur certains secteurs.

Pour lutter contre cet état de fait, il s'avère nécessaire de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun avec une prise en compte accrue de l'expertise d'usage et des attentes des habitants.

L'approche partenariale à l'échelle des quartiers doit être améliorée afin de lutter contre les phénomènes les plus générateurs de sentiment d'insécurité (occupations de halls, trafics, rodéos) et pour prévenir toute dégradation de la situation.

Il importe donc de maintenir une diffusion régulière de l'information entre les acteurs de terrain et construire des réponses collectives fortes en tenant compte des rôles et missions de chacun des acteurs, dans le cadre du secret partagé.

Il conviendra alors de développer, secteur par secteur, des actions qui répondent à ces problématiques en s'appuyant sur les ressources du territoire et l'expérience locale (médiation sociale ; actions d'animation socio-culturelle ; actions de soutien à la parentalité ; démarches de gestion urbaine de proximité et appropriation des espaces publics /privés ; ou action de remobilisation et mise en activités en direction des jeunes...).

Le volet «Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance » du présent contrat s'inscrit en cohérence avec les stratégies proposées aux différentes échelles. A ce titre, il entend, au niveau local, renforcer la déclinaison au niveau des quartiers prioritaires de certaines orientations stratégiques proposées dans le nouveau plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les efforts des partenaires de la politique seront ciblés sur les problématiques spécifiques aux quartiers.

Enjeu 1 : Améliorer la prévention éducative auprès des mineurs et des jeunes majeurs et éviter la récidive

Un programme d'actions à l'intention des adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans inscrits dans une trajectoire délinquante ou susceptibles d'y basculer est à coordonner.

Des dispositifs et des actions en direction des jeunes les plus exposés aux risques de délinquance sont déployés. Ainsi, la prévention spécialisée est présente dans la majorité des quartiers prioritaires. Les budgets de l'opération Ville vie vacances (VVV) et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)soutiennent les actions en direction de ce public.

La poursuite et le renforcement des actions ciblées autour du repérage, de l'aller vers, de la remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance sont préconisées.

- **Fiche action** Atténuer les conflits entre les jeunes et les forces de la police en favorisant l'éducation et les occasions de rencontres
- **Fiche action** : Prévenir la récurrence et d'expérimenter de nouvelles démarches de « remobilisation » des jeunes dans une perspective d'insertion professionnelle

Enjeu 2 : Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes d'appropriation de certains espaces par des groupes ou des communautés

Qu'elles se situent dans le registre de la prévention situationnelle (vidéo protection, aménagements urbains), dans celui de la médiation sociale (équipe de correspondants, et renforcement de la présence humaine) ou de la répression, les actions visant à améliorer la tranquillité publique seront amplifiées sur les territoires prioritaires.

- **Fiche action** : Atténuer les conflits d'usages, prévenir les circulations illicites, et lutter contre la confiscation de l'espace public et des halls d'immeubles
- **Fiche action** : Accompagner la réappropriation des espaces et lutter contre les stratégies d'évitement de certains secteurs par les habitants
- **Fiche action** : Prévenir les conflits de voisinage

Enjeu 3 : Lutter contre les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et favoriser l'aide aux victimes

- **Fiche action** : Renforcer l'accès aux dispositifs de droit commun & développer la sensibilisation des professionnels et des habitants sur la question des violences intra-familiales

4. Pilier des politiques transversales.

L'égalité femmes-hommes forme, avec la jeunesse, la lutte contre les discriminations, et la promotion des valeurs républicaines les quatre priorités transversales obligatoires à prendre en compte dans le contrat de ville.

4.1. La lutte contre les discriminations.

La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès au droit.

Selon le rapport de l'ONZUS 2012, un habitant de 18 à 50 ans sur 4 résidant dans les ZUS, déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué par les habitants pour expliquer le rejet dont ils font l'objet. A cela vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé.

La réduction des inégalités qui frappent les habitants des quartiers prioritaires constitue la raison d'être de la politique de la ville et la lutte contre les discriminations son outil incontournable.

Dans ce contexte, la lutte contre les discriminations constitue désormais un axe transversal du contrat de ville organisé au sein d'un Plan territorial de lutte contre les discriminations qui prendra en compte au moins le critère de l'origine mais pas exclusivement.

Ce plan territorial intégré au contrat de ville reposera sur une analyse des besoins du territoire effectuée en 2014 sous la forme d'un diagnostic impliquant les habitants des quartiers.

Ce diagnostic a permis d'appréhender le réseau d'acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la lutte contre les discriminations, d'objectiver les discriminations vécues sur le territoire et de proposer des pistes de travail qui seront formalisés dans le plan, afin d'y remédier.

Concernant la lutte contre les discriminations, l'enjeu des partenaires est de constituer et de mettre en œuvre un plan territorial de lutte contre les discriminations afin de développer l'égalité réelle de traitement en prévenant et en réduisant les facteurs de risques de discrimination auprès de l'ensemble des structures et projets intervenant dans le cadre du contrat de ville.

Enjeu n°1: Construire et mettre en œuvre un plan territorial de lutte contre les discriminations à partir du diagnostic réalisé en 2014 :

Fiche action: Sensibiliser et former les acteurs.

Fiche action: Favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations.

Fiche action: Renforcer la mise en place d'actions adaptées en direction des populations discriminées.

Fiche action: Créer des passerelles entre les habitants des quartiers et l'environnement.

Fiche action: Construire la gouvernance du plan contre les discriminations

4.2. La jeunesse

Le public jeune et ses problématiques sont intégrés dans la majorité des actions du contrat de ville. Cependant, les partenaires souhaitent réduire les difficultés d'intégration sociale de la jeunesse et renforcer la participation et l'engagement des jeunes dans la vie citoyenne. En effet, cette participation contribue à la prise en compte de la place de la jeunesse dans la société. Elle est donc un facteur de cohésion sociale. Elle permet également la construction identitaire des jeunes à la fois personnelle et collective et les incite à devenir des acteurs responsables dans la société en favorisant leur autonomie.

Fiche action: Faciliter l'accès à l'offre des structures éducatives des enfants et des jeunes.

Fiche action: Accompagner, prévenir l'exclusion et permettre une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur.

Fiche action: Sensibiliser les jeunes à l'engagement bénévole associatif.

Fiche action: Développer le service civique en faveur des jeunes habitants des quartiers.

4.3. L'égalité hommes-femmes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution française et représente un enjeu capital pour la démocratie. Cependant, afin d'être pleinement accompli, ce droit ne se décrète pas et ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais doit être effectivement exercé sur tout le territoire et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore cependant à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants

Les actions inscrites au sein du contrat de ville intègrent l'égalité femmes-hommes mais elles méritent d'être complétées par des actions spécifiques destinées à agir plus finement sur les inégalités persistantes dont sont victimes les femmes notamment en favorisant la création d'activité, en soutenant le développement des « marches exploratoires » (cf. axe gestion urbaine de proximité) et en mettant en œuvre la démarche engagée « Limousin territoire

d'excellence en matière d'égalité professionnelle 2015 » ou encore en utilisant la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi pour favoriser la diversification des choix professionnels des femmes demandeurs d'emploi dans les quartiers.

Fiche action: Favoriser la création d'activité par les femmes.

Fiche action: Se réappropriier l'espace public et lutter contre le repli sur soi.

Fiche action: Déclinaison de la démarche « Territoire d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

4.4. La laïcité et les valeurs républicaines.

L'enjeu majeur est le maintien de la cohésion de la nation. Cette cohésion passe par la transmission des valeurs fondatrices de notre République.

Notre société fait face à un profond malaise social et démocratique et les citoyens ont perdu le sens de la vie en collectivité, de la communauté nationale.

La République est en France un ensemble de principes, de valeurs, de lieux et de symboles. Les faire connaître, les partager, les célébrer sont autant d'actes d'adhésion qu'il faut préparer dès l'école, afin que les futurs citoyens puissent devenir des acteurs engagés le moment venu, à travers le service civique, la réserve citoyenne ou le bénévolat associatif.

Social, loisirs, économie, culture, sport, promotion et défense des droits, éducation, développement local, qualité de la vie... la vie associative a peu à peu investi l'ensemble des champs de l'activité humaine. Les associations sont devenues des acteurs incontournables de l'engagement citoyen, partenaires privilégiés du développement local et de l'animation de la Ville. Elles oeuvrent pour l'intérêt général, la cohésion sociale et concourent à l'épanouissement individuel et collectif.

Les associations qui reçoivent des crédits de l'Etat s'engageront à promouvoir les valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, ainsi que la laïcité. La mise en œuvre d'une Charte de partage des valeurs républicaines conduira les associations à s'engager à faire partager les valeurs fondamentales de la République.

L'enjeu est de penser collectivement la laïcité pour la mettre en pratique comme un des vecteurs de vivre ensemble. Mais également de faire vivre le principe de laïcité au quotidien, en permettant à tous les enfants et les jeunes de bénéficier d'une action éducative qui valorise la diversité des cultures au service du vivre ensemble.

La question du vivre ensemble doit être au cœur des projets associatifs accueillant des enfants et des jeunes. C'est avec ce souci de laïcité que les associations luttent contre les discriminations et recherchent la mixité (de genre, sociale...) des publics qu'elles accueillent. La place des parents dans la construction des projets éducatifs de leurs enfants doit être reconnue tout en créant les conditions d'une écoute et d'un respect réciproques. L'échange et le partage entre les habitants et les acteurs, la (re)découverte des institutions et lieux

d'exercice de la citoyenneté ainsi que des actions de formation sont des préalables à la sensibilisation des habitants aux questions de citoyenneté et de laïcité.

Les partenaires du contrat de ville souhaitent :

- Développer l'information et la formation des acteurs

L'interconnaissance des acteurs, des familles (parents et enfants) et des professionnels, est primordiale pour définir un socle de valeurs et adopter un langage commun autour de la question de la laïcité et de la citoyenneté.

Afin de développer ce partage de connaissances, des formations communes, des rencontres thématiques, seront développées.

- Développer des espaces de débat ouvert

Au sein des quartiers, des lieux de débats peuvent permettre l'instauration des temps d'échanges entre habitants, acteurs et institutions sur les valeurs de la république, la vie en collectivité et l'engagement citoyen. L'objectif est de libérer la parole.

3^{EME} PARTIE : LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES.

1. L'organisation du pilotage et de l'animation du contrat.

Le pilotage d'ensemble du contrat de ville est assuré conjointement par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et l'Etat. Ils assurent la coordination générale en s'appuyant sur les instances dédiées.

1.1. Le pilotage interne aux institutions.

1.1.1. La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Avec l'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il revient désormais à la communauté d'agglomération, d'élaborer le diagnostic de territoire, de définir les orientations, de prendre en charge l'animation et la coordination du contrat et de mettre en œuvre les actions relevant de ses compétences et « de celles de portée intercommunale » (art. 6 de la loi).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a confié à son 1er vice-président, en charge de l'habitat, l'insertion et la politique de la ville, le soin de coordonner et d'animer le contrat de ville, en lien avec les autres vice-présidents concernés (aménagement, voirie, transports, propreté urbaine, développement économique) et les adjoints de la ville de Limoges, en particulier l'adjointe en charge de l'habitat et de la politique de la ville.

Aux côtés du Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et avec l'appui des services administratifs et techniques de l'agglomération, le vice-président en charge de la politique de la ville, en cohérence avec l'action des 19 communes, est le garant de la mise en synergie des différentes politiques sectorielles, gage de la réussite du contrat de ville.

L'ingénierie technique pour piloter, animer et assurer le suivi de ce contrat de ville repose sur une mission politique de la ville au sein de la communauté d'agglomération Limoges Métropole, ainsi que des référents au sein des différentes directions. Le Centre de ressources Ville au Carrée sera un moyen de qualification des équipes

Enfin, en tant qu'animateur de la démarche, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole veillera, avec l'appui des services de l'Etat, au respect des engagements (mobilisation des politiques de droit commun ou mesures additionnelles spécifiques), des autres partenaires en faveur des quartiers prioritaires.

1.1.2. La ville de Limoges.

L'adoption de la loi Lamy confie au maire la mise en œuvre du Contrat de Ville. La situation des quartiers prioritaires interpelle les politiques de droit commun de compétence de la Ville, notamment en matière de jeunesse, d'organisation des temps périscolaires, de

développement sportif, de développement culturel, de cohésion sociale, de prévention et de sécurité, de santé, de logement et d'habitat, de services urbains et singulièrement d'espaces verts et de développement urbain.

Le maire de Limoges a confié à son adjointe en charge de l'Habitat, du Logement Social, de la Politique et de la Ville et de la Restauration Immobilière, le soin de participer au pilotage de l'établissement du contrat et de son évaluation dans le cadre défini conjointement avec l'Agglomération, de piloter sa mise en œuvre territoriale au sein des quartiers, de garantir sur les territoires prioritaires, en lien avec les autres adjoints concernés, la mobilisation des politiques municipales sectorielles et de définir, également en lien avec les autres adjoints concernés, les orientations des politiques additionnelles qu'il conviendrait de mettre en œuvre sur les territoires prioritaires.

Une direction de l'habitat et de la politique de la ville, apporte son soutien technique dans cette mission, en s'appuyant notamment au sein des territoires prioritaires sur des équipes d'animation et d'agents de développements territorialisés interlocuteurs de proximité des habitants et du tissu associatif. Cette équipe d'agents de développement contribue également à l'animation de réflexions thématiques autour de la définition de dispositifs additionnels ou spécifiques, en matière de réussite éducative et de parentalité, de développement de l'activité physique sportive et culturelle, de la remobilisation des jeunes et de la prévention de la délinquance.

En lien étroit avec la direction de l'habitat et de la politique de la ville, la direction du développement urbain a en charge le pilotage opérationnel des projets de rénovation urbaine au travers de la coordination des maîtrises d'ouvrages.

1.1.3. L'Etat.

Comme le précise l'article 6.1, chapitre II, titre III de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. (...) Ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. Ils sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie. »

L'Etat est un acteur essentiel aux côtés de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la ville de Limoges dans le cadre de cette démarche contractuelle : d'une part parce que l'Etat est responsable de la définition du cadre national, et notamment de la nouvelle géographie prioritaire, d'autre part parce qu'il est garant des enjeux de cohésion et de cohérence des actions menées dans le cadre de la solidarité nationale.

Ses champs d'intervention sont variés et sont centraux pour l'amélioration de la situation sociale des quartiers: sécurité et tranquillité publique, prévention de la délinquance, justice, santé, éducation, emploi, logement.

Le rôle de l'Etat se situe à plusieurs niveaux,

- la déclinaison, conjointement avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la ville de Limoges, de la politique de la Ville mise en œuvre tout au long du contrat au bénéfice des quartiers prioritaires, et de veille;

- la mobilisation et l'animation des politiques relevant de son champ de compétences et notamment de l'ensemble du droit commun pour répondre aux problématiques des quartiers concernés, à travers la coordination des directions départementales autour du Préfet ;

- la mobilisation du FSE, qui doit venir s'additionner aux politiques sectorielles conduites par le niveau national et donc intervenir en soutien du contrat de ville, afin d'exercer un effet de levier sur les politiques nationales notamment celles conduites à l'échelle intercommunale pour la politique de la ville.

A l'occasion du Comité d'Administration Régionale présidé par le Préfet, un point sur le Contrat de Ville est effectué avec l'ensemble des responsables des services de l'Etat au moins une fois par an.

Afin de garantir la coordination du Contrat de Ville, le préfet mandatera la déléguée du Préfet à la politique de la ville en faveur des neuf quartiers prioritaires de Limoges pour:

- suivre régulièrement la mise en œuvre du contrat de ville,
- mobiliser les services déconcentrés de l'Etat, les partenaires financiers, les associations et porteurs de projets
- veiller notamment à la cohérence globale des interventions de l'Etat sur le territoire
- participer aux instances de pilotage et d'animation du contrat.

La déléguée du Préfet constitue pour l'Etat l'interlocuteur technique quotidien de l'ensemble des acteurs du contrat de ville.

1.2. La gouvernance du contrat de ville de l'agglomération de Limoges

1.3.1. Le comité d'orientations stratégiques.

Le comité d'orientations stratégiques est co-présidé par le Préfet, et le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Son rôle est de piloter le contrat de ville, valider le bilan annuel, suivre et prendre en compte les évaluations du contrat, définir les grandes orientations, les axes stratégiques et valider le plan d'actions. Il se réunit 1 à 2 fois par an. Sa composition est la suivante :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- Monsieur le Maire de la ville de Limoges

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Madame la Directrice de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
- Madame la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes
- Monsieur le directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Vienne (UT Direccte 87)
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale de cohésion sociale et de protection de la population (DDCSPP)
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique (DDSP)
- Monsieur l'inspecteur d'académie - le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne
- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne
- Madame la directrice territoriale Pôle emploi de la Haute-Vienne.
- Madame la directrice de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Un représentant de l'Inter consulaire
- Un représentant de chaque conseil citoyen
- Un Président/ une Présidente, représentant les centres sociaux de quartiers
- Un directeur/ une directrice) d'association, représentant les principales associations de quartiers
- Un représentant de chaque bailleur social (Limoges Habitat, Le Nouveau Logis, SCALIS, Dom'aulim)

Le secrétariat (invitations, relevés de conclusions, etc....) de cette instance est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

1.3.2. Le comité de coordination.

Il est co-présidé par le représentant du Préfet, le vice-président en charge de la politique de la ville de Limoges Métropole et l'adjointe au maire chargée de la politique de la ville.

Il est composé des membres suivants :

- le Directeur Général des services de la communauté d'agglomération, et son Directeur général adjoint en charge du dossier Politique de la Ville
- le Directeur Général des Services de la Ville de Limoges et sa Directrice Générale adjointe en charge du dossier Politique de la Ville
- le délégué territorial adjoint de l'ANRU
- La déléguée du Préfet dans les quartiers

En fonction de l'ordre du jour, d'autres membres pourront être conviés.

Son rôle est de valider le travail des commissions partenariales de proximité et de préparer les décisions soumises au comité d'orientations stratégiques.

Il se réunit au moins une fois/trimestre. Son secrétariat est également assuré par les services de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

1.3.3. Le comité technique.

Le rôle du comité technique est d'organiser, de suivre et synthétiser les travaux des commissions partenariales territorialisées et de préparer le comité de coordination et le comité d'orientations stratégiques.

Composé des représentants techniques des institutions membres du comité d'orientation stratégique, le comité technique se réunit autant que de besoin à l'initiative de la mission politique de la ville de Limoges Métropole et/ou sur sollicitation des autres partenaires signataires.

1.3.4. Les commissions partenariales territorialisées.

Instances territorialisées de débat, de propositions et de pilotage, les Commissions Partenariales Territorialisées (CPT) assurent, dans le respect des objectifs d'une démarche intégrée, le suivi des décisions du Comité d'orientation stratégique, et mettent en œuvre des plans d'actions définis chaque année avec les habitants et les acteurs locaux.

Co-présidées par un élu de la ville de Limoges et un élu de la communauté d'agglomération, ces commissions peuvent autant que de besoin s'appuyer sur des groupes de travail thématiques permanents ou ponctuels.

Elles sont composées des organismes suivants :

- Des représentants des services de l'Etat : Préfecture, Education Nationale, DDCSPP, DDT, UT DIRECCTE, ARS, Délégation aux Droits des Femmes etc. ;

- Des représentants de la Ville de Limoges et de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;
- Des représentants du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;
- Des représentants de Limoges Habitat et des bailleurs sociaux présents sur les quartiers
- Des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne ;
- Des représentants de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de Cap Emploi, du PLIE
- Des représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations
- De représentants des principales structures associatives des quartiers considérés
- Des représentants des conseils citoyens

A des fins opérationnelles, les commissions partenariales seront regroupées par territoires à savoir :

- Bastide- Vigenal ;
- Beaubreuil ;
- Val de l'Aurence Nord et Sud ;
- Portes Ferrées, Sablard, Bellevue et Coutures.

Elles se réunissent chacune au moins une fois/semestre à l'initiative des services de la Ville de Limoges.

1.3. Les instances partenariales.

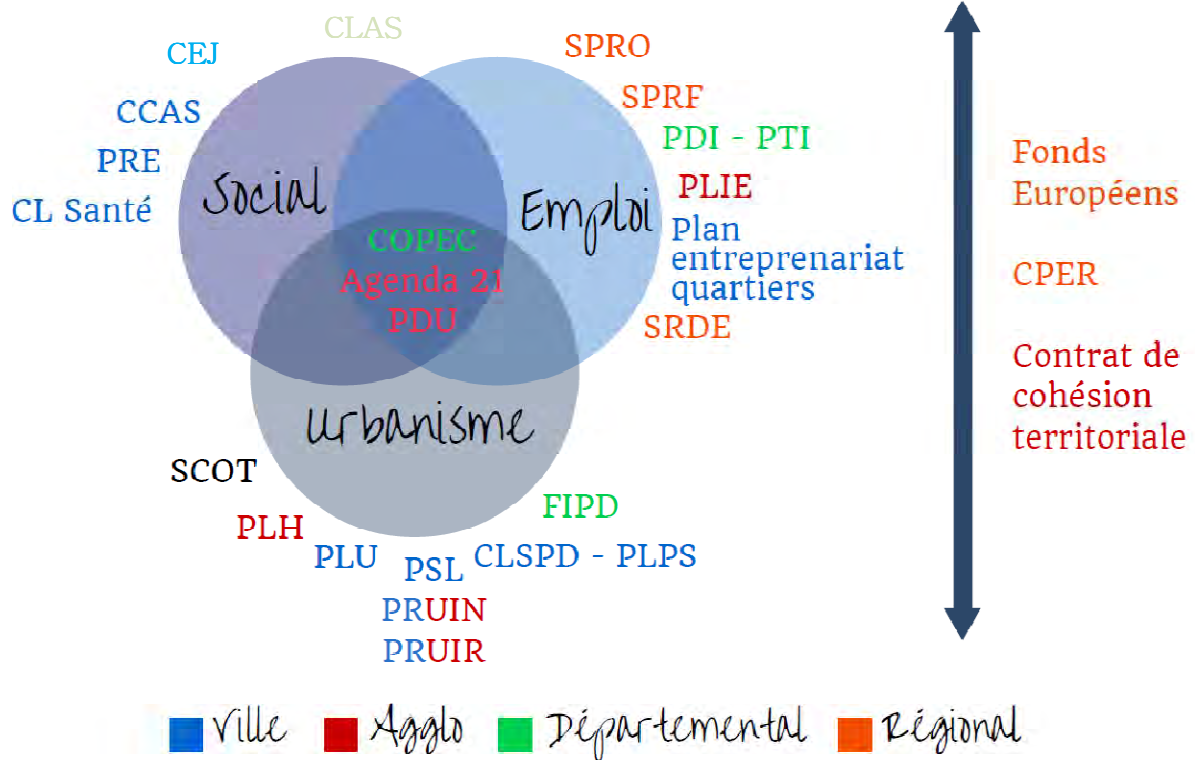
Situé à la croisée de divers documents stratégiques, de programmes et dispositifs partenariaux disposant le plus souvent d'une gouvernance propre, le contrat de ville entend favoriser le développement et l'intégration des quartiers prioritaires aux dynamiques de l'agglomération.

A ce titre, il formalise l'articulation et les cohérences entre ces outils au profit des territoires prioritaires.

Avant de décliner des actions spécifiques en direction des territoires prioritaires, les acteurs de la politique de la ville s'engagent à questionner en premier lieu, les outils du droit commun et la déclinaison des politiques sectorielles au sein des territoires prioritaires.

1.3.1. Schéma d'interdépendance thématique :

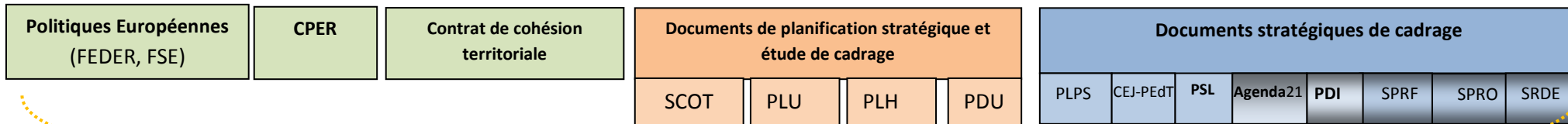
Contrat de ville



Réalisé par Villes au Carré

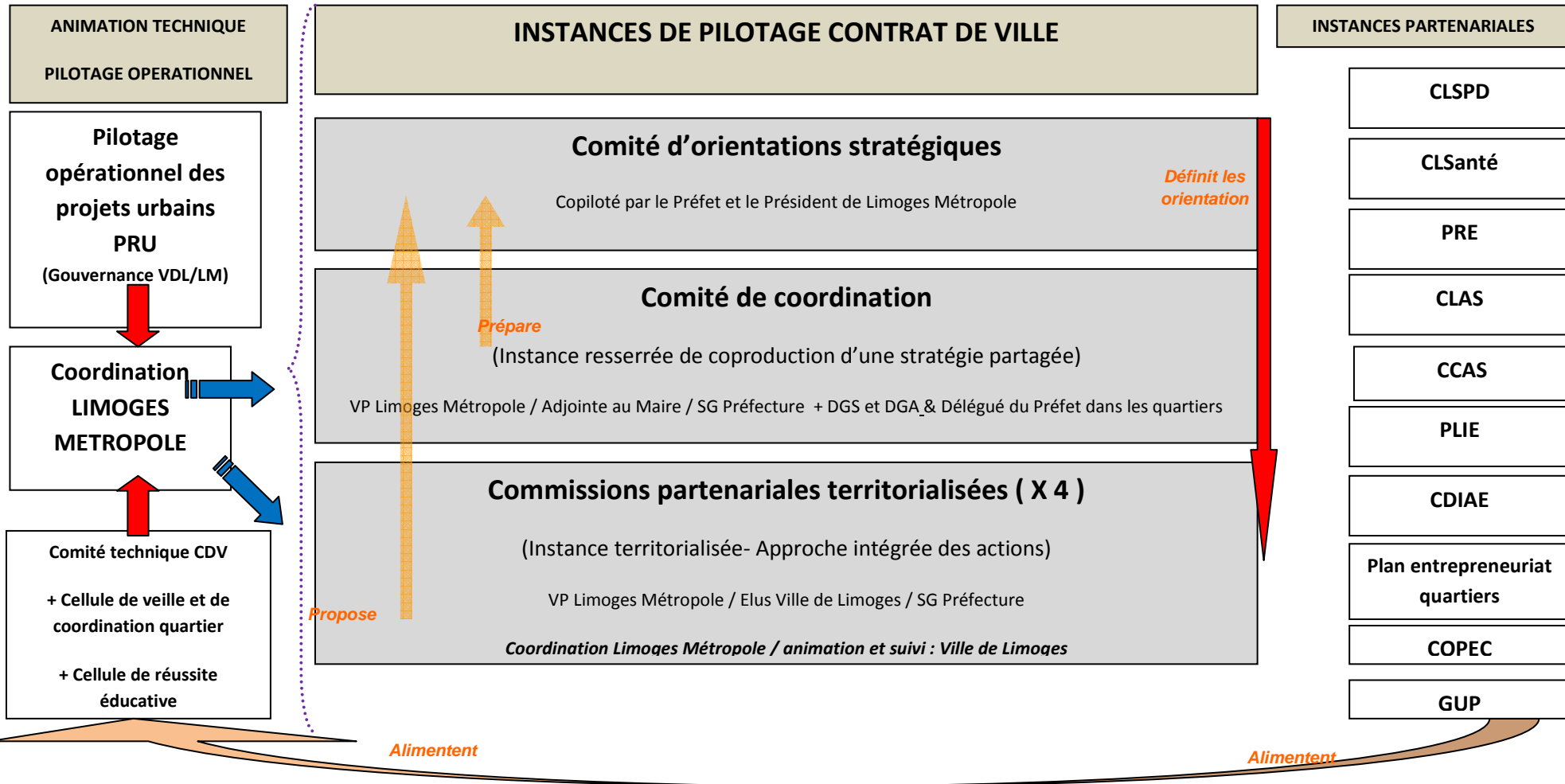
1.3.2. Schéma de gouvernance rénové :

Cf. page suivante



S'imposent

S'imposent



Lexique

CDIAE : *Commission départementale d'insertion par l'activité économique*

CEJ : *Contrat enfance et Jeunesse*

CLAS : *Contrat local d'accompagnement à la scolarité*

CLsanté : *Contrat local de santé*

CLSPD : *Contrat local de sécurité et prévention de la délinquance*

COPEC : *Commission pour l'égalité des chances*

FIPD : *Fonds d'intervention et prévention de la délinquance*

GUP : *gestion Urbaine de Proximité*

PDI : *Plan départemental d'insertion*

PLIE : *Plan local d'insertion et d'emploi*

PLH : *Plan local de l'habitat*

PLPS : *Plan local de prévention et de sécurité*

PLU : *Plan local d'urbanisme*

PRE : *Programme de réussite éducative*

PRUIN : *Projet de renouvellement urbain d'intérêt national*

PRUIR : *Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional*

PSL : *Plan stratégique local*

SCOT : *Schéma de cohérence territoriale*

SPRF : *Service public régional de formation*

SPRO : *Service public régional de l'orientation*

SRDE : *Schéma régional de développement économique*

La contractualisation avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

La définition des projets de renouvellement urbain devra s'inscrire dans le projet de territoire et répondre aux orientations stratégiques définies dans le contrat de ville sur l'ensemble de ses dimensions (urbaine, sociale, économique, citoyenneté). Le contrat de ville fixera les orientations stratégiques des projets de renouvellement urbain. Les PRU devront agir sur l'urbain, développer l'attractivité résidentielle, participer à l'amélioration énergétique des bâtiments, la transition écologique. In fine, ils devront participer à l'amélioration de la vie sociale et économique.

L'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants ont vocation à bénéficier à l'ensemble des quartiers prioritaires (neuf sites sur l'agglomération de Limoges métropole, tous situés sur la commune de Limoges).

En ce qui concerne les sites en NPNRU, l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) interviendra sur les sites présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, retenus au titre du NPNRU (intérêt national et régional). Dans ce cadre, Beaubreuil et le Val de l'Aurence sud sont retenus dans la liste des sites d'intérêt national. Les candidatures des Portes-Ferrées et du Val de l'Aurence nord ont été retenues au titre des projets d'intérêt régional.

Les modalités de contractualisation des nouveaux PRU se feront en deux étapes:

- un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, annexe du contrat de ville ;
- une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, convention d'application du contrat de ville.

Les protocoles de préfiguration précisent les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain du contrat de ville qui a vocation à être porté par l'intercommunalité comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. En cohérence avec le contrat de ville, les protocoles de préfiguration sont élaborés à la même échelle et porteront à la fois sur les quartiers d'intérêt national et les quartiers d'intérêt régional. Ces protocoles permettent aux porteurs de projet de construire des projets ambitieux et opérationnels. Ils doivent s'appuyer sur une vision stratégique, clairement exprimée par le pilote de projet, du devenir du site à un horizon de 10-15 ans à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération, sur la base d'un diagnostic social et urbain partagé. Cette vision stratégique doit permettre d'explicitier les transformations attendues du quartier, grâce au projet de renouvellement urbain.

Les protocoles de préfiguration ont pour objectifs :

- de définir les conditions de la participation des habitants à l'élaboration et au suivi du projet ;
- de réaliser les études urbaines, techniques et financières indispensables à l'élaboration du programme urbain, et de définir ses conditions de réalisation ;
- d'étudier les conditions de faisabilité du PRU, sur les plans administratifs, juridiques, calendaires, financiers.

Cette étape obligatoire de préfiguration permet de préparer dans de bonnes conditions des projets de qualité, dont la faisabilité aura été préalablement étudiée sous tous ses aspects.

Selon la maturité des réflexions sur les projets, la signature du protocole préfigurant les conventions de renouvellement urbain est prévue en 2016.

2. Les dispositifs d'association avec les habitants

La participation citoyenne fait partie des fondamentaux de la politique de la ville et devient un incontournable de l'action publique territoriale. Considérée comme un enjeu de réussite de la transformation de la vie dans les quartiers, la réforme de la politique de la ville a inscrit dans la loi du 21 février 2014 l'obligation d'associer les habitants à toutes les étapes du contrat de ville (diagnostic, élaboration, suivi, et évaluation) dans une démarche de « co-construction ».

Le constat avait été fait d'un déclin de la participation électorale dans les quartiers prioritaires. Lorsque des instances de démocratie locale existent, la diversité du peuplement du quartier n'y est pas assurée au profit d'une minorité sur représentée. Les personnes issues de la diversité sont peu présentes de même que les jeunes alors qu'ils sont les premiers touchés par les problèmes d'accès à la qualification et à l'emploi.

Ce renouvellement des démarches de « co-construction » s'appuiera, entre autres, sur les 9 conseils citoyens et des maisons du projet pour le renouvellement urbain.

A travers la mise en place des conseils citoyens, il s'agit d'associer davantage les habitants aux décisions qui les concernent (engager la co-construction des contrats avec la population); de favoriser l'émergence et la mise en œuvre des initiatives habitantes (encourager et soutenir le pouvoir d'agir).

La participation ne doit pas être présentée comme une injonction autoritaire, non discutable mais comme un parcours à construire, dans la coopération de chacun.

2.1. Les conseils citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place des 9 conseils citoyens, d'ici mi 2016, dans chaque quartier prioritaire permettra de "conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants".

Le Conseil citoyen est composé de 2 collèges :

- le collège « Habitants » constituera à minima 50 % des membres du conseil. Les principes de parité et de représentativité de la diversité de peuplement sont recherchés.
- le collège « Associations et acteurs locaux » dont les membres sont issus d'associations, de collectifs et d'acteurs de proximité présents sur le quartier concerné et n'ayant pas de lien direct avec les institutionnels du Contrat de Ville.

De par leur expertise d'usage et leur connaissance de leur quartier, les membres du Conseil Citoyen participeront à toutes les instances de pilotage et groupes de travail du Contrat de Ville.

Le Conseil Citoyen pourra se saisir de tous les volets traités au sein du Contrat de Ville et ainsi être force de propositions et d'initiatives.

Un cadre de référence local sur les conseils citoyens sera élaboré. Il prendra appui sur le cadre de référence national et précisera les missions, le fonctionnement et les moyens mis à disposition des conseils citoyens.

De plus, un programme d'accompagnement et de formation sera proposé aux membres du Conseil Citoyen par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) afin de:

- favoriser la montée en compétences et en connaissances des membres des conseils citoyens, y compris par la mise en relation des membres avec les institutions et les associations concernées et par la mobilisation du réseau des CRESS,
- permettre une consolidation des conseils citoyens dans la durée.

2.2. Les Maisons de projets (Beaubreuil et Val de l'Aurence sud)

Les habitants, les représentants des associations et les acteurs économiques doivent être associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans le présent contrat de ville.

Chaque projet de renouvellement urbain doit prévoir la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre. Cette association des habitants répond à la nécessaire prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants des quartiers prioritaires, condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain.

Les habitants sont associés à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain.

2.3. Les autres leviers de la participation

3.3.1. La Gestion Urbaine de Proximité

Dans l'objectif d'améliorer la vie quotidienne des résidents et le mieux vivre ensemble au sein des quartiers d'habitat social de Limoges, les partenaires réaffirment à travers ce contrat de ville l'importance de la mobilisation coordonnée de chacun et l'enjeu d'une gestion urbaine adaptée et associant les habitants.

Une convention de Gestion Urbaine de Proximité à venir formalisera précisément les divers leviers (diagnostic en marchant, marches exploratoire, démarche de résidentialisation, projet d'embellissement...) pour favoriser leur implication.

3.3.2. Le fonds de participation des habitants

Nouvel outil favorisant la mobilisation des habitants, un fond de participation des habitants sera mis en place sur le temps du Contrat de Ville.

Le FPH aura pour but de redynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, dans les 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ses objectifs sont donc, par une aide financière rapide et souple, de permettre de:

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants,
- Renforcer les échanges entre habitants,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non financés dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville,
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes,
- Favoriser l'émergence de projets et l'accompagnement par la mutualisation des compétences entre associations et habitants

Un règlement intérieur définissant les modalités opérationnelles de ce nouvel outil sera élaboré avec les partenaires.

3.3.3. Les conseils de quartier et antennes Mairie

Dans le cadre de la loi du 27 février 2002, la Ville de Limoges a engagé une démarche de démocratie de proximité et prévoit à ce titre de s'appuyer sur un réseau d'antennes mairie et sur des conseils de quartiers.

Le dispositif mis en place au cours du premier trimestre 2015 repose sur les objectifs suivants :

- Assurer un service de proximité
- Favoriser le dialogue entre la Commune et ses administrés,
- Développer une culture et une pratique de la participation citoyenne.

Les 10 antennes mairie créées sur le territoire communal ont pour missions d'assurer un primo accueil des habitants, de délivrer des formulaires pour les démarches administratives courantes, d'orienter les citoyens dans leurs démarches, de recenser leurs revendications ou suggestions dans différents domaines de l'action municipale. Elles constituent un relais des services centraux de l'Hôtel de Ville sur chaque secteur.

Les habitants peuvent également solliciter les assistantes des antennes de quartiers pour obtenir un rendez-vous avec l' élu référent.

Les conseils de quartiers mis en place au printemps 2015, sont composés à parité d'hommes et de femmes, tirés au sort pour 6 d'entre eux, sous contrôle d'huissier, les 6 autres membres étant désignés par le Maire et les élus de quartiers et ce, sur la base des candidatures reçues.

Ils se réunissent au minimum deux fois par an, et font l'objet d'une assemblée générale annuelle ouverte aux habitants.

Les conseils de quartiers sont renouvelables tous les deux ans.

2.4. Les Assises de la politique de la ville

La communauté d'agglomération Limoges Métropole organisera ces Assises à mi-mandat, fin 2017, pour dresser un bilan d'étape et dessiner les perspectives de la politique de la ville pour les trois années suivantes.

Ouvertes aux habitants et aux professionnels, ces assises seront avant tout un lieu proposé aux associations pour qu'elles expriment leurs avis sur la conduite des actions en matière de politique de la ville, sur les besoins qu'elles observent sur le terrain, sur les propositions qu'elles ont à faire pour y répondre.

Les associations seront associées à la préparation de ces assises en amont, selon des modalités et un calendrier qui seront précisés ultérieurement.

4^{EME} PARTIE : LA MOBILISATION DES MOYENS DANS UNE DEMARCHE DE COHESION TERRITORIALE.

1. Les moyens mobilisables en droit commun et en crédits spécifiques Ville.

La mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités et de leurs partenaires est l'un des enjeux prioritaires des nouveaux Contrats de ville. Cet impératif a été réaffirmé avec force par le Gouvernement lors du Comité Interministériel des Villes.

La mobilisation du droit commun s'entend comme la somme des actions et des moyens que met chaque partenaire au service des habitants de son territoire. Appréhender cette question au niveau des quartiers prioritaires nécessite d'être en capacité d'identifier des actions qui sont menées et de « territorialiser » leurs coûts tant au niveau des moyens financiers, qu'humains et/ou matériels.

Cette mobilisation est à envisager comme un processus au long cours. Une méthodologie de travail pour appréhender cet enjeu, sera proposée sur le temps du contrat de ville.

Néanmoins et dans un premier temps, les partenaires s'attacheront à vérifier l'application des douze conventions d'objectifs interministérielles qui ont été signées avec le ministre de la ville. Des conventions d'objectifs ont également été conclues avec les opérateurs/partenaires de l'Etat (Caisse des dépôts et consignations, Pôle Emploi, ARS, CAF etc.).

La mobilisation du droit commun relève non seulement des compétences de l'Etat mais aussi de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville qui s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés. A ce titre, des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations nationales d'élus de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune.

2. La mobilisation du FEDER et du FSE.

Limoges Métropole a décidé de mettre en œuvre une démarche visant à optimiser la mobilisation des fonds européens pour le financement de ses projets structurants.

Ainsi une Direction au sein de la Communauté d'agglomération a été spécifiquement organisée pour centraliser la présentation et le suivi des dossiers pouvant prétendre à des financements FEDER et FSE. Cette centralisation, notamment pour les contacts devant intervenir avec l'Autorité de Gestion, désormais le Conseil Régional du Limousin, devrait permettre de mettre à profit la convergence des priorités communautaires et européennes. Plus particulièrement, il conviendra de solliciter ces financements portés par l'axe prioritaire 6 : « cohésion territoriale » à travers l'objectif thématique 9 visant à promouvoir l'inclusion sociale et à lutter contre la pauvreté. L'accompagnement de nouveaux contrats de ville 2014/2020 y est spécifiquement mentionné, et l'Union Européenne exige qu'une partie minimale garantie des financements de la cohésion soit affectée aux projets urbains.

La mobilisation de crédits au titre de l'axe 2 « transition vers une économie décarbonnée » pourra également être effectuée au profit des territoires prioritaires de l'agglomération. Dans le cadre du renouvellement urbain, des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux pourront ainsi co financées.

Via l'ITI urbain, 1,9 M€ de crédits européens sont potentiellement mobilisables.

Le contrat de cohésion territoriale signé entre Limoges Métropole et la Région Limousin prévoit également dans son axe 4 une action dédiée au Projet de Renouvellement Urbain susceptible d'apporter les cofinancements complémentaires nécessaires au respect du principe de cofinancement des crédits européens. Les axes 1 « Pour une agglomération actrice de la mobilité durable », 2 « Pour une agglomération en mouvement », et 4 « Pour une agglomération ouverte et inclusive » sont également porteurs d'orientations qui devraient recouper les priorités du nouveau contrat de ville.

La mobilisation du FSE (axe3 inclusion) pour lequel le Conseil Départemental est organisme intermédiaire chargé de la gestion de la dotation globale, viendra s'additionner aux politiques sectorielles conduites au niveau local et déclinées via le contrat de Ville

3. La relation aux opérateurs de la Politique de la ville.

Vecteurs de cohésion sociale, les associations sont des acteurs historiques de la politique de la ville. Un nombre important d'entre elles opère dans les quartiers de la géographie prioritaire de Limoges et s'inscrit dans la stratégie d'appels à projets proposée jusqu'alors.

En 2014, près de 70 associations ont reçu un financement pour porter des projets et actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elles sont, comme partout en France, devenues les interlocutrices incontournables des partenaires institutionnels de la politique de la ville.

Leur degré de dépendance financière à l'égard de la politique de la ville, leur implication et leur jugement sur cette politique, la valorisation et le soutien de l'engagement bénévole ainsi que le souci de simplification des procédures administratives, constituent des axes de réflexion importants qui feront l'objet de groupes de travail sur le temps du Contrat de Ville. Plusieurs actions opérationnelles seront néanmoins engagées dès 2015 :

- La signature de CPO ;
- Le renouvellement de l'appel à projets ;
- La recherche de simplification des procédures administratives au profit des projets.

3.1. La signature de convention pluriannuelle d'objectifs

Pour les actions nécessitant un soutien dans la durée, un engagement des partenaires sur trois ans maximum, à travers la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), pourra être proposé.

La signature de ces conventions est prioritairement encouragée avec les associations les plus structurantes des quartiers prioritaires afin de leur donner les moyens d'une action dans la durée, sur la base d'objectifs précis et dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Chaque année, la reconduction automatique est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée.

3.2. L'organisation des appels à projets

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets dont la finalité s'inscrit en cohérence avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

Chaque année, à l'initiative des pilotes du Contrat de Ville, est ainsi lancé un appel à projets qui a pour objet de recueillir les propositions des organismes candidats (associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques) pour l'organisation d'actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des neuf quartiers prioritaires de la communauté d'agglomération.

Du fait du développement souhaité des CPO, l'appel à projets privilégiera le recueil d'actions innovantes et/ou expérimentales.

Les partenaires entendent également renouveler le contenu de cet appel à projets en orientant davantage les projets d'actions sur les enjeux stratégiques prioritaires définis chaque année.

Afin de favoriser l'innovation, les partenaires financeurs sont encouragés à réserver une part de l'enveloppe financière pour soutenir des actions expérimentales proposées par les porteurs de projets.

L'appel à projets est affecté d'une date de dépôt des dossiers.

Sous la responsabilité de Limoges Métropole, la logique d'instruction partagée et interinstitutionnelle des dossiers est privilégiée.

3.3. La recherche d'une simplification des procédures administratives au profit des projets

Dans le cadre d'une volonté partagée de simplification des démarches administratives, plusieurs leviers sont à activer :

- La dématérialisation : les partenaires signataires du Contrat de Ville s'engagent à poursuivre la dématérialisation des dossiers de demande de subvention.
- Des appels à projets coordonnés : l'appel à projets du Contrat de Ville s'inscrit en complémentarité avec les autres appels à projets existants :
 - CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)
 - REAAP (Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui à la parentalité)
 - VVV (Ville Vie Vacances).
 - FIPD : Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, majoritairement orienté vers les quartiers prioritaires, demeure régi par un appel à projets autonome. Néanmoins, la convergence de l'instruction est une réalité puisque le cofinancement

des partenaires est nécessaire au portage collectif des actions en faveur de la lutte contre la délinquance dans les quartiers.

- Un dossier de demande de subventions unique sera privilégié : cela vaut pour les demandes faites au titre de la politique de la ville, mais aussi pour l'orientation des besoins de soutien financier vers l'ensemble des partenaires signataires, au titre de leur politique publique de droit commun. Dans ce cadre, il convient toutefois de préciser que les modalités d'instruction et de notifications aux opérateurs restent propres à chacun des partenaires financeurs.
- Une sécurisation des porteurs de projets via la possibilité de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs (cf. ci-dessus). Ces conventions pluriannuelles pourront être inter institutionnelles selon les opportunités
- La formalisation d'une notice d'utilisation de l'appel à projets rappelant les logiques et calendriers d'instruction de chaque partenaire financeur.
- La mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs partagés par thématiques et entre financeurs. Afin d'objectiver les résultats attendus par action et servir d'aide au pilotage, des groupes seront constitués en présence des porteurs de projets pour convenir d'indicateurs de résultats et d'évaluation partagés.

4. Les modalités d'implication des acteurs du contrat de ville.

4.1. Les signataires du contrat.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les contrats de ville sont signés à minima par le Préfet, le Président de l'intercommunalité, le Maire, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional.

Elle invite par ailleurs à très fortement élargir le nombre de signataires des contrats de ville à l'ensemble des acteurs publics locaux intéressés par le développement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant le contrat de ville de l'agglomération de Limoges, les signataires sont :

- L'État, représenté par Monsieur Laurent CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,
- La communauté d'agglomération Limoges Métropole, représentée par Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, président,
- La commune de Limoges, représentée par Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE, Maire,
- Le Conseil Régional du Limousin, représenté par Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, président,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, président,
- L'Éducation nationale, représentée par Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges,
- L'Agence régionale de santé du Limousin, représentée, Monsieur Philippe CALMETTE, Directeur Général,

Le ministère de la Justice, représenté par Monsieur Michel GARRANDAUX, procureur de la République,

- La caisse des dépôts et consignations, représentée par Madame Barbara BELLE, directrice régionale,
- Limoges Habitat, représenté par Christian CEAUX, directeur général
- Dom'aulim, représenté par Philippe BLETY, directeur Général
- Le Nouveau Logis, représenté par Bruno BATAILLE, directeur général
- SCALIS, représenté par Jean Christophe PICHON, directeur général,
- La chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne, représentée par M. Jean-Pierre LIMOUSIN, président,
- La chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne, représentée par M. Jean-Pierre GROS, président,
- Pôle Emploi, représenté par, Dominique JEFFREDO, directrice territoriale de la Haute Vienne,
- La mission locale d'agglomération de Limoges, représentée par M. Bruno GENEST, président
- La caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne, représentée par, Monsieur Dominique TROUDET, directeur
- La caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Vienne représentée par Catherine PELLETIER, directrice,

4.2. Les engagements des signataires.

Le Contrat de Ville, à travers notamment ses diverses actions entend formaliser les engagements des partenaires et l'organisation de la gouvernance du dispositif. Les signataires s'engagent à participer activement à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs champs de compétence et de leur stratégie d'intervention respective, à coordonner leur action en faveur des habitants et à prendre en compte les deux principes suivants :

- Mobiliser en premier lieu les crédits de droit commun au bénéfice des habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville et en second lieu les programmes et les moyens définis dans les documents de planification, notamment le contrat de plan ;
- Créer les conditions d'une concentration des financements publics dans les territoires les plus en difficultés dans les 6 années à venir.

4.3. Les moyens financiers et humains et le suivi des fiches actions

Un bilan annuel du contrat de ville sera soumis au Comité d'Orientations Stratégiques. Ce dernier fera état de l'avancement des différents projets et rappellera les moyens financiers et humains déployés par les différents partenaires au profit des quartiers. Conformément au principe de mobilisation prioritaire du droit commun, qui constitue l'un des axes structurants de la réforme, ce bilan annuel a vocation à intégrer, non pas les seules actions bénéficiant de crédits spécifiques, mais l'ensemble des actions prévues dans le contrat de ville.

Afin d'effectuer ce travail, les moyens mobilisés par chacun des partenaires seront formalisés dans une annexe financière à partir d'une maquette structurée par piliers (cf Annexe). L'annexe financière a vocation à être renseignée annuellement.

Un engagement pluriannuel pourra également être formalisé pour les actions faisant l'objet d'un financement dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

L'annexe financière au contrat de ville a pour seul objet la formalisation des engagements des partenaires. Elle constitue à ce titre un outil essentiel dans le cadre du suivi du contrat de ville. Elle ne vise pas en revanche à décrire les actions, lesquelles font l'objet, par ailleurs, de fiches-actions qui précisent notamment leurs modalités de mise en œuvre et les indicateurs permettant leur évaluation.

Afin de faciliter la réalisation de ce travail, chaque partenaire s'engage à participer au suivi de la mise en œuvre des fiches actions et à désigner un « référent politique de la ville » au sein de son institution.

4.4. L'organisation administrative et technique mise en place par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Afin d'assurer son rôle de pilote et d'animateur du contrat de ville, la communauté d'agglomération a recruté un chef de projet qui sera chargé de l'animation et du suivi du contrat.

Directement rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle développement, il aura notamment pour mission, avec l'aide de celui-ci, de mobiliser de manière transversale les services de Limoges Métropole au service de la mise en œuvre du contrat de ville.

Avec le DGA du Pôle développement, il assurera l'interface avec la direction politique de la Ville de la ville de Limoges, ainsi qu'avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les partenaires du contrat de ville.

En lien avec cette mission, les différentes directions de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ont en charge le pilotage opérationnel des projets relevant directement de leur secteur d'activité.

L'animation du contrat comprendra deux dimensions :

- ✓ Sectorielle, entre programmes et dispositifs à l'œuvre sur les quartiers
- ✓ Territoriale, à l'échelle des quartiers afin de privilégier l'approche intégrée.

5. Evaluation du contrat, des objectifs et des actions conduites.

Le présent contrat ayant pour enjeux majeurs la réduction des inégalités sociales et territoriales, son évaluation et son suivi constituent un axe majeur. C'est la responsabilité de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Au-delà de la réalisation des actions inscrites au contrat de ville, et de la production d'un bilan annuel, les partenaires s'attacheront à mesurer l'efficacité de chacune des actions menées et à mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique.

L'évaluation doit permettre d'apprécier l'efficacité des actions financées, d'améliorer les procédures afin de rendre les politiques publiques plus efficaces, et d'aider, le cas échéant, à la réorientation des actions, notamment lors de la révision à mi-parcours du contrat de ville.

Le Contrat de Ville fera l'objet d'une évaluation concernant les actions financées entre 2015 et 2017.

Cette démarche permettra de vérifier l'impact des actions sur les territoires portant à la fois sur les modalités de mise en œuvre et sur les résultats obtenus et de reconduire le projet de territoire pour la période 2018-2020 en prenant en compte les orientations et préconisations définies par l'évaluation.

Les signataires du présent contrat acceptent de mettre à disposition toutes données ou toutes évaluations communicables en lien avec le contrat de ville dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

L'observatoire social doit être conforté et doit permettre par comparaison entre les quartiers, la ville et l'agglomération, d'identifier des risques de fragilisation, de dégradation et de décrochage. L'observatoire social sera un outil d'aide à la décision et de conduite de changement.

Des études complémentaires pourront enfin être proposées afin d'apprécier la pertinence des modalités de gouvernance et d'animation.

Les signataires du contrat s'engagent à la fourniture de données statistiques par convention au cabinet d'études retenu par Limoges Métropole.

6. Les modalités d'adaptation du contrat de ville et d'introduction de mesures correctives

La réalité des dynamiques propres aux territoires prioritaires invite les pouvoirs publics et le tissu associatif de proximité à adapter régulièrement leurs modalités d'interventions.

Les partenaires entendent ce contrat de ville comme un document de cadrage support susceptible d'évoluer. Le Comité d'orientation stratégique pourra notamment être amené à intégrer de nouvelles fiches action durant la durée du contrat.

SIGNATURES

Fait à Limoges, le 7 octobre 2015, en 19 exemplaires

Le Président de la
communauté
d'agglomération
Limoges
Métropole,

**Gérard
VANDENBROUCKE**

Le Préfet de la région
Limousin, Préfet de la
Haute-Vienne,

Laurent CAYREL

Le Maire de
Limoges,

**Emile Roger
LOMBERTIE**

Le Président du
Conseil Régional
du Limousin,

**Gérard
VANDENBROUCKE**

Le Président du
Conseil
Départemental de
la Haute-Vienne,

Jean-Claude LEBLOIS

Le Procureur de la
République,

Le Recteur de
l'académie de
Limoges,

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de
santé du Limousin,

La Directrice
Régionale de la
Caisse des dépôts
et consignations,

Le Directeur Général
de Limoges Habitat,

**Michel
GARRANDAUX**

**Pierre-Yves
DUWOYE**

Philippe CALMETTE

Barbara BELLE

Christian CEAUX

Le Directeur
Général de
Dom'aulim,

Le Directeur Général
du Nouveau Logis,

Le Directeur Général de
SCALIS,

Le Président de la
chambre de
commerce et
d'industrie de la
Haute-Vienne,

Le Président de la
chambre de métiers
et de l'artisanat de la
Haute-Vienne,

Philippe BLETY

Bruno BATAILLE

**Jean Christophe
PICHON**

**Jean-Pierre
LIMOUSIN**

Jean-Pierre GROS

La Directrice
territoriale de la
Haute Vienne de
Pôle Emploi,

Le Président de La
mission locale
d'agglomération de
Limoges,

Le Directeur de la
Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-
Vienne,

La Directrice de la
caisse primaire
d'assurance
maladie de la
Haute-Vienne,

**Dominique
JEFFREDO**

Bruno GENEST

Dominique TROUDET

**Catherine
PELLETIER**

ANNEXES